

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

(27^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Mercredi 18 Avril 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDIENCE DE M. RAYMOND DOUYÈRE

1. — Rappel au règlement (p. 1700).

MM. Gilbert Gantier, le président.

2. — Ratification des ordonnances prises en application de la loi n° 83-332 du 22 avril 1983. — Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1700).

M. Pierret, rapporteur général de la commission des finances.

Exception d'irrecevabilité de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, Bêche, Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget. — Rejet.

Discussion générale :

MM. Frelaut,

Tranchant, le secrétaire d'Etat,

Zeller,

Alphandéry.

Clôture de la discussion générale.

MM. le secrétaire d'Etat, Alphandéry, Tranchant.

Passage à la discussion de l'article unique

Article unique. — Adoption (p. 1716).

3. — Règlement définitif du budget de 1982. — Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1716).

M. Pierret, rapporteur général de la commission des finances.

Question préalable de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget ; Anciant. — Rejet.

Suspension et reprise de la séance (p. 1722).

Discussion générale :

MM. Tranchant,

Mercieca.

Clôture de la discussion générale.

M. le secrétaire d'Etat.

Passage à la discussion des articles.

Article 1^{er}. — Adoption (p. 1727).

Articles 2 à 11 et tableaux A à J annexés. — Adoption (p. 1728).

Articles 12 à 16. — Adoption (p. 1804).

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

4. — Dépôt d'une proposition de loi organique (p. 1807).

5. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 1807).

6. — Dépôt de rapports (p. 1807).

7. — Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 1807).

8. — Ordre du jour (p. 1807).

PRESIDENCE DE M. RAYMOND DOUYERE,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

— 1 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour un rappel au règlement.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur les articles 145 et 146 relatifs, l'un à l'obligation d'information à laquelle sont tenues les commissions permanentes de l'Assemblée nationale, l'autre à l'exercice du contrôle budgétaire.

Une nouvelle fois, je regrette que le Gouvernement n'ait pas respecté ses obligations d'information à l'égard de la représentation nationale.

En application de l'article 80 de la loi de finances n° 73-1150 du 27 décembre 1973, loi de finances pour 1974, le Gouvernement est tenu de présenter en annexe au projet de loi de règlement un rapport sur les fonds publics attribués à titre d'aide aux entreprises industrielles, sur les objectifs de ces aides et sur les résultats atteints.

Je n'ai pas besoin de préciser que ce document est important pour l'exercice du contrôle parlementaire, surtout à un moment où le Gouvernement prétend faire de la politique industrielle la principale de ses priorités.

Au demeurant, le rapport concernant l'exercice 1981 n'a jamais été distribué alors même que la loi de règlement de l'exercice 1981 est définitivement adoptée depuis le mois de juin 1983.

M. Adrien Zeller. Quand vous étiez dans l'opposition, messieurs de la majorité, vous aviez voté la loi instituant ce rapport.

M. Gilbert Gantier. A ce sujet, j'ai posé à M. le ministre de l'économie et des finances une question n° 33 044 publiée dans le *Journal officiel* du 6 juin 1983. Mais M. le ministre de l'économie et des finances n'a pas encore daigné me répondre.

Quant au rapport de l'exercice 1982, il n'a pas non plus été distribué alors même que nous nous apprêtons à examiner le projet de loi de règlement. L'an dernier, à peu près à la même époque, j'avais présenté un rappel au règlement et le président de séance m'avait indiqué : « Vos observations seront transmises au Bureau qui les appréciera ». J'ai d'ailleurs sous les yeux le *Journal officiel* de la deuxième séance du 17 juin 1983, page 2706, avec la réponse de M. Emmanuelli que je cite : « Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je voudrais d'abord indiquer à M. Gantier que, s'il est exact que le rapport en question n'a pas été déposé, il ne faut pas y voir la volonté du Gouvernement mais un simple problème de charge de travail, en ce sens que les services du Trésor ont donné évidemment la priorité aux opérations de nationalisation. Je lui donne donc l'assurance que ce rapport sera déposé dès que possible. »

Compte tenu du peu de résultat de mes démarches, monsieur le secrétaire d'Etat chargé du budget, je prends la liberté de renouveler ma demande. Monsieur le président, je souhaite qu'une nouvelle fois le bureau de l'Assemblée nationale fasse au Gouvernement les observations qu'appelle cette violation de la loi et je lui demande de veiller plus scrupuleusement à l'avenir au respect de ses obligations envers la représentation nationale. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. Je vous donne acte de vos observations, monsieur Gantier, et je suis persuadé que le Gouvernement ne manquera pas d'en tenir compte.

— 2 —

RATIFICATION DES ORDONNANCES PRISES EN APPLICATION DE LA LOI N° 83-332 DU 22 AVRIL 1983

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant ratification des ordonnances prises en application de la loi n° 83-332 du

22 avril 1983 autorisant le Gouvernement à prendre, par application de l'article 38 de la Constitution, diverses mesures financières (n° 1724, 2005).

La parole est à M. Pierret, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Mes chers collègues, monsieur le secrétaire d'Etat chargé du budget, comment aborder le débat de ratification des ordonnances du printemps 1983, sans porter un regard sur la politique économique de la gauche depuis 1981 ?

L'opposition — et les débats en commission l'ont abondamment prouvé — a cherché ou va chercher dans le débat de ce soir à démontrer que le Gouvernement et la majorité ont effectué un virage à 180 degrés entre juin 1982 et mars 1983.

M. Adrien Zeller. C'est un tête-à-queue !

M. Georges Tranchant. C'est vrai !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Certains, dans la majorité même, sont tentés de considérer que la voie choisie par les pouvoirs publics au cours de cette période tourne le dos d'une certaine façon à nos engagements électoraux et est contraire à la philosophie politique même de la gauche et à son message.

Je voudrais donc tenter de répondre à ces quelques affirmations, interrogations ou doutes en ne me dérochant pas à deux questions fondamentales : la politique du Gouvernement est-elle du néo-barrisme ? La rigueur sonnet-elle le glas du projet de la gauche ?

M. Gérard Bapt. Beau sujet de thèse !

M. Georges Tranchant. Vaste problème !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Merci, monsieur Tranchant !

A ceux qui nous accusent d'avoir malencontreusement cherché le salut dans la relance de l'économie de 1981 et d'avoir été contraints ensuite de revenir à une orthodoxie financière dont les conséquences pèsent sur le pouvoir d'achat et sur l'activité économique, il faut rappeler deux évidences incontestables. En 1981, les observatoires économiques étaient tous d'accord pour considérer qu'une légère reprise de l'économie mondiale était probable en 1982. Cette reprise n'a pas eu lieu et la relance modeste et mesurée, puisqu'elle ne représentait que 0,7 p. 100 du produit intérieur brut, contre 2 p. 100 pour celle de M. Chirac en 1974, que le Gouvernement avait choisi de mettre en œuvre. s'est cassée sur le déficit extérieur.

La France a donc connu une relance à contretemps qui a nécessité, dès lors que le Gouvernement a fort justement repoussé la tentation protectionniste, une restriction de la demande intérieure. Cette restriction a dû être d'autant plus importante que, écartée du pouvoir pendant deux décennies, la gauche avait, c'est vrai, sous-estimé les conséquences néfastes de la politique de facilité qui avait été celle du précédent septennat, qu'il s'agisse de M. Chirac qui avait tenté de contrer la crise par une relance massive, ou qu'il s'agisse de M. Barre qui s'était donné comme objectif d'assainir l'économie française, en mettant l'accent sur la limitation des déficits publics.

C'est que les gouvernements de M. Giscard d'Estaing avaient choisi — cela tranche avec ce qu'on lit d'habitude sur la question — de faire payer la facture de la crise aux entreprises. En effet, si l'indexation des revenus des ménages sur les prix à la consommation a permis à ceux-ci, de 1974 à 1981, d'accroître ou de maintenir leurs revenus réels — sauf en 1980 pour le revenu réel des ouvriers — en revanche, les entreprises ont vu le leur diminuer et n'ont pu éviter une dégradation brutale de leur situation financière que par la réduction de leurs investissements.

La marge brute d'autofinancement des entreprises industrielles est passée en effet, de 16,9 p. 100 de leur valeur ajoutée en 1973 à 10,6 p. 100 en 1981, tandis que sur la même période le ratio investissement sur valeur ajoutée tombait littéralement de 12,7 p. 100 à 7,8 p. 100. Ne l'oublions jamais à propos du débat de ce soir : c'est l'appareil productif qui a, pour l'essentiel et en raison d'une certaine démagogie et d'une véritable lâcheté politique des dirigeants de l'époque, supporté le prélèvement opéré sur notre économie par les chocs pétroliers.

M. Adrien Zeller. Ah! vous parlez de démagogie, monsieur Pierret.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Lien plus, au sein des entreprises, ce sont avant tout les entreprises industrielles exposées à la concurrence internationale exacerbée par la crise, qui ont le plus souffert alors même que les hésitations et les juste maintenue de 1970 à 1982, alors que dans le même temps taient pas le redéploiement financier nécessaire entre activités en déclin et activités en expansion. Par exemple, la part de la France dans le commerce mondial des technologies de pointe et des technologies avancées — concept O.C.D.E. — s'est tout juste maintenue de 1970 à 1982, alors que dans le même temps la part de la République fédérale d'Allemagne s'accroissait dans les mêmes domaines.

M. Gérard Bapt. Triste constat!

M. Christian Pierret, rapporteur général. De 1974 à 1981, l'industrie en France a perdu 700 000 emplois, et chaque année l'investissement industriel a été en volume inférieur à son niveau de 1973.

Le sous-investissement, qui est patent, et le vieillissement des équipements sont les deux éléments fondamentaux de l'affaiblissement de l'économie française dont la majorité a hérité. N'ayons pas peur de parler d'héritage. (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*) Il pèse aujourd'hui de tout son poids funeste d'autant plus que ce durable affaiblissement de notre appareil productif...

M. Edmond Alphandéry. De notre appareil industriel. Il ne faut pas confondre!

M. Christian Pierret, rapporteur général. ...et industriel en particulier, car M. Alphandéry a raison de souligner cette faiblesse du septennat précédent. s'est accompagné d'une inflation considérable qui a rapidement dépassé 10 p. 100 l'an et s'est établi à un niveau supérieur — il faut faire ici justice de tout ce qui se dit sur le différentiel d'inflation depuis 1981 — de trois à quatre points à celui de nos principaux concurrents.

M. Adrien Zeller. Qui a dévalé?

M. Christian Pierret, rapporteur général. En 1980 même — dernière année pleine du Gouvernement de M. Barre — la différence d'inflation entre la France et l'Allemagne a été de 8,3 points. Le fameux différentiel d'inflation a été nettement plus fort en 1980 que pendant toutes les années qui ont suivi.

Voilà les faits qu'il convient de rappeler à tous ceux qui s'efforcent de juger objectivement la politique gouvernementale actuelle. Voilà les faits qu'il convient de rappeler à ceux qui ont la prétention, aujourd'hui, de nous donner des leçons de compétence.

M. Edmond Alphandéry. C'est la meilleure!

M. Gilbert Gantier. Vous êtes extraordinairement compétents, en effet!

M. Christian Pierret, rapporteur général. L'assainissement barriste, mon cher collègue, est un mythe. Sa poursuite, c'était la poursuite de l'affaiblissement de la France. Chacun raisonnant en termes nominaux, les agents économiques de 1974 à 1981 ont rencontré des difficultés croissantes à prendre des décisions adaptées à la réalité. L'arbitrage entre épargne et consommation...

M. Edmond Alphandéry. Vaste sujet!

M. Christian Pierret, rapporteur général. ...les revendications de revenus et les décisions d'investissements s'inspiraient d'une fausse rationalité dont les bases étaient minées par l'inflation. Les Français réclamaient toujours davantage de « faux droits »...

M. Adrien Zeller. Vous les avez encouragés dans ce sens, monsieur Pierret, vous ne pouvez pas dire le contraire!

M. le président. Monsieur Zeller calmez-vous!

M. Christian Pierret, rapporteur général. ...l'Etat lui-même, comme les collectivités locales, recueillant les « bénéficiaires », entra guillemets...

M. Adrien Zeller. Vous en mettez partout!

M. Christian Pierret, rapporteur général. Il est vrai je mets souvent des guillemets au mot « bénéficiaires » quand je parle du septennat précédent!

...recueillant, disais-je, les bénéficiaires d'une inflation sans laquelle les charges de l'endettement public auraient restreint davantage encore la marge des choix budgétaires.

M. Edmond Alphandéry. Ce discours, on l'a déjà entendu vingt fois!

M. Christian Pierret, rapporteur général. Eh bien, ça vous fera du bien de l'entendre une vingt et unième fois. Cela vous donnera peut-être enfin l'occasion de le comprendre!

M. Edmond Alphandéry. Il est faux aux trois quarts!

M. Christian Pierret, rapporteur général. Décrire cette politique économique de faux-semblants, c'est décrire en contrepoint la rigueur courageuse de la politique du Gouvernement actuel.

Ce que la majorité a entrepris, n'en déplaise aux soupirs de notre excellent collègue, M. Alphandéry...

M. Edmond Alphandéry. D'habitude, vous êtes meilleur!

M. Christian Pierret, rapporteur général. ...c'est de débarrasser l'économie française de ses handicaps profonds.

Si l'on veut bien regarder avec objectivité les résultats de la politique de rigueur, au-delà de l'amélioration réelle du taux d'inflation, au-delà du maintien, voire même du léger accroissement de la production industrielle, les principaux résultats, ce sont la cassure des mécanismes d'anticipation inflationniste, d'une part, la réorientation de l'épargne vers les activités productives, d'autre part.

Sur le premier point, chacun doit s'accorder à reconnaître que les agents économiques, et surtout les salariés, avec une discipline et un sens de l'intérêt général qui sont les caractéristiques et l'honneur de la gauche, ont admis que la course entre les prix et les salaires était un ferment d'affaiblissement global de l'économie. Sur le second point, l'épargne, on doit constater que 1983 a vu un renforcement record des fonds propres aux entreprises : les augmentations de capital ont représenté l'année dernière 12 milliards de francs, soit trois fois plus que l'année précédente, tandis que 8 milliards de bons de souscription d'actions et de titres participatifs étaient émis, et ce dans une période où le marché obligataire atteignait 196 milliards de francs, soit une augmentation de 27,5 p. 100 par rapport à 1982 et un doublement par rapport à 1980.

Voilà des transformations de fond qui différencient d'une manière radicale la politique économique de la majorité de la politique barriste. Au lieu d'une politique qui sapait la force de l'économie française, voici une politique qui jette les bases de l'avenir. (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Gilbert Gantier. Je ne sais pas ce qu'elle jette!

M. Edmond Alphandéry. Et vous dites cela sans sourire!

M. Georges Tranchant. Bravo Pierret!

M. Christian Pierret, rapporteur général. La majorité n'a pas à avoir honte de la politique de rigueur.

M. Georges Tranchant. De la politique d'austérité.

M. Edmond Alphandéry. Elle n'a pas honte!

M. Christian Pierret, rapporteur général. La majorité n'a pas à avoir honte de la politique de rigueur. Certes rendue urgente par la dégradation de la conjoncture, elle est avant tout la méthode nécessaire au redressement; elle est l'expression du devoir qui s'impose à tout gouvernement qui assume l'intérêt général, au lieu de gérer ses intérêts électoraux. (*Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Notre but reste le progrès social. Notre route, c'est le courage.

Mais, au-delà des difficultés de l'heure, la majorité tout entière doit être fière des réformes structurelles qu'elle a su mener à bien depuis 1981.

Tout d'abord la nationalisation de cinq grands groupes industriels...

M. Gilbert Gantier. Il n'y a pas de quoi se vanter !

M. Christian Pierret, rapporteur général. ... de deux compagnies financières et des banques. La nation est ainsi dotée de pôles d'intervention industrielle et financière de tout premier plan. En remplissant pleinement son devoir d'actionnaire, l'Etat aura assuré en 1982 et 1983 une augmentation de 23 milliards de francs des fonds propres des entreprises publiques du secteur concurrentiel, ce qu'aucun actionnaire n'avait fait et n'aurait pu faire : de grandes entreprises à l'abandon sont ainsi en train de se redresser. Ainsi, Rhône-Poulenc a dégagé des bénéfices en 1983 pour la première fois depuis plusieurs années.

M. Georges Tranchant. Avec vingt milliards d'endettement !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Il s'agit, ensuite, des lois sur les droits des travailleurs qui ont le triple objectif d'assurer l'exercice des libertés individuelles dans l'entreprise, de renforcer les instances représentatives des salariés, de développer tout ce qui peut concourir à la pratique de la négociation constructive. Avancée sociale d'importance pour la liberté des travailleurs, les lois Auroux sont aussi un moyen d'accroître leur responsabilité.

M. Edmond Alphandéry. Qu'est-ce que cela a à voir avec les ordonnances financières ?

M. Christian Pierrat, rapporteur général. Le temps de la responsabilité est également venu dans le cadre de la décentralisation qui donne aux collectivités locales le pouvoir de s'administrer librement, le contrôle *a priori* des représentants de l'Etat étant supprimé. Désormais, les communes, les départements et les régions s'administrent librement par des conseils élus, et, à tous les niveaux, le pouvoir exécutif a été transféré de l'Etat aux élus.

Enfin, d'autres réformes structurelles, dont l'ampleur est souvent mésestimée, constituent des mutations fondamentales.

Il s'agit, par exemple, de la loi du 3 janvier 1983 relative à la protection et au développement de l'épargne. Il s'agit également de la réforme, largement entamée, de la fiscalité injuste léguée par le précédent septennat : exonération des smicards et des plus bas revenus de l'impôt sur le revenu ; exonération de la taxe d'habitation et de la redevance télévision pour 1 500 000 personnes âgées ou personnes seules ; allègement de la taxe professionnelle — qu'il faudra poursuivre — pour 90 p. 100 des entreprises assujetties ; institution d'un impôt sur les grandes fortunes ; développement des moyens de connaissance des différents revenus et lutte contre la grande fraude fiscale.

M. Georges Tranchant. Pourquoi pas contre la petite ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Certes, la volonté du Gouvernement de rechercher l'équilibre des comptes des régimes sociaux et de maîtriser le déficit budgétaire a conduit la majorité à instaurer certains prélèvements exceptionnels, mais ces mesures ont eu pour caractéristique de rechercher à allier efficacité et justice sociale : l'emprunt obligatoire de l'année dernière a concerné moins de tiers des ménages ; la contribution de 1 p. 100 pour le financement des régimes sociaux de la sécurité sociale n'est due que par moins des deux tiers des ménages, et tous les revenus sont concernés, alors que, jusqu'à présent, seuls étaient touchés les revenus du travail.

Si, à certains égards, les taux marginaux d'imposition ont atteint, pour certaines catégories sociales, et en particulier pour les cadres, un niveau qu'il convient de ne pas dépasser, l'opposition et ses médias ont cherché à répandre l'idée que la majorité pratiquait un véritable matraquage fiscal. J'ai fait justice de ce procès lors de la discussion de la dernière loi de finances il y a quelques mois.

M. Adrien Zeller. Et la taxe sur les assurances automobiles ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. L'effort supplémentaire qui a été demandé aux revenus les plus élevés n'est pas supérieur à ce que l'opposition, lorsqu'elle était au pouvoir, pratiquait, d'une manière subreptice et, disons-le, honteuse, en n'indiquant pas les tranches du barème.

Cela dit, nous devons nous atteler, comme l'a souligné le Président de la République, à « la tâche difficile mais nécessaire » de contenir la progression des prélèvements obligatoires et même d'amorcer leur décade. Cette tâche, nous ne pourrions l'accomplir que si nous soutenons la politique de rigueur et que si nous savons agir sur la dépense, notamment de l'Etat. Nous ne saurions bien sûr l'accomplir qu'en accroissant, dans le même temps, la justice sociale.

Oui, la majorité, dans un contexte difficile, ayant la charge de conduire une économie durement marquée par un septennat de facilité, n'a pas à rougir de son bilan. Mais il est vrai que l'ampleur de l'œuvre entreprise, si elle doit être mieux mise en valeur, peut être mieux expliquée, mieux commentée, ne peut faire oublier l'ampleur des difficultés qui sont devant nous.

Nous sommes, en effet, confrontés aujourd'hui à une augmentation trop forte du chômage.

L'opposition, sur ce terrain, doit se souvenir que, de 1974 à 1981, le nombre des chômeurs a été multiplié par 4,5.

M. Adrien Zeller. Elle a créé 500 000 emplois nets !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Le nombre des chômeurs a été multiplié par 4,5...

M. Adrien Zeller. Elle a créé des emplois durables !

M. Dominique Frelaut. Un million d'emplois industriels ont été perdus !

M. Christian Pierret, rapporteur général. ... et la durée moyenne du chômage, dans le même temps — ce chiffre est moins souvent commenté — a été multipliée par deux.

M. Antoine Gissingier. Elle est de trois cents jours aujourd'hui !

M. Christian Pierret, rapporteur général. La majorité ne doit pas, de son côté, sous-estimer le considérable mérite qu'elle a eu de stabiliser pendant deux ans et demi, le chômage en France...

M. Edmond Alphandéry. Mais à quel prix !

M. Christian Pierret, rapporteur général. ... ce qu'aucun grand pays industriel n'avait pu faire depuis le début de la crise dans les années soixante-dix.

Cela dit, le prix de l'avenir, c'est-à-dire le coût des restructurations industrielles indispensables pour que la France ne s'enfonce pas dans le sous-développement, ne doit pas nous conduire à nous résigner à ce qu'une partie croissante des Français se trouve sans travail ou n'arrive pas à s'insérer dans le marché de l'emploi. Même si cette évolution devait être admise par l'opinion, par résignation ou indifférence, elle ne saurait qu'être intolérable à la conscience de la gauche.

Notre projet politique est indissociable du refus des fatalités — paravents si commodes de l'égoïsme conservateur — y compris celle du chômage. Nous devons donc réexaminer en ce printemps 1984 les voies et moyens de lutte contre la dégradation de l'emploi.

Mais, dans le même temps, le projet politique de la gauche ne peut tout entier reposer sur l'Etat. C'est un des sens de la réduction des prélèvements obligatoires. C'est pourquoi je crois profondément qu'il revient aux partenaires sociaux, au niveau des entreprises et des collectivités décentralisées, de remettre dès cette année sur le chantier le dossier du partage du travail. La voie étatique en la matière est vouée à l'échec, l'Etat, pour sa part, ne pouvant qu'offrir un cadre et qu'apporter un appui à des initiatives locales. C'est, je crois, la tâche à laquelle il convient d'atteler toutes les bonnes volontés et, plus simplement, toutes les volontés, au cours des semaines et des mois qui viennent. Ce n'est pas qu'il faille espérer de miracle, mais nous devons tout tenter, et nous acharner.

Nous ne vaincrons sans doute pas le chômage dans les deux ou trois ans qui viennent, mais nous nous renierions sans doute si nous nous résignons. Notre échec ne viendra pas des combats perdus, mais des combats que nous éluderions ou que nous renoncions à livrer.

Le projet de loi portant ratification des ordonnances prises en application de la loi du 22 avril 1983 est, au sens strict du terme, un projet technique. J'ai donné, dans mon rapport écrit, tous les renseignements sur les ordonnances que nous allons ratifier et, en particulier, sur les aspects financiers et budgétaires des mesures prises par les pouvoirs publics.

Mais ce projet est aussi l'occasion pour la majorité de porter témoignage, par son vote, qu'elle est tout entière comptable des trente-cinq mois qui nous séparent de mai 1981.

C'est au bénéfice de ces réflexions, et compte tenu de l'insertion de notre vote de ce soir dans le contexte de la politique économique d'ensemble du Gouvernement, que la majorité de la commission des finances, après un débat assez riche sur cette politique économique, vous demande d'approuver le projet de loi portant ratification de ces ordonnances. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur certains bancs des communistes.*)

M. le président. En application de l'article 91, alinéa 4, du règlement, M. Gilbert Gantier soulève une exception d'irrecevabilité.

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je viens d'écouter avec attention le mémoire en défense présenté, en quelque sorte par préterition, par notre rapporteur général du budget.

Je dois vous faire un aveu. J'ai cru d'abord que je n'étais trompé non pas de salle — il n'en existe pas plusieurs de cette nature — mais de débat, à tel point que j'ai été demander au président de séance si nous n'étions pas en train de discuter du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1982 et non, ainsi que notre ordre du jour l'indique, de celui portant ratification des ordonnances financières.

Ces ordonnances financières doivent tellement gêner M. le rapporteur général du budget qu'il en a traité très rapidement à la fin de son propos, nous renvoyant à son rapport écrit...

M. François Mortelette. Il en a traité !

M. Gilbert Gantier. ... alors qu'il a très longuement développé une défense et illustration de la politique économique de la gauche.

Monsieur Pierret, il faut être sérieux. Je conçois que la politique barriste vous empêche de dormir. Je comprends que vous affirmiez que vous n'avez pas d'intérêts électoraux car la politique économique et sociale conduite depuis le mois de juin 1981 par le gouvernement socialo-communiste n'est effectivement pas aisée à défendre.

Je comprends aussi que vous ayez consacré de très nombreuses minutes de votre intervention à essayer, non de démontrer, mais de tenter de faire croire à ceux qui vous écoutent que la politique de nationalisations et de dépenses inconsidérées lancée par le Gouvernement dans le budget de 1982 dont nous allons parler dans un moment, était une politique justifiée.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget. Eh bien moi, je l'ai cru, monsieur Gantier !

M. Gilbert Gantier. Pour ma part, je souhaite en revenir au débat sur la ratification des ordonnances financières.

L'Assemblée doit examiner s'il convient de ratifier les ordonnances du 30 avril 1983 relatives à l'émission d'un emprunt obligatoire, au financement des régimes de sécurité sociale et à diverses autres mesures, ainsi que l'ordonnance du 18 mai 1983 portant modification du tarif de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers.

Je rappellerai d'abord que ces ordonnances ne sont pas sans portée économique et financière, bien au contraire. Elles ont, au total, rapporté quelque 25 milliards de francs — cela, monsieur le rapporteur général, figure d'ailleurs dans votre rapport écrit, et je vous en rends justice. Elles ont rapporté environ 14 milliards de francs pour l'emprunt obligatoire, plus de 10 milliards de francs pour le p. 100 destiné au financement de la sécurité sociale et seulement, oserai-je dire, 1,2 milliard de francs pour la taxe intérieure de consommation sur les pro-

duits pétroliers qui va d'ailleurs faire l'objet essentiel de mon intervention sur l'exception d'irrecevabilité, car c'est là que se pose un problème juridique extrêmement sérieux.

M. Edmond Alphandéry. Très bien !

M. Adrien Zeller. C'est vrai !

M. Gilbert Gantier. Nous voici donc aujourd'hui appelés à ratifier ces mesures décidées dans le cadre du plan d'austérité mis en place — je le rappelle, monsieur le rapporteur général, car vous avez omis de le faire — après la troisième dévaluation du septennat de M. François Mitterrand.

Compte tenu de la pratique gouvernementale en matière de ratification des ordonnances, je ne pense pas que ce soit le souci de voir s'ouvrir sur ce sujet un débat démocratique qui ait motivé l'inscription à l'ordre du jour de ce projet de loi déposé, il y a déjà plus de six mois sur le bureau de l'Assemblée nationale.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Quel est le délai légal ?

M. Gilbert Gantier. C'est sans doute la faiblesse juridique d'un dispositif bâclé qui conduit le Gouvernement à rechercher une onction législative permettant de mettre un terme au contentieux suscité par les ordonnances car, je tiens à le rappeler, mes chers collègues, il y a actuellement un contentieux.

Si les imperfections juridiques du dispositif des ordonnances sont nombreuses, il en est une qui met en cause des textes de valeur constitutionnelle, et c'est ce que je vais m'efforcer de mettre en lumière dans le cadre de cette intervention sur l'exception d'irrecevabilité.

Cette exception tend à faire déclarer contraire à la Constitution le présent projet de loi dans la mesure où il ratifie l'ordonnance n° 83-392 du 18 mai 1983, portant modification du tarif de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers, que l'on appelle généralement la T.I.P.P.

Avec cinquante-neuf collègues de l'opposition, j'ai d'ailleurs eu l'occasion, dans un recours sur la loi de finances pour 1984, de présenter cette argumentation au Conseil constitutionnel.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Et alors ?

M. Gilbert Gantier. Ne vous impatientez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, je vais répondre sur ce point.

Nous considérons, en effet, que l'article d'équilibre de la loi de finances pour 1984 et l'état A qui y est annexé, et qui, pour évaluer les recettes de l'Etat, prennent en compte les conséquences financières de l'ordonnance du 18 mai 1983, la valident ainsi implicitement et étaient en quelque sorte entachés de l'inconstitutionnalité qui affecte cette ordonnance.

Le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 29 décembre 1983, ne s'est pas prononcé sur le fond, considérant que les dispositions critiquées ne constituent ni une validation ni une ratification implicite de l'ordonnance du 18 mai 1983.

Si donc ce débat sur la constitutionnalité de l'ordonnance était prématuré lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1984, comme lors de l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 1983, le débat, monsieur le secrétaire d'Etat, reste entier, puisque la prise en compte, dans ces textes financiers, des conséquences financières de l'ordonnance est sans effet sur sa valeur juridique.

Nous devons donc aujourd'hui nous prononcer sur le point de savoir si nous pouvons, en adoptant le présent projet de loi, donner valeur législative à un texte réglementaire — l'ordonnance du 18 mai 1983 — pris en violation de la Constitution.

Cette violation est claire. Elle a d'ailleurs été implicitement reconnue à cette tribune par le rapporteur général de la commission des finances et par vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat chargé du budget. Je citerai dans un instant les propos non équivoques que vous avez tenus l'un et l'autre lors de l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 1983.

Pourquoi l'ordonnance du 18 mai 1983 est-elle inconstitutionnelle ?

Son article 1^{er} dispose : « Lorsque le prix international des produits pétroliers est inférieur au niveau atteint au mois de février 1983, le tarif de la taxe intérieure de consommation

fixé aux articles 265 et 266 du code des douanes est majoré d'une somme calculée à partir des prix constatés sur les marchés internationaux. »

Un arrêté du 18 mai 1983 ainsi que des arrêtés ultérieurs, pris sur la base de cette ordonnance, ont effectivement modifié le tarif de la T.I.P.P. au titre de l'exercice 1983.

Le tarif ainsi modifié résultait des dispositions combinées :

D'une part, de l'article 1^{er} de la loi de finances pour 1983 qui autorisait la perception des impôts affectés à l'Etat « conformément aux lois et règlements » et aux dispositions de la même loi, permettant ainsi le relèvement, pour 1983, du tarif de la T.I.P.P. dans les conditions fixées au paragraphe 4 de l'article 266 du code des douanes, c'est-à-dire en fonction de cette disposition parasite qu'est l'indexation sur la septième tranche du barème de l'impôt sur le revenu dont nous avons maintes fois débattu et qui, monsieur le secrétaire d'Etat, n'a jamais fonctionné à votre satisfaction, pas plus qu'à celle des contribuables, d'ailleurs ;

D'autre part, de l'article 23 de la même loi de finances qui disposait que pour 1983 le relèvement du tarif de la T.I.P.P. était reporté à la deuxième semaine de mai.

Par ailleurs, en application de l'article 4 de l'ordonnance organique du 2 janvier 1959, exigeant l'évaluation par les lois de finances du rendement des impôts dont le produit est affecté à l'Etat, l'évaluation du produit de la T.I.P.P. pour 1983 a été effectuée à l'état A annexé à la loi de finances pour 1983 en tenant compte de l'incidence des seules dispositions législatives précitées de ladite loi de finances.

Ainsi, l'ordonnance du 18 mai 1983 a modifié pour 1983 le tarif et le produit de la T.I.P.P. tels qu'ils avaient été fixés par la loi de finances pour 1983. Or, en application de l'article 2, pénultième alinéa, de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances : « Seules les lois de finances dites « rectificatives » peuvent, en cours d'année, modifier les dispositions de la loi de finances de l'année ».

M. Edmond Alphandéry. Très bien, monsieur Gantier ! Tout à fait exact !

M. Gilbert Gantier. Certes, dans sa décision précitée du 29 décembre 1983, le Conseil constitutionnel a sensiblement restreint la portée de l'alinéa en question.

Le Conseil a, en effet, considéré que la disposition organique réservant aux lois de finances rectificatives la modification des lois de finances de l'année n'était « obligatoire qu'au regard des matières réservées à la compétence exclusive des lois de finances »...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Et voilà !

M. Gilbert Gantier. ... ce qui n'est pas le cas pour des dispositions purement fiscales.

Je remarquerai à cet égard que la modification en cours d'année du tarif de la T.I.P.P. affectait le montant des recettes de l'Etat. C'est ainsi que le fascicule des voies et moyens annexé au projet de loi de finances pour 1984 évalue à 1 250 millions la plus-value fiscale résultant du dispositif de l'ordonnance du 18 mai 1983. Or, monsieur le secrétaire d'Etat, modifier les recettes fiscales de l'Etat, n'est-ce pas une disposition qui relève exclusivement des lois de finances, en application de l'article 34 de la Constitution ?

M. Edmond Alphandéry. Evidemment !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous faites erreur, mais je vous expliquerai tout à l'heure.

M. Gilbert Gantier. « Les lois de finances », dispose l'article 34, « déterminent les ressources et les charges de l'Etat... ».

La loi organique du 2 janvier 1959 est tout aussi claire à cet égard. Vous semblez émettre une dénégation, monsieur le secrétaire d'Etat. Voulez-vous que nous prenions les textes ?

L'article 2 de l'ordonnance organique de 1959 dispose : « La loi de finances prévoit et autorise, pour chaque année civile, l'ensemble des ressources et des charges de l'Etat », et l'article 4 précise que : « le rendement des impôts dont le produit est affecté à l'Etat est évalué par les lois de finances ».

Comment, dans ces conditions, pourrait-on soutenir que les évaluations de recettes fixées par la loi de finances pourraient être affectées, en cours d'année, par des modifications fiscales sans porter atteinte à des dispositions constitutionnelles et organiques aussi explicites ?

Je noterai d'ailleurs à cet égard que M. Christian Goux, président de la commission des finances, indique à la page 128 de son rapport n° 1922 sur la recevabilité des amendements — rapport dont nous nous inspirons toujours :

« Toute modification en cours d'exercice des dispositions fiscales de première partie a une incidence sur le niveau des recettes et, par là même, affecte l'article d'équilibre qui constitue, lui, une disposition relevant de la compétence exclusive des lois de finances. »

Ce n'est pas moi qui le dis, c'est M. Goux, président de la commission des finances.

Cette observation juridique tout à fait pertinente de M. le président Goux rejoint d'ailleurs le simple bon sens. Pourrait-on admettre qu'une loi qui n'aurait pas le caractère d'une loi de finances puisse, par exemple, supprimer la T.V.A. en cours d'année...

M. Parfait Jans. Et l'avoir fiscal ?

M. Gilbert Gantier. ... sans que le Parlement soit appelé à mesurer les conséquences de cette suppression sur les conditions d'exécution de la loi de finances de l'année ?

M. Edmond Alphandéry. Voilà !

M. Gilbert Gantier. Or, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans l'exemple volontairement grossier que j'ai pris, il ne s'agirait que d'une mesure fiscale qui entrerait dans le cadre étroit défini par le Conseil constitutionnel, mais non pas dans le cadre impérativement mentionné par la Constitution et l'ordonnance organique.

Il paraît donc clair que, modifiant les recettes prévues par la loi de finances pour 1983 — recettes dont l'évaluation relève du domaine exclusif des lois de finances, en application de l'article 4 de l'ordonnance organique — le dispositif mis en place par l'ordonnance du 18 mai 1983 ne pouvait résulter que d'une loi de finances rectificative en application de l'article 2 de l'ordonnance du 2 janvier 1959.

M. Edmond Alphandéry. Nous sommes d'accord !

M. Gilbert Gantier. Or, ni la loi d'habilitation, ni l'ordonnance du 18 mai 1983, ni le projet de loi de ratification que vous nous soumettez ne constituent des lois de finances rectificatives.

M. Edmond Alphandéry. C'est là où est le scandale !

M. Gilbert Gantier. En effet, aucune disposition de la loi n° 80-332 du 22 avril 1983 n'a habilité le Gouvernement à prendre, par voie d'ordonnance, des dispositions modifiant la loi de finances de l'année.

M. Edmond Alphandéry. Certainement !

M. Gilbert Gantier. En tout état de cause, l'ordonnance n° 83-392 est dépourvue du caractère de loi de finances rectificative, notamment parce qu'elle n'évalue pas le rendement attendu de la T.I.P.P., compte tenu de la modification de son tarif, ainsi que l'aurait exigé l'article 4 de l'ordonnance organique du 2 janvier 1959, alors même que cette modification a tout de même, monsieur le secrétaire d'Etat, dégagé une plus-value de 1 250 millions de francs.

M. Edmond Alphandéry. C'est entaché de nullité !

M. Gilbert Gantier. D'ailleurs, même si l'on admettait, contre la lettre et l'esprit des textes fondamentaux, et par une interprétation très extensive de la décision du Conseil constitutionnel du 30 décembre 1979, que tant la loi d'habilitation du 22 avril 1983 que l'ordonnance du 18 mai 1983 auraient, en tant qu'elles concernent le tarif de la T.I.P.P., le caractère de loi de finances rectificative, le présent projet de loi de ratification, déposé avant l'intervention d'une loi de finances rectificative

pour 1983, aurait dû, en tout état de cause, être lui-même déposé en la forme de projet de loi de finances rectificative ce qui n'est manifestement pas le cas...

M. Edmond Alphandéry. Evidemment !

M. Gilbert Gantier. ... à défaut notamment de l'évaluation, exigée par l'article 4 de l'ordonnance organique du 2 janvier 1959, du produit de la T.I.P.P. résultant de la modification de son tarif.

M. Edmond Alphandéry. Le Gouvernement est pris au piège !

M. Gilbert Gantier. La cause, monsieur le secrétaire d'Etat, paraît entendue, et j'attends vos dénégations avec le plus grand intérêt.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Il a déjà répondu !

M. Gilbert Gantier. Dès lors qu'elles modifient les recettes et l'équilibre budgétaire fixé par la loi de finances de 1983, les dispositions de l'ordonnance du 18 mai 1983 ne pouvaient être mises en œuvre que par une loi de finances rectificative.

Lorsque, au cours de la deuxième séance du 6 décembre 1983, j'avais développé, ici même, cette thèse dans le cadre d'une exception d'irrecevabilité soulevée contre le projet de loi de finances rectificative pour 1983, M. Christian Pierret, rapporteur général...

M. Edmond Alphandéry. Ici présent !

M. Gilbert Gantier. ... et M. le secrétaire d'Etat chargé du budget m'avaient opposé une curieuse argumentation.

J'avais indiqué que l'ordonnance du 18 mai 1983 avait irrégulièrement modifié le produit et le tarif de la T.I.P.P. tels qu'ils avaient été fixés par la loi de finances initiale.

M. Guy Bêche. M. Gantier affectionne la taxe sur le pétrole !

M. Gilbert Gantier. M. le rapporteur général, ici présent, m'a répondu — sa réponse figure au *Journal officiel*, page 6058 : ...

M. Guy Bêche. Il a même apporté le texte !

M. Gilbert Gantier. ... « M. Gilbert Gantier aurait raison... »

M. Christian Pierret, rapporteur général. Aurait !

M. Gilbert Gantier. Je vais y revenir.

« M. Gantier aurait raison si l'ordonnance du 18 mai 1983 avait modifié le tarif de la taxe intérieure sur les produits pétroliers tel qu'il avait été défini par la loi de finances initiale pour 1983. »

M. Christian Pierret, rapporteur général. Eh oui !

M. Gilbert Gantier. « Mais il a tort, car cette ordonnance a mis en place — l'essentiel de mon argumentation repose sur ce point — un mécanisme autonome... »

M. Parfait Jans. Les autonomes sont dangereux ! (*Sourires.*)

M. Gilbert Gantier. M. le secrétaire d'Etat faisait sienne cette argumentation, indiquant à son tour :

« Comme l'a rappelé le rapporteur général, cette ordonnance permet une modification de la T.I.P.P. en fonction du prix international des produits pétroliers. C'est une disposition entièrement nouvelle qui n'a pas, de ce fait, remis en cause les dispositions de l'article 23 de la loi de finances pour 1983 et qui n'a donc pas méconnu l'avant-dernier alinéa de l'article 2 de l'ordonnance organique du 2 janvier 1959. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur le rapporteur général, je ne vois pas en quoi le caractère prétendument autonome ou nouveau des dispositions incriminées permettrait de les « laver » du péché d'inconstitutionnalité. Pour être autonomes, elles n'en sont pas moins soumises à la Constitution.

La T.I.P.P., y compris sa partie ajustable, forme un tout.

M. Adrien Zellar. C'est évident !

M. Gilbert Gantier. L'ordonnance est très claire : « Le tarif de la taxe intérieure de consommation fixé aux articles 265 et 266 du code des douanes est majoré d'une somme calculée à partir des prix constatés sur les marchés internationaux. »

« Le tarif est majoré ». Il ne s'agit donc pas d'une taxe additionnelle, d'un nouvel impôt.

D'ailleurs, aucune distinction n'est opérée à cet égard dans les états A annexés aux lois de finances votées depuis l'intervention de l'ordonnance du 18 mai 1983, qui comportent une seule ligne intitulée « 63. — T. I. P. P. ».

J'ajoute que même si l'on admettait le caractère autonome de la majoration, il y aurait en tout état de cause violation de l'ordonnance organique dont l'article 4 exige l'évaluation par les lois de finances des impôts dont le produit est affecté à l'Etat, ce qui est le cas du produit de cette majoration comme du principal voté antérieurement.

Dans ces conditions, l'argumentation de M. le rapporteur général et de M. le secrétaire d'Etat ne paraît pas de nature à remettre en cause mes conclusions. Certes, les articles 2 et 4 de l'ordonnance organique du 2 janvier 1959 ne s'opposent pas à ce que des textes fiscaux soient pris en cours d'année en dehors du cadre des lois de finances. Aussi bien, je ne mets pas en cause l'ordonnance n° 83-355 du 30 avril 1983, instituant une contribution sur les revenus des personnes physiques destinée au financement des régimes de sécurité sociale car, et bien que vous le reconnaissiez vous-même, monsieur le rapporteur général, qu'il s'agit d'un impôt, cette contribution n'est pas prise en compte pour l'équilibre du budget de l'Etat.

M. Edmond Alphandéry. C'est une combine ! Ce n'est pas très orthodoxe !

M. Gilbert Gantier. Mais, dès lors qu'une disposition fiscale vient, en cours d'année, modifier les recettes fiscales de l'Etat et l'équilibre budgétaire défini par la loi de finances de l'année, elle ne peut intervenir que dans une loi de finances.

M. Edmond Alphandéry. Et voilà !

M. Gilbert Gantier. Admettre une interprétation contraire serait faire bien peu de cas de l'article 1^{er} de l'ordonnance du 2 janvier 1959 qui dispose : « Les lois de finances déterminent la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'Etat, compte tenu d'un équilibre économique et financier qu'elles définissent. »

J'hésite à prolonger mon propos...

M. Guy Bêche. Les meilleurs discours sont les plus courts !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Nous sommes tout ouïe !

M. Gilbert Gantier. ... pour répondre à un argument qui m'avait été opposé par M. le secrétaire d'Etat au mois de décembre dernier. Je conclurai sur ce dernier point.

M. le secrétaire d'Etat me reprochait de faire resurgir un débat qui n'avait pas eu lieu puisque aucun parlementaire de l'opposition n'avait saisi le Conseil constitutionnel de la loi d'habilitation.

Il s'agissait bien entendu d'un effet de séance sans grande portée juridique. Je répondrai cependant que rien dans le texte de la loi d'habilitation ne permettait de subodorer que ce texte aurait pour effet de modifier les recettes fiscales de l'Etat et, par conséquent, les conditions de l'équilibre financier défini par la loi de finances.

M. Guy Bêche. Vous l'avez mal lue !

M. Gilbert Gantier. Et que l'on ne vienne pas soutenir que les « grandes lignes » de l'équilibre n'étaient pas modifiées !

Quand on connaît la rigueur — que d'ailleurs je ne conteste pas — avec laquelle l'article 40 de la Constitution ou l'article 42 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 sont opposés aux initiatives parlementaires, fussent-elles d'une portée financière minime, on ne s'étonnera pas de voir un parlementaire s'inquiéter que des initiatives gouvernementales puissent modifier l'équilibre financier d'un exercice sans que la procédure applicable aux lois de finances ait été respectée.

Un milliard deux cent cinquante millions de recettes supplémentaires prélevées sur les contribuables, cela mérite tout de même, mes chers collègues, que l'on s'y arrête et que l'on veuille au respect des formes constitutionnelles !

En conclusion, je résumerai mon argumentation en disant que la ratification de l'ordonnance n° 83-392 du 18 mai 1983, demandée dans le présent projet, est contraire aux articles 1^{er},

2 et 4 de l'ordonnance n° 592 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances et, par voie de conséquence, aux articles 34 et 47 de la Constitution.

Voilà pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter la présente exception d'irrecevabilité tendant à déclarer contraire à la Constitution le projet de loi portant ratification des ordonnances prises en application de la loi n° 83-332 du 22 avril 1983. Je crois que la démonstration a été suffisamment claire. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Bèche, inscrit contre l'exception d'irrecevabilité.

M. Gilbert Gantier. Il aura de la peine !

M. Christian Pierret, rapporteur général. C'est présomptueux de votre part !

M. Jean-Jacques Benetière. Et c'est mal le connaître !

M. Adrien Zeller. A-t-il des qualités cachées ?

M. Guy Bèche. Exactement, monsieur Zeller, ne vous inquiétez pas !

Monsieur le président, mes chers collègues, M. Gantier aurait sans doute pu nous faire gagner du temps.

M. Gilbert Gantier. En supprimant le Parlement ?

M. Guy Bèche. Mais il est vrai qu'il ne craint pas la répétition. Il suffisait pourtant qu'il nous dise qu'il avait fait la même intervention à l'automne dernier, en développant la même thèse...

M. Gilbert Gantier. Je l'ai rappelé !

M. Guy Bèche. ... lorsque nous avons examiné la loi de finances pour 1984. En nous rappelant, dans un court propos, à quelles pages du *Journal officiel* on aurait pu retrouver son intervention il nous aurait facilité à tous la tâche. Mais il est vrai que M. Gantier n'a pas toujours le sens de l'économie du temps.

M. Gilbert Gantier. J'ai celui de l'économie des deniers du contribuable !

M. Guy Bèche. Cela tient peut-être au fait que vous souhaitez chaque fois nous donner un reflet de l'idéologie inflationniste que vous représentez, monsieur Gantier.

M. Gilbert Gantier. C'est vraiment comique !

M. Edmond Alphanéry. Il s'agit d'un problème juridique, monsieur Bèche.

M. Guy Bèche. Votre thèse, qui a déjà fait l'objet d'un recours auprès du Conseil constitutionnel, n'est retenue par personne sauf par vous-même, monsieur Gantier.

M. Gilbert Gantier. J'ai répondu sur ce sujet !

M. Guy Bèche. Et vous nous l'avez même rappelé dans votre propos qui a duré une demi-heure.

M. Edmond Alphanéry. Voilà une triste intervention, monsieur Bèche !

M. Guy Bèche. Mais la tristesse, ça fait parfois les bons moments, monsieur Alphanéry !

M. Gilbert Gantier. Peut-être pour vous ! Pas pour nous !

M. Guy Bèche. Le souci de M. Gantier de voir respectés à la lettre les textes régissant les lois de finances...

Le souci de M. Gantier de voir respectés à la lettre les textes régissant les lois de finances...

M. Gilbert Gantier. Parfaitement !

M. Guy Bèche. ... est respectable...

M. Edmond Alphanéry. Et pas seulement respectable !

M. Guy Bèche. Mais il est vrai que vous avez oublié qu'avant 1981 vous n'êtes jamais monté à cette tribune pour y exprimer le même souci. (Très bien ! sur les bancs des socialistes.)

M. Gilbert Gantier. Nous allons y revenir tout à l'heure !

M. Guy Bèche. Votre propos serait plus respectable encore s'il n'était pas en définitive le reflet de la mauvaise organisation des débats au sein du groupe de l'U.D.F. et s'il n'était pas une occasion de vous donner un temps de parole supplémentaire, puisque vous n'avez pas pu partager avec M. Alphanéry.

M. Edmond Alphanéry. Qu'est-ce que c'est que ce charabia ?

M. Guy Bèche. C'est pourquoi, monsieur Gantier, je vous renvoie, pour vous répondre, à ce que nous avons dit à l'automne dernier. Il n'y a rien à ajouter. Tout a été dit. Les arguments que nous avons développés à l'époque sont les mêmes qui me conduisent ce soir à demander à l'Assemblée de repousser votre exception d'irrecevabilité. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Edmond Alphanéry. Voilà une intervention qui déshonore l'Assemblée !

M. Guy Bèche. Qui déshonore-t-elle ? M. Alphanéry ou M. Gantier ? Cela vous gêne ? Peu importe, messieurs ! C'est comme ça !

M. François Mortelette. Très bien !

M. Guy Bèche. Dès qu'il s'agit de pétrole et notamment de la T. I. P. P., ça intéresse M. Gantier !

M. Edmond Alphanéry. C'est minable !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je me bornerai, à ce moment du débat, à répondre très précisément sur l'exception d'irrecevabilité qui a été présentée par M. Gantier.

Monsieur le rapporteur général, il faut croire que votre plaidoyer a été convaincant puisque, en définitive, la seule chose que M. Gantier ait trouvé à faire, c'est de se réfugier dans la procédure.

M. Guy Bèche. Bien sûr !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Il vous a reproché d'avoir peu parlé des ordonnances, de leur contenu, de leurs effets, de leurs motivations. Je n'ai pas le sentiment, non plus, que son propos, bien que la procédure oblige en quelque sorte à évoquer le droit, l'ait orienté dans cette direction. Comme vient de l'observer M. Bèche à l'instant, M. Gantier a préféré la répétition.

M. Gilbert Gantier. Mais non !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. La répétition, qui s'améliore avec le temps, mais qui s'alourdit aussi, chronologiquement parlant, de l'intervention qu'il a faite au moment de la ratification de la loi de finances rectificative de 1983. (Murmures sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Dans son exception d'irrecevabilité, M. Gantier, que chacun a écouté avec la plus parfaite courtoisie, reprend une argumentation qu'il avait déjà longuement développée à cette tribune. Elle repose sur l'idée que, à défaut de présenter le caractère d'une loi de finances rectificative, ce projet de loi de ratification de l'ordonnance n° 83-392 du 18 mai 1983 modifiant les tarifs de la T. I. P. P. est entaché d'inconstitutionnalité.

M. Gilbert Gantier. Certes !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Il me paraît tout à fait naturel, monsieur Gantier, que vous vous approuviez. C'est la moindre des choses ! (Sourires.)

Ce projet de loi, selon lui, contreviendrait en effet aux dispositions combinées des articles 1^{er}, 2 et 4 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 et par voie de conséquence de l'article 34 de la Constitution.

Or, vous le savez parfaitement, monsieur Gantier, cette argumentation repose sur une idée fautive car les dispositions fiscales ne relèvent pas obligatoirement du domaine des lois de finances.

En effet, si l'avant-dernier alinéa de l'article 2 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 dispose que « seules des lois de finances dites rectificatives peuvent, en cours d'année, modifier les dispositions de la loi de finances de l'année », comme vous l'avez d'ailleurs rappelé, cela signifie seulement — et c'est là que se situe notre divergence — qu'il est interdit à toute loi ne présentant pas le caractère d'une loi de finances de modifier celles des dispositions de la loi de finances de l'année qui relèvent obligatoirement du domaine de la loi de finances. Et je souligne le mot « obligatoirement ».

Or tel n'est pas le cas des dispositions relatives à l'assiette, au taux et aux modalités de recouvrement des impositions de toute nature qui, en vertu de l'article 34 de la Constitution, relèvent de lois ordinaires même si elles peuvent être incluses dans des lois de finances.

Vous savez, monsieur Gantier, que cette interprétation a été confirmée tout récemment par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 29 décembre 1983, portant sur l'article 108 de la loi de finances pour 1984.

Le Conseil constitutionnel a estimé en effet qu'on ne saurait, sans méconnaître les compétences définies par la Constitution, opposer à la modification des dispositions fiscales, des règles qui ne sont obligatoires qu'au regard des matières réservées à la compétence exclusive des lois de finances.

Dès lors, vous le comprendrez, les dispositions relatives à la T. I. P. P. contenues dans l'ordonnance du 18 mai 1983, que la présente loi a pour objet de ratifier, ne relevant pas obligatoirement d'une loi de finances, elles ne sauraient être considérées comme entrant dans le champ d'application de la règle organique invoquée par l'auteur de l'exception d'irrecevabilité.

J'espère avoir été entendu de M. Gilbert Gantier mais je n'en suis pas convaincu...

M. Gilbert Gantier. Vous n'avez pas répondu à la question !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je n'exclus pas non plus l'idée que, à une prochaine occasion, nous entendions les mêmes arguments sur le même sujet.

Je vous demande, mesdames, messieurs les députés, de rejeter cette exception d'irrecevabilité qui n'a pas lieu d'être. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Edmond Alphandéry. Nous irons devant le Conseil constitutionnel ! Il tranchera !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Il s'est prononcé, monsieur Alphandéry, vous le savez !

M. le président. Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. Gilbert Gantier.

(L'exception d'irrecevabilité n'est pas adoptée.)

M. Guy Bécha. Très bien !

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Pour préparer cette intervention, je me suis reporté aux débats que nous avons eus à l'occasion de la loi d'habilitation du 22 avril 1983, tant en séance plénière qu'en commission des finances.

Les députés communistes avaient avancé un certain nombre de propositions lors de l'examen de la loi d'habilitation sur les ordonnances. Nos amendements visaient à alléger la contribution des familles à petits et moyens revenus, en compensant le manque à gagner par une imposition sur les grandes fortunes, sur les revenus du capital, sur les évasions de capitaux, et en modifiant les conditions de remboursement du scandaleux « emprunt Giscard ».

Nous amorçons ainsi une réforme de la fiscalité que nous pensons toujours nécessaire et nous avons d'ailleurs évoqué ce problème aujourd'hui avec M. Delors en commission des finances.

Le Gouvernement avait pris un certain nombre d'engagements et quelques-unes de nos propositions avaient été retenues. Ces engagements étaient notamment exprimés dans une lettre adressée

par le Premier ministre à André Lajoinie, à l'issue d'une entrevue qu'il avait eue avec lui. Et c'est en prenant acte de ces faits que nous avons retiré un certain nombre de nos amendements et voté la loi d'habilitation en maintenant nos réserves, tant sur le plan du contenu des mesures envisagées que sur celui de la procédure employée.

Nous restons convaincus de l'utilité de nos propositions et j'y reviendrai.

Nous voterons la procédure de ratification des ordonnances qui nous est soumise, tout en maintenant les réserves que nous avions formulées à l'époque.

Le plan de mars 1983 a eu des effets sensibles sur l'économie française...

M. Edmond Alphandéry. Très bien !

M. Dominique Frelaut. ... en opérant une ponction de l'ordre de 30 milliards de francs sur les revenus.

En 1983, notre déficit commercial a été réduit de moitié.

M. Edmond Alphandéry. Et les dépenses ?

M. Dominique Frelaut. L'inflation a légèrement baissé et les finances de la sécurité sociale ont été équilibrées.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Bien !

M. Dominique Frelaut. Il s'agit d'acquis importants que nous ne sous-estimons pas, surtout si l'on y ajoute les lois positives qui ont été votées, notamment au cours de l'année 1982.

M. Edmond Alphandéry. Et le chômage ?

M. Dominique Frelaut. Mais vous permettrez, monsieur le secrétaire d'Etat, au rapporteur spécial du budget de l'emploi d'émettre de sérieuses inquiétudes dans le domaine du chômage au vu des derniers chiffres de mars 1984, et je crois, monsieur le rapporteur, que vous-même partagez ces préoccupations.

Nous avons connu jusqu'au dernier trimestre de 1983 une certaine stabilisation et le traitement social du chômage avait eu des effets bénéfiques pour nous maintenir sur la ligne de crête des 2 millions de chômeurs. Aujourd'hui, cela ne suffit plus et tout le monde convient qu'il faut un traitement économique à ce problème de plus en plus angossant.

Quant au pouvoir d'achat, après impôts, il a perdu 0,3 p. 100, ce chiffre comprenant les revenus de la propriété. Là aussi, la tendance qui s'affirme pour 1984 pèse sur le problème fondamental de la croissance.

Alors que les salaires baissaient, les intérêts, dividendes et autres revenus de la propriété perçus par les ménages augmentaient officiellement de 14,1 p. 100, soit 30 milliards de francs de ressources supplémentaires, auxquels il faut ajouter les augmentations de 50 p. 100 des actions françaises et de 72 p. 100 des actions étrangères cotées à la bourse de Paris.

Malgré tous les avantages consentis, en raison, entre autres, des gâchis financiers et des prélèvements capitalistes sur la production, l'investissement a reculé en 1983.

M. Edmond Alphandéry. Très bien ! C'est honnête de le reconnaître, monsieur Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Certes, pour 1984, les perspectives semblent plus optimistes, mais encore faut-il faire preuve de prudence.

M. Edmond Alphandéry. Wait and see !

M. Dominique Frelaut. Les enquêtes ne portent que sur un tiers des investissements productifs et ce sont surtout les entreprises publiques qui sont concernées.

M. Edmond Alphandéry. Exact.

M. Dominique Frelaut. Il est vrai que le patronat et la droite n'ont pas ménagé leurs efforts pour infléchir les engagements et la politique nouvelle issus du 10 mai 1981.

M. Gilbert Gantier. Cela continue !

M. Dominique Frelaut. Ces pressions se sont conjuguées avec le délabrement dans lequel, avant 1981, la droite et le patronat avaient plongé certains secteurs essentiels de l'outil économique, et notamment des branches qui nous seraient si utiles pour relancer l'investissement, telles celles des biens d'équipement et de la machine-outil.

C'est en cela que l'action des travailleurs en lutte pour leur emploi et leur pouvoir d'achat, loin d'être dirigée contre le gouvernement de la gauche, constitue au contraire le nécessaire contrepoids aux pressions de la droite et du patronat, et Dieu sait s'il y en a !

M. Parfait Jans. Très bien !

M. Gilbert Gantier. Vous êtes un vrai casuiste, monsieur Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Les enquêtes ne portent que sur le « de mettre des traverses sur la voie », chacun se rappelle ses paroles, n'en a jamais assez. Ses exigences ne cessent de croître. On peut se demander si le C.N.P.F., malgré tous les avantages consentis, ne cherche pas à mettre notre appareil productif en hibernation, n'a, tant jamais, au fond, accepté l'alternance issue du suffrage universel.

Tout est apprécié, de son point de vue, sous l'aspect du dégraissage des effectifs, et cela n'est pas nouveau. Le patronat, depuis des années, utilise des textes qu'il a signés contractuellement pour dégraisser les effectifs et faire peser sur les finances publiques le poids des licenciements.

Il faut être offensif et refuser la voie du déclin en l'honneur à l'heure actuelle dans l'Europe des Dix. Que l'on me permette de citer quelques chiffres.

En dix ans, de 1973 à 1983, la pénétration étrangère sur le marché français est passée de 26 à 35 p. 100 dans la sidérurgie, de 26 à 42 p. 100 dans le matériel électrique professionnel, de 34 à 50 p. 100 dans l'électroménager, de 20 à 30 p. 100 dans l'automobile, de 16 à 25 p. 100 dans le textile et l'habillement, et ce n'est pas dans les trois ans qui viennent de s'écouler que cette évolution a connu son plein effet.

Quel bilan accablant pour la droite qui a géré ce pays pendant vingt-trois ans !

M. Edmond Alphandéry. Heureusement que nous avons dirigé la France pendant vingt-trois ans !

M. Dominique Frelaut. Quant à la gauche, il lui revient la lourde charge de reconquérir le marché intérieur, comme elle s'y était engagée.

Pour sortir le pays de la crise, nous faisons nôtre la volonté du Président de la République d'engager le pays vers une croissance sans laquelle les difficultés ne feront que s'aggraver. Certes, la croissance ne se décrète pas. Elle est aujourd'hui proche du degré zéro. Mais nous avons en France des moyens pour l'assurer, non pas dans l'autarcie, mais dans la coopération et les échanges réciproquement avantageux avec les autres pays. Des débouchés existent, à condition de reconquérir notre marché intérieur, c'est-à-dire à la fois la consommation des Français et les équipements nécessaires.

Pour financer la croissance, l'argent existe aussi. Certes, dans le domaine fiscal, la gauche a déjà pris des mesures, et nous ne le nions pas : institution d'un impôt sur les grandes fortunes, qui n'a cependant pas rapporté autant que nous l'avions espéré : plafonnement du quotient familial ; taxation des frais généraux. Mais nous sommes encore loin du compte et la fiscalité française continue de privilégier les revenus du capital au détriment des revenus salariaux.

Nous souhaitons que la réforme de la fiscalité soit inscrite à l'ordre du jour de cette session de printemps. Nous l'avions déjà suggéré, notamment lors de la préparation du budget de 1984, et nous avons formulé plusieurs propositions pour inverser cette logique. Il ne s'agit pas seulement d'une question de justice fiscale, il s'agit aussi d'efficacité économique.

Les nombreuses propositions que les communistes ont faites dans ce sens restent valables. Ainsi l'impôt fiscal est-il un avantage injuste socialement, puisqu'il accorde un véritable privilège aux revenus du capital. De plus, il est néfaste économiquement car il favorise la distribution des revenus, plutôt que

l'investissement dans l'entreprise. En effet, un tel privilège fiscal incite encore plus fortement les conseils d'administration à procéder à des distributions de dividendes. On sait que, ces dix dernières années, les distributions ont largement dépassé l'apport net des actionnaires. La suppression de l'impôt fiscal figurerait cependant dans les cent dix propositions de François Mitterrand. Les communistes proposent son remplacement par un crédit d'impôt permettant d'en limiter le coût pour le budget, qui fut de 3 300 millions de francs pour 1983.

Nous proposons également de supprimer l'avantage exorbitant que représentent les prélèvements libérateurs. Cet avantage permet à ses bénéficiaires de se départir des devoirs fiscaux qui devraient normalement être attachés à ces ressources. Cette disposition discriminatoire écarte d'emblée tous les petits et moyens revenus. On en arrive à ce paradoxe : plus les revenus sont élevés, plus l'avantage fiscal est important.

De plus, il paraît difficile de justifier cet avantage, qui coûte 3 800 millions de francs au budget, par le risque que les souscripteurs d'obligations courraient. En effet, ces dernières ont un taux d'intérêt fixe et l'on constate — ce dont nous nous félicitons — une désinflation en la matière.

Dans le même temps, nous avons proposé un relèvement de l'impôt sur les grandes fortunes dont les exonérations finissent par en limiter la portée.

Enfin, dans le domaine fiscal, permettez-moi de revenir plus longuement sur le scandaleux « emprunt Giscard ».

M. Edmond Alphandéry. Une fois de plus !

M. Dominique Frelaut. Eh oui ! Une fois de plus, monsieur Alphandéry.

En 1973, le montant de cet emprunt s'est élevé à 6,5 milliards de francs. A partir de 1978, son capital et ses intérêts furent indexés sur le cours de l'or. De ce fait, l'Etat a dû payer des intérêts pour l'année 1983 s'élevant à 68,8 p. 100, soit 4 472 millions de francs. Cette somme est loin d'être négligeable quand on sait que le montant du service de la dette publique en 1984 avoisine les 70 milliards de francs.

Si rien n'est fait d'ici à son extinction, le 16 janvier 1988, l'Etat aura payé 40 540 millions de francs pour les intérêts et 63 890 millions de francs en remboursement du capital, c'est-à-dire dix-sept fois la somme de 6 milliards et demi de francs collectée en 1973 !

En plus de son caractère ruineux pour les finances publiques, cet emprunt a créé une profonde injustice entre les épargnants. Prenons le cas de deux épargnants qui ont fait également confiance à l'Etat : l'un, qui a souscrit pour 10 000 francs d'emprunt Giscard en 1975, en retirera, quinze ans plus tard, plus de 159 000 francs ; l'autre, qui a déposé ses 10 000 francs sur un livret A, retrouvera 20 940 francs. Les revenus du premier auront donc été huit fois supérieurs à ceux du second. Il y a incontestablement une injustice flagrante entre épargnants.

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget a conclu avec nous que cet emprunt était ruineux. Il l'a répété cet après-midi en commission. Mais, hélas ! les mesures pour s'opposer à ce véritable pillage des finances publiques ne sont pas prises.

Nous sommes également soucieux du crédit de l'Etat. Cela étant, nous avons déposé une proposition de loi qui démontre que le décret, signé par M. Messmer et M. Giscard d'Estaing, a été pris en violation de l'ordonnance 59-2 du 2 janvier 1959. En effet, l'indexation d'un emprunt sur l'or, même à titre de substitution, n'a aucunement été prévue par la loi de finances de 1973. Il n'est donc pas abusif d'affirmer que la parole donnée en 1973 repose sur le non-respect d'une loi organique.

De plus, à cet argument d'ordre juridique, s'ajoute le fait qu'il paraît souhaitable que la politique de rigueur touche également ceux qui ont les moyens de contribuer à l'effort demandé. C'est pourquoi il nous paraît urgent de mettre fin au scandale de l'emprunt 7 p. 100 de 1973, car la situation devient intolérable pour les autres épargnants et encore plus pour les contribuables et l'économie française.

L'ensemble de ces avantages fiscaux coûtent au budget de l'Etat 12 milliards de francs, soit l'équivalent des régulations qui viennent d'être opérées sur le budget de 1984, soit aussi plus que la contribution sociale de 1 p. 100 qui a touché près de quinze millions de foyers fiscaux.

Dans ce domaine, la justice fiscale ne s'oppose pas à l'efficacité économique mais, au contraire, elle en est l'une des conditions majeures.

Il est aujourd'hui établi que les coûts salariaux — et je dis bien les coûts salariaux et pas simplement les charges sociales — sont inférieurs dans notre pays à ceux de plusieurs pays de l'O.C.D.E. En fait, le patronat applique en la matière une politique malthusienne qui le conduit à se « polariser » sur les charges salariales, alors que le bon niveau de ceux-ci est une condition de la croissance et d'une bonne productivité. Pour rechercher la compétitivité, il ferait mieux de se tourner vers l'innovation et l'investissement.

Cette politique patronale est dangereuse. S'il convient, heureusement, de souligner l'effort louable d'un certain nombre de patrons de P.M.E. et de P.M.I. — et nous le souhaiterions plus encore de ceux qui ont été placés aux commandes des industries nationalisées pour développer la production — force est de constater que le C.N.P.F. en arrive à être moins soucieux du montant de l'investissement et de la production que du niveau de la rentabilité financière à court terme.

L'effort important consenti par l'Etat — 52 milliards de francs d'aides publiques aux entreprises en 1983 — ne doit pas s'évaporer au profit d'opérations financières stériles, au détriment de l'investissement productif. Nous avons d'ailleurs demandé des éclaircissements sur l'utilisation de ces aides.

De 1973 à 1983, les dividendes versés aux ménages par l'ensemble des entreprises ont été en moyenne 2,28 fois supérieurs aux apports nets des actionnaires. Où va cet argent ? Pour une grande part, vers les placements à haut taux d'intérêt. En 1983, le marché des obligations a littéralement explosé. Le cours des actions françaises à la Bourse de Paris a augmenté de 50 p. 100. Mais la modernisation de l'outil de travail n'a pas suivi.

Il faut en finir également avec les exportations abusives de capitaux — et principal, nt vers les Etats-Unis — alors que l'argent manque pour financer l'emploi et la production en France. De plus, certains produits fabriqués à l'étranger par des firmes françaises sont vendus en France au détriment de productions qui pourraient être fabriquées sur le sol national. C'est le cas pour 343 000 voitures.

Certes, nous l'avons déjà indiqué, nous ne sommes pas systématiquement opposés aux investissements français à l'étranger. Encore faut-il que la balance soit égale. En 1983, le solde des investissements nous est défavorable de 13,5 milliards de francs. Pouvons-nous nous permettre ce luxe ?

Il faut donc que l'argent disponible s'investisse en priorité en France afin, notamment, de reconquérir le marché intérieur. Des mesures incitatives peuvent être prises dans ce sens.

Une politique privilégiant l'exportation ne peut régler seuls nos problèmes. Elle coûte d'ailleurs fort cher au budget : 20 milliards de francs d'aides publiques à l'exportation en 1983.

Le renforcement de notre appareil de production est la seule politique digne de la gauche. Nous pensons que les travailleurs, en s'appuyant sur leurs droits nouveaux issus des lois Auroux, doivent aussi défendre directement leur emploi en se battant contre les abandons de marchés, de commandes, et pour de nouveaux contrats et pour le développement efficace des productions. La croissance des emplois et des productions est la manière la plus sûre de relancer le marché intérieur. Cette croissance ne doit pas être seulement fondée sur la demande, ainsi que certains se complaisent à caricaturer nos positions, mais elle doit reposer sur une politique de l'emploi efficace.

Défendre et développer une politique de l'emploi efficace, c'est se donner les moyens de la reconquête du marché intérieur. Ce n'est pas attendre une hypothétique reprise américaine.

Que l'on n'oppose d'ailleurs pas l'emploi et la modernisation, comme le fait le C.N.P.F. Selon l'O.C.D.E., l'impact négatif de la robotisation sur l'emploi peut être évalué à environ 0,2 p. 100. Nous sommes loin de la fatalité de centaines de milliers d'emplois supprimés invoquée par le patronat. Encore faut-il que nous assurions une croissance raisonnable.

Et qui serait prêt à croire qu'une économie moderne et compétitive peut se développer sur un champ de ruines industrielles ? On ne peut opposer artificiellement les secteurs de pointe et les secteurs traditionnels. En définitive, ces secteurs que l'on dit nouveaux — électronique, informatique, productive — ne peuvent exister, se développer pour eux-mêmes et

pour la seule exportation. Quelles applications industrielles pourra-t-on trouver si le tissu industriel de notre pays ne cesse de se détériorer ?

Les communistes concentrent tous leurs efforts et toutes leurs propositions sur un seul but : la réussite de la gauche et des objectifs fixés en 1981.

Faire des propositions pour assurer le succès de la gauche, c'est non seulement une possibilité offerte à chaque parti de la majorité, mais aussi un devoir pour chaque partenaire. Ensemble, dans notre diversité, à la direction des affaires du pays, il est bon que chacun apporte sa pierre à l'édifice. Membres à part entière de la majorité, nous voterons la procédure de ratification des ordonnances qui nous est soumise.

M. Edmond Alphandéry. Et demain, vous voterez !

M. Dominique Frelaut. Nous continuerons, comme nous pensons que cela est de notre devoir, à formuler des propositions qui, selon nous, permettent d'atteindre une plus grande efficacité économique et une plus grande équité fiscale...

M. Bruno Bourg-Broc. Et demain, vous voterez ?

M. Edmond Alphandéry. Les communistes se couchent !

M. Dominique Frelaut. ... pour le développement économique et industriel de notre pays. (Applaudissements sur les bancs des communistes et sur certains bancs des socialistes.)

M. Bruno Bourg-Broc. On attend avec impatience de savoir comment vous voterez demain !

M. Dominique Frelaut. Vous le verrez demain !

M. le président. Je remercie M. Frelaut d'avoir respecté son temps de parole.

La parole est à M. Tranchant, et je l'invite à faire de même.

M. Georges Tranchant. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, avant d'entamer mon intervention sur les ordonnances, je tiens à faire un commentaire sur le discours de notre rapporteur général. Le discours de M. le Premier ministre demain sera d'ailleurs probablement identique à celui de M. Christian Pierret aujourd'hui.

Ainsi, depuis 1981, tout va bien, tout va très bien ! Je n'ajouterais pas : « madame la marquise », mais c'était un peu le ton de cette intervention ! En 1981, on a procédé à une relance, mais voilà qu'elle ne concordait pas avec la reprise internationale. Cette action n'était donc pas purement française, mais dépendante de l'environnement international. Or l'environnement international, qui apparemment n'a pas la fibre de gauche, n'était pas présent. Alors, la relance n'a pas marché !

Evidemment, par la suite, on a conduit une politique un peu différente. Toutefois, elle était dictée par un certain nombre d'événements, notamment par la politique américaine et le taux de ce fameux dollar qui interfère dans nos affaires internes. En définitive, selon M. Pierret, les choses vont bien en France. Certes, le chômage augmente un peu, mais on va y porter remède.

Par conséquent, depuis 1981, il n'y a aucune raison de s'alarmer. Je m'inquiéter. Tout est parfait !

M. Pierret a fait remarquer que son intervention ne constituait pas un discours électoral, on s'en est rendu compte ! D'ailleurs, sur le plan des élections, les choses ne vont pas pour le mieux pour la majorité à l'heure actuelle.

Ce débat étant à l'origine inscrit à l'ordre du jour de demain...

M. François Mortelette. Mais il a lieu aujourd'hui !

M. Georges Tranchant. ... je n'imaginai pas que nous aurions à discuter ce soir de ces deux textes dans la précipitation.

M. Guy Bâche. Ce n'est pas précipité, c'est long !

M. Georges Tranchant. En préparant mon intervention, je voulais me féliciter de l'organisation des débats économiques et financiers de notre assemblée. Mais ce n'est plus le cas.

Ce soir, après le vote du projet de loi dont nous débattons actuellement, nous allons donc examiner le projet de loi de règlement définitif du budget de 1982. Il s'agit en fait du début de la facture que les Françaises et les Français doivent régler en raison de la politique économique conduite par les gouvernements de François Mitterrand. Ce n'est qu'un début. Voilà pour 1982 !

La ratification des ordonnances est une suite logique et concerne une partie essentielle des factures que les Français ont dû régler en 1983, cette fois.

La soirée d'aujourd'hui aurait dû se terminer — mais ce ne sera pas le cas — par un exercice de débudgétisation. Cela étant, même si elle ne figure pas au budget, la majoration des taxes sur l'essence appauvrira, une fois encore, les Françaises et les Français.

Examinons maintenant les ordonnances prises au printemps 1983.

On se souvient qu'au début du mois de mars 1983, tout allait pour le mieux. Pour M. le Premier ministre — M. Christian Pierret aurait dû le rappeler — les clignotants étaient au vert. Or, le 21 mars 1983, c'est-à-dire trois semaines plus tard, ces mêmes clignotants étaient passés au rouge, puisque intervenait une troisième dévaluation. Ainsi, moins d'un mois après s'être décerné un satisfecit, le Gouvernement décidait d'un plan d'austérité.

M. Guy Bêche. Vous l'avez déjà dit en octobre !

M. Georges Tranchant. Je parle bien d'austérité, et non de rigueur. Il faut bien appeler les choses par leur nom.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Quelle est la différence ?

M. Georges Tranchant. Telle est la cohérence de cette politique. Et je ne parle pas du virage à 180 degrés évoqué par M. le rapporteur.

Comment ne pas être inquiet lorsque trois semaines après qu'un Premier ministre a déclaré que tout allait bien et que les clignotants étaient au vert, les données économiques démontrent le contraire ?

Cette politique, fondée sur des dépenses budgétaires excessives et des dépenses sociales non financées, ne pouvait conduire qu'à la régression sociale.

L'année 1983 se caractérise par une économie de 10 milliards de francs, réalisée au détriment des chômeurs, grâce au décret du 24 novembre 1982. Toutefois, compte tenu de la gravité de la situation économique et financière de la France, les chômeurs n'ont pas été les seuls concernés par l'austérité, puisque l'on a créé la cotisation dite « sociale ».

M. Dominique Frelaut. Vous savez bien que c'est le patronat qui est revenu sur ses engagements.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Parlez-nous plutôt du programme de M. Chirac en la matière !

M. Georges Tranchant. Je parle de votre politique, messieurs de la majorité, celle qui, selon vos propres dires, ne pose pas de problème. Pour sa part, l'opposition considère que votre politique crée des difficultés majeures pour notre pays. C'est justement ce qui nous différencie !

La création de la cotisation sociale de 1 p. 100, qui a rapporté plus de 10 milliards de francs en 1983 et concerné plus de quinze millions de foyers, a pesé sur les revenus des Français.

Les contribuables se souviennent également de la diminution des délais de recouvrement de l'impôt. Cette mesure apparaît comme un acquis anti-social. En effet, les Français ne sont pas contents de payer plus tôt et davantage qu'ils ne le faisaient lorsque les responsables de « l'héritage » étaient au pouvoir.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Tranchant, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Georges Tranchant. Je vous en prie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Tranchant, je vous entends depuis six mois faire la même déclaration sur le taux de pression fiscale, mais savez-vous de combien il était en 1980 ?

M. Georges Tranchant. Le taux de pression fiscale sur qui, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Si vous ne savez pas ce qu'est le taux de pression fiscale, monsieur Tranchant, pourquoi en parlez-vous ?

M. Georges Tranchant. Vous parlez du taux de pression fiscale sur les particuliers ? Des prélèvements ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je parle du taux de pression fiscale par rapport au produit intérieur brut, monsieur Tranchant. De combien était-il en 1980 ?

M. Georges Tranchant. Il devait être de l'ordre de 47 ou 48 p. 100.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je ne vous parle pas des prélèvements obligatoires, monsieur Tranchant, mais du taux de pression fiscale. Ce taux était de 17,89 p. 100.

M. Georges Tranchant. Non, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Si : 17,89 p. 100. Vous venez de faire devant l'Assemblée nationale, alors que vous en parlez depuis six mois, la démonstration que vous ne savez même pas ce qu'est le taux de pression fiscale. C'est tout de même un comble !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Tranchant.

M. Georges Tranchant. J'espère, monsieur le président, que la durée de cette longue interruption sera déduite du temps de mon intervention ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. C'est là toute votre réponse, monsieur Tranchant ?

M. Georges Tranchant. Pour ma part...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Il leur faut trouver un meilleur spécialiste, au R.P.R. !

M. Georges Tranchant. ... je crois savoir de quoi je parle...

M. Christian Goux, président de la commission. On revient de loin ! ...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. En tout cas, on vient de le voir !

M. Georges Tranchant. ... et je vais vous le démontrer. Nous n'avons que des budgets fantômes. Vous avez l'art de « débudgétiser », de soustraire à tout contrôle parlementaire les prélèvements sur l'essence, des prélèvements de toute nature...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Pitoyable !

M. Georges Tranchant. ... et la pression fiscale, quoique vous en disiez, et quoique vous en pensiez...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. C'est pitoyable !

M. Georges Tranchant. ... et j'exprime là un sentiment populaire, ...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous ne savez pas de quoi vous parlez.

M. Georges Tranchant. ... n'a fait qu'augmenter. Je le répète inlassablement, c'est mon rôle.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Si c'est votre rôle, vous l'avez mal joué ce soir.

M. Georges Tranchant. Je pense faire une déclaration tout à fait sérieuse.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Alors, il aurait fallu répéter !

M. Georges Tranchant. Vous pourriez me contredire si vous imaginez que j'affirme des inexactitudes. J'en étais à la constitution de 1 p. 100 du revenu des Français payée pour les cotisations dites sociales.

Dans le même temps, une autre ordonnance, toujours du 30 avril 1983 — c'est-à-dire à partir du moment où les clignotants étaient passés du vert au rouge — recourait à la procédure de l'emprunt forcé, technique financière classique des pays anciens ou économiquement peu évolués. En effet, il ne s'agissait pas d'assurer un financement particulier, mais bien d'alimenter les caisses publiques tout en pesant sur la consommation des ménages. C'est ainsi que près de 14 milliards de francs ont été prélevés, et 6 400 000 foyers touchés.

Je n'insiste pas sur le rythme surréaliste d'application de la cotisation sur le tabac qui fait l'objet d'une autre ordonnance, pas plus que je n'évoquerai longuement la modification du tarif de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers, — cette taxe qui fait augmenter le prix de l'essence depuis que le dollar baisse. Mais là, vous ne pouvez fournir d'explication car vous n'avez pas trouvé de responsable.

Cette modification apparaît simplement comme un signe avant-coureur de la mode du *smurf*, cette nouvelle danse où l'on se contorsionne.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. On vient de voir un numéro pas triste !

M. Georges Tranchant. Le trait commun de toutes ces ordonnances, c'est qu'elles visent à régler les factures de la politique économique des gouvernements de M. Mitterrand, dont il est utile de retracer les principaux résultats en 1983.

Selon les comptes de la nation, le produit intérieur brut en volume a augmenté de moins de 1 p. 100. Principalement en raison de la politique économique, le pouvoir d'achat du revenu disponible des ménages a diminué de 0,3 p. 100, ce qui ne s'était pas produit depuis la fin de la guerre.

Alors, je ne sais pas si votre politique est bonne, ni si la façon dont vous conduisez les affaires de la France est convenable, mais il est un fait certain, c'est que le revenu disponible des ménages — et ce n'est pas moi qui le dis, ce sont les statisticiens...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous avez montré comment vous savez les lire !

M. Georges Tranchant. ... a diminué de 0,3 p. 100.

La consommation des ménages dont l'évolution en volume est la plus faible observée sur la période 1970-1983, selon l'institut national de la statistique et des études économiques, s'est caractérisée par une baisse sensible des achats de produits manufacturés — plus particulièrement de biens durables — et un ralentissement de la demande des services, surtout dans les dépenses de santé.

En 1983, et pour la troisième année consécutive, la formation brute de capital fixe a diminué en volume, en particulier l'investissement des entreprises, qui a baissé de 4 p. 100.

L'inflation en France s'est élevée à 9,6 p. 100 contre 3 p. 100 en République fédérale d'Allemagne. Les différentes factures imposées aux Français ont brisé leur consommation sans atteindre l'inflation, c'est là le problème.

M. Guy Bêche. Vous avez contribué à la faire baisser, vous !...

M. Georges Tranchant. L'inflation se poursuit et le niveau de vie des Français a baissé. C'est probablement la caractéristique principale de cette année 1983. C'est assurément la résultante de tous les faux crédits accordés en matière sociale, en matière budgétaire, en matière bancaire. C'est le fléau de la monnaie distribuée sans création de richesse.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous vous trompez de discours !

M. Georges Tranchant. Malheureusement, toutes ces disponibilités purement nominales ne se sont pas encore traduites en totalité sur les prix, ainsi que le montrent les indices des trois premiers et mauvais mois de l'année 1984. La promesse des 5 p. 100 est bien loin ! Une fois de plus, les objectifs du Gouvernement ne seront pas atteints ni ses engagements respectés.

Mais ce qui est essentiel, dans le jugement à porter sur la politique économique, c'est que la très forte inflation — dont la responsabilité incombe en majeure partie au Gouvernement — est la cause du chômage, ce chômage que vous avez tellement voulu combattre.

L'évolution récente des demandeurs d'emploi le démontre à l'évidence : la facture, qui avait commencé discrètement par 10 milliards d'économie sur les chômeurs, atteint directement, par la voie fiscale, quinze millions de foyers en 1983.

Mais, la facture la plus grave est à venir, et les trois derniers mois de 1984 en constituent les premiers lignes : c'est celles du développement du chômage. Différents dispositifs ont permis de dissimuler la suppression de 160 000 emplois industriels en 1983, mais ce fait est confirmé par l'enquête annuelle de la Banque de France sur les entreprises industrielles.

Or le chômage en France continuera de s'aggraver tant que l'inflation sera chaque mois supérieure de 0,4 p. 100 à celle de l'Allemagne. Des dépenses publiques inconsidérées et des facilités sociales non financées conduisent, par l'intermédiaire de l'augmentation des prix, à l'accroissement du chômage. Telle est la politique économique du Gouvernement dont les Français, sans exception, payent les conséquences.

Vos ordonnances ne sont que des traitements symptomatiques. Or il est nécessaire de s'attaquer aux causes, c'est-à-dire aux déficits qui ne servent pas à l'investissement et qui ne sont pas financés par l'épargne.

Le groupe R.P.R. votera contre la ratification des ordonnances, bien entendu, car loin de prescrire des remèdes, elles aggravent la situation économique. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Guy Bêche. A droite, rien de nouveau !

M. le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'opposition n'ayant cautionné ni la politique économique qui a rendu nécessaire la mise en œuvre en catastrophe du plan de redressement de mars 1983, après la troisième dévaluation du franc français, ni ce plan de redressement, elle ne surprendra personne en annonçant qu'elle ne peut voter pour le projet de loi ratifiant les ordonnances prises en avril et mai derniers dans le cadre de ce même plan.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. C'est vous, l'opposition ?

M. Adrien Zeller. Certes, il est utile de rappeler qu'en mars 1983 le Gouvernement avait décidé, après une quinzaine de jours de graves incertitudes du sommet de l'Etat, de rester dans le système monétaire européen et par conséquent, il avait choisi une économie ouverte dans le cadre des règles du jeu de la Communauté. Ce choix est aujourd'hui remis en cause sur certains bancs du parti socialiste, comme par le parti communiste...

M. Dominique Frelaut. Absolument pas !

M. Adrien Zeller. ... et, pour notre part, nous ne pouvions que prendre acte de cette décision, à vrai dire très importante. Mais il faut peut-être rappeler aussi que, tributaire des partenaires du Marché commun et d'un emprunt international de quatre milliards d'E.C.U. souscrit pour défendre notre monnaie, il n'avait peut-être pas, à l'époque, d'autre solution alternative.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous êtes toujours aussi mesquin, monsieur Zeller !

M. Bruno Bourg-Broc. C'est incroyable qu'un membre du Gouvernement commente de cette manière les propos d'un député !

M. Adrien Zeller. Je ne répondrai pas, monsieur le secrétaire d'Etat, par souci de dignité du débat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Zeller ?

M. Adrien Zeller. Non, je ne vous le permets pas, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Bruno Bourg-Broc. Très bien !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Par souci de dignité, vous ne devriez pas dire ce que vous dites !

M. Adrien Zeller. Aujourd'hui, il vous est possible d'afficher des résultats partiels dans la lutte contre l'inflation et la réduction du déficit extérieur. Mais on ne peut prétendre que, même dans ces deux domaines, la guérison soit en vue et ce, pour deux raisons.

Sur l'inflation, l'on voit bien qu'une partie des résultats obtenus sont simplement dus au ralentissement de l'économie. Par ailleurs, il suffit de lire le texte des ordonnances, par exemple celle relative à la cotisation perçue sur le tabac, et de penser aux hausses à intervenir sur des taxes telles que la taxe sur les produits pétroliers pour voir qu'un certain nombre de hausses sont encore « dans le tuyau » alors que la moitié des prix industriels restent sous contrôle.

Cet état de chose ne permet pas d'espérer un abaissement de l'inflation en dessous du niveau de 7,7 p. 100, pourcentage qui, compte tenu de la quasi-stagnation de l'économie, reste, dans les faits, très élevé.

Sur le commerce extérieur, chacun sait qu'à un déficit de 5 milliards de francs par mois devrait se substituer un excédent net pour qu'apparaisse un début de désendettement.

En ce qui concerne le chômage, nous nous souvenons tous ici de la prédiction faite en commission des finances par M. Jacques Delors : le plan de redressement allait accroître le nombre des chômeurs de 10 000 environ par mois. Il faut bien avouer que toutes les prévisions ont été dépassées, puisque ce sont 50 000 chômeurs supplémentaires qui ont été enregistrés au mois de mars 1984, et personne, à vrai dire, ne sait où nous en serons à la fin de l'année.

Quant à la croissance économique, elle est aujourd'hui voisine de zéro ou de 1 p. 100. Nous sommes en queue du peloton des grandes nations et chacun sait que l'endettement extérieur interdit, en vérité, toute relance, même modérée, pendant plusieurs années. Chacun sait aussi que les résultats moins mauvais que ceux des autres pays qui ont été obtenus en 1981, 1982 et 1983 l'ont été au prix d'un doublement ou d'un triplement de l'endettement qui a atteint aujourd'hui son plafond, ce qui témoigne du caractère artificiel et coûteux de cette croissance. Or, aujourd'hui, elle devrait être de l'ordre de 3 p. 100 simplement pour que le chômage ne s'accroisse pas.

Ce plan de redressement doit assainir l'économie, spécialement l'industrie, et la débarrasser de certaines structures désuètes ? Dans de nombreux domaines, il est en marche après, il est vrai, deux ou trois ans de retards et de vagues hésitations. Mais il vous reste aujourd'hui à obtenir une croissance massive des investissements. A cet égard, si les résultats attendus pour l'année 1984 étaient obtenus, ils atteindraient tout juste ceux de 1980, année que M. Pierret qualifiait tout à l'heure de catastrophique et qui faisait partie de la période noire de sacrifices de l'économie française, et plus particulièrement de l'industrie.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Quel était le taux de l'inflation, cette année-là ?

M. Adrien Zeller. Il en va d'ailleurs de même de la situation financière des entreprises. Vous avez pris des mesures permettant l'accroissement de leurs marges bénéficiaires, et c'était indispensable. Mais où en sommes-nous, pour les marges brutes d'autofinancement ? Exactement au niveau atteint en 1980, dernière année de la période dite « funeste » où, d'après M. Pierret, les intérêts des entreprises avaient été sacrifiés de manière démagogique. En 1984, nous sommes donc parvenus exactement à la situation de 1980, dernière année de cette période noire que vous avez fustigée tout à l'heure.

M. Christian Pierret, rapporteur général. J'ai dit que vous aviez fait payer la crise aux entreprises. Vous n'avez pas d'arguments contraires ; c'est la réalité !

M. Adrien Zeller. Et vous-mêmes, de 1981 à 1984, qu'avez-vous fait ?

M. Edmond Alphandéry. Souvenez-vous des propos que vous teniez, monsieur Pierret ! : « Le pouvoir d'achat se dégradait » !

M. le président. Monsieur Alphandéry, vous n'avez pas la parole.

M. Adrien Zeller. Monsieur Pierret, depuis quinze mois...

M. Christian Pierret, rapporteur général. Les charges des entreprises sont strictement les mêmes depuis l'été 1982. Cela fait deux ans qu'elles sont stationnaires !

M. Edmond Alphandéry. C'est un point de vue vraiment très curieux !

M. Adrien Zeller. Eh bien ! aujourd'hui, après tous les efforts non négligeables que vous avez faits — je vous le concède — nous sommes simplement ramenés au niveau de 1980. Voilà la situation...

M. Christian Pierret, rapporteur général. Pas du tout !

M. Adrien Zeller. Consultez les statistiques de l'I.N.S.E.E. et vous verrez !

M. Christian Pierret, rapporteur général. A combien s'élevaient les augmentations de capital en 1980, monsieur Zeller ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Il ne le sait pas !

M. Adrien Zeller. Voilà la vérité, après deux ans d'efforts !

Cet exemple démontre d'ailleurs que le plan de redressement, même s'il devait, à terme, réussir, ne pourrait être considéré que comme un effacement partiel des erreurs qui ont été commises au cours des deux années précédentes. A ce titre, il mérite davantage le titre de « plan de réparation » que celui de « plan de redressement »...

M. Guy Bêche. Ce n'est déjà pas mal !

M. Adrien Zeller. ... car le redressement n'est pas encore là — hélas, d'ailleurs, pour les chômeurs.

Dans le strict domaine des finances publiques, la situation de notre pays en est exactement au même stade : correction des erreurs passées, mais pas d'amélioration.

Ainsi le plan de redressement est-il presque parvenu à stopper la dégradation des finances publiques. L'amélioration ne s'est fait sentir que pour la sécurité sociale. La preuve, c'est que le déficit du budget de 1983 s'établit à 130 milliards de francs contre 117 milliards de francs prévus. Où serions-nous allés sans plan de redressement et sans coupure brutale des investissements ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Mais quel était le montant du déficit de la sécurité sociale quand vous étiez au Gouvernement ? Aujourd'hui, le régime général de la sécurité sociale connaît un excédent de 4 milliards de francs.

M. Adrien Zeller. Quand M. Barrot a achevé son plan de redressement des finances de la sécurité sociale, il était parvenu au même niveau que vous aujourd'hui.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Pas du tout !

M. Parfait Jans. Les résultats avaient été annoncés la veille des élections !

M. Adrien Zeller. Je me souviens encore de certains tracts des syndicats selon lesquels le mythe du déficit de la sécurité sociale, c'était M. Barrot, c'était le gouvernement qui l'inventait.

Ce n'est pas à nous que vous allez faire la leçon maintenant. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Tiens, il y avait donc bien un déficit.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Oh ! vous avez du toupet, monsieur Zeller.

M. Guy Bèche. Il ne faut pas nous la faire !

M. Adrien Zeller. D'ailleurs, le fait que vous ayez procédé, il y a à peine quelques semaines, à la suppression de onze milliards de francs de crédits d'investissements démontre que vous n'êtes pas encore aujourd'hui parvenus à une maîtrise réelle des finances publiques de ce pays.

Il est vrai qu'il n'existe pas aujourd'hui, et pour longtemps, d'autre choix que la rigueur.

M. le président. Monsieur Zeller, veuillez conclure s'il vous plaît.

M. Adrien Zeller. J'en ai terminé, monsieur le président.

Il est vrai qu'à certains égards, celle-ci est encore insuffisante. Mais puissiez-vous au moins, dans l'intérêt de ce pays, avoir retenu la dure leçon que vous ont infligée des réalités que vous avez trop tardé à reconnaître. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Alphandéry.

M. Edmond Alphandéry. Monsieur le secrétaire d'Etat, personne ne conteste l'importance des ordonnances financières qui ont accompagné la mise en place du plan de rigueur de mars 1983.

Voilà un programme économique et financier qui a modifié radicalement la politique budgétaire de la France. Et pourtant, le débat qui s'est instauré dans cette assemblée a duré en tout et pour tout une soirée au mois d'avril, soirée d'ailleurs que j'ai été un des rares parlementaires à animer puisque j'ai déposé — d'ailleurs sans résultat positif — de très nombreux amendements. M. le rapporteur général, se le rappelle. M. Emmanuelli, lui, ne peut pas s'en souvenir puisque c'était M. Delors qui était présent.

Voilà pourquoi ce soir, je souhaite une nouvelle fois témoigner de façon qu'il reste au moins au *Journal officiel* une preuve de la désinvolture avec laquelle vous traitez les droits du Parlement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'ignorez pas que trois mois seulement après le vote du budget par le Parlement, votre plan de rigueur a rendu ce budget caduc. En effet, vous avez décidé trois nouvelles impositions fiscales : le 1 p. 100 sur le revenu allant curieusement, sans transiter par les caisses de l'Etat, à la caisse nationale d'allocations familiales, et qui a rapporté 11 milliards ; l'emprunt obligatoire qui a procuré 14 milliards et dont M. Delors dit tantôt que c'est un emprunt, tantôt que c'est un impôt lorsqu'il veut comparer à son avantage la pression fiscale de 1984 par rapport à celle de 1983 ; enfin, l'augmentation de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, qui a rapporté 5 milliards et dont M. Gantier nous a longuement entretenus. Au total, 30 milliards de francs de ressources supplémentaires.

Et ce n'est pas tout, car le budget a été également modifié côté dépenses. Une quinzaine de milliards, apparemment, d'amputations de crédits, auront été programmés durant l'année 1984.

Bref, le plan de rigueur a affecté radicalement l'article d'équilibre de la loi de finances, mais vous avez utilisé des procédures que M. Gantier a dénoncées, pour éviter d'emprunter la voie normale de la loi de finances rectificative. Ainsi, le Gouvernement s'est donné les moyens de diminuer le déficit budgétaire en fait, sans le faire en droit.

Tout cela, monsieur le secrétaire d'Etat, conduit à la plus totale confusion. Je voudrais à cet égard formuler quatre observations.

Première observation : on ne peut plus juger de l'exécution réelle de la loi de finances. On sait maintenant que le déficit réel pour 1983 a été de 130 milliards, en dépassement de 11 milliards par rapport au déficit initial de 119 milliards ; ce sont les chiffres officiels que vous avez annoncés et qui confirment d'ailleurs les dépassements que nous avions nous-mêmes prévus à l'époque : relisez nos déclarations. Mais ce

déficit initial prévisible ne correspond plus à rien du tout puisque, en particulier, les recettes fiscales ont été établies sur un taux de croissance de 2 p. 100 qui a été ramené à 0 p. 100 au moment du plan de rigueur. Les dépassements importants que nous avons évoqués au moment du vote de la loi de finances initiale : charge de la dette, aides sociales, dépenses militaires, ont été compensés par des coupes claires en cours d'année dans les dépenses que nous avons votées.

Deuxième observation : à quoi sert de voter un budget s'il doit être modifié en cours d'année de manière aussi substantielle, comme cela fut d'ailleurs le cas en 1982 et comme c'est à nouveau le cas en 1984 ? En procédant à de brutales suppressions de dépenses, vous rendez illusoire ce qui reste de la discussion budgétaire. L'annulation de milliards de francs de crédits dans le budget représente de tels bouleversements pour les chapitres concernés que la discussion budgétaire initiale des ministères en cause n'a plus aucune signification. Les rapporteurs spéciaux de ces crédits ont été trompés et ils le sont à nouveau en 1984. Le Parlement a été trompé. L'opinion publique informée de bonne foi par la presse sur les évolutions prévisibles des crédits a été, elle aussi, trompée.

Troisième observation concernant ce budget de 1983 : nous avons vu que les ordonnances ont fait rentrer 30 milliards de francs dans les caisses du secteur public — Etat et sécurité sociale. Or, du fait de la révision en baisse du taux de croissance, vous escomptiez au mois d'avril de l'année dernière, au moment où les ordonnances ont été prises, des moins-values de recettes de 14,5 milliards en 1983. En fait, il y a eu en plus une réduction du rendement de la T.V.A. pour 7 milliards — M. le rapporteur général ne l'a pas évoquée, c'est regrettable — et une baisse des autres recettes, en particulier de l'impôt sur les sociétés pour, 12,7 milliards.

Au total, et il serait bon que nos concitoyens le sachent mais il n'y a malheureusement aucune publicité sur ces réalités si importantes, ces 30 milliards de majoration d'impôt qui leur ont été imposés en 1983, à quoi ont ils servi ? Ont-ils servi à financer des dépenses supplémentaires ? Ont-ils servi à diminuer le déficit budgétaire ? Eh bien non ! Ces trente milliards d'impôts supplémentaires ont tout simplement compensé les moins-values de recettes provoquées cette année-là, en 1983, par le plan de rigueur lui-même.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Cela se compense !

M. Edmond Alphandéry. Cela se compense, mais il serait bon que les Français sachent à quoi ont servi les impôts qu'ils ont payés en 1983.

Je ferai enfin une quatrième observation. Les dernières décisions d'annulation de crédits prises par décret pour 11 milliards de francs, qui devraient être suivies d'annulations encore plus substantielles si les bruits qui courent se confirment — et nous attendons des éclaircissements à cet égard — font planer les mêmes inquiétudes sur le budget de 1984. Vous avez présenté un budget initial totalement irréaliste. Nous avons dénoncé les sous-évaluations notoires, en particulier pour l'estimation du poids de la dette publique, pour l'indemnisation du chômage et pour la rémunération des fonctionnaires.

Car, du 1^{er} janvier au 31 décembre, il n'est pas prévu d'augmentation des fonctionnaires dans le budget de 1984 puisqu'aucune provision n'y est inscrite à cette fin ! J'avais annoncé, et le chiffre figure au *Journal officiel*, qu'il manquerait au minimum 8 milliards de francs à ce titre. Eh bien ! vous avez fait la moitié du chemin puisque vous avez décidé d'augmenter de 4 milliards de francs les rémunérations des fonctionnaires.

Si vous ajoutez à cela le prix des restructurations que vous n'avez pas prévues, l'indemnisation du chômage pour laquelle il faut compter un milliard de plus, voilà les coupes claires qui affectent le budget et qui amputent des crédits aussi importants que ceux de l'éducation nationale ou de la jeunesse et des sports. Et ce n'est qu'un début ! Vous allez devoir continuer à démolir ce qui reste d'un budget que nous avons voté il n'y a guère plus de trois mois.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Pas vous !

M. Edmond Alphandéry. Que je ne l'aie pas voté, je l'admets volontiers.

Dans ces conditions, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande à quoi sert la discussion budgétaire, à quoi sert le Parlement, dont la vocation première est — je crois devoir le

rappeler — de voter les dépenses publiques et les impôts. Ces volte-face permanentes montrent l'incapacité de la coalition socialo-communiste à maîtriser les finances publiques de la France. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs les députés, je serai bref puisque M. Pierret a déjà tracé le tableau économique de l'année 1983 et présenté un bilan très complet des résultats des mesures prises. Je rappellerai simplement qu'au début de cette année 1983, le déficit des comptes extérieurs de la France progressait de façon inquiétante et qu'afin d'éviter que l'économie ne soit prise dans un engrenage qui compromette à terme la liberté d'agir des Français, le Gouvernement avait arrêté, au mois de mars, un plan de redressement, lequel prévoyait d'abord un nécessaire ajustement monétaire.

A ce propos, messieurs de l'opposition, vous nous avez adressé sans relâche le reproche d'une « troisième dévaluation ».

M. Georges Tranchant. Eh oui !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Avez-vous donc la mémoire si courte ? Et ai-je, moi, la cruauté de vous demander de combien a dérivé le franc au moment de son entrée dans le serpent ? Tous ceux qui connaissent un petit peu les choses savent que cela a dépassé en pourcentage la somme de ces trois dévaluations !

M. Christian Pierret, rapporteur général. 21 p. 100 !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Oui, plus de 20 p. 100. Vous n'êtes donc pas habilités, même si vous aviez eu à l'époque l'habileté d'user d'un autre nom, à nous critiquer sur ce point. De surcroît, vous savez très bien que ces dévaluations impliquaient des choix dont vous vous félicitez par ailleurs, notamment ceux de l'ouverture économique et du maintien dans le système monétaire européen. Vous devriez donc faire preuve de davantage de pudeur lorsque vous évoquez ces trois dévaluations successives, monsieur Gantier, monsieur Alphanféry ou monsieur Zeller. Je ne parle pas pour M. Tranchant parce que j'ignore si, à cette époque, il se situait dans la majorité ou dans l'opposition : c'était assez complexe.

M. Guy Bêche. Très bien !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Bref, outre le nécessaire ajustement monétaire, les mesures à caractère réglementaire furent immédiatement prises. Le contrôle des changes fut renforcé...

M. Edmond Alphanféry. Quelle logomachie !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je crois vous avoir écouté, monsieur Alphanféry !

M. Edmond Alphanféry. Mais oui !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous voulez m'écouter ou pas ? Cela vous intéresse, ce que je dis ?

M. Edmond Alphanféry. Cela m'intéresse beaucoup ! Allez-y ! Je vous écoute !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Le franc n'a pas subi une dérive de plus de 20 p. 100 ? Vous ne le savez pas, vous l'ignorez ?

M. Edmond Alphanféry. Je n'ai vraiment pas besoin de vos discours !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Alors, je vous en prie, ne marmonnez pas à voix basse, et vos remords, gardez-les pour vous !

M. Edmond Alphanféry. Si ce que vous dites était plus intéressant, je vous écouterai avec plus d'intérêt.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. C'est sur l'intérêt de votre intervention qu'il y aurait beaucoup à dire !

Le contrôle des changes fut donc renforcé afin de contribuer à rétablir les équilibres extérieurs ; d'importantes économies budgétaires furent réalisées pour améliorer la situation des finances publiques ; l'épargne logement fut rendue plus attractive et le plafond du livret A relevé afin d'accroître l'épargne et, par là-même, de soutenir les investissements et l'emploi.

Pour permettre la mise en œuvre la plus rapide possible des dispositions du plan qui avaient un caractère législatif, le Gouvernement a alors demandé au Parlement l'autorisation de prendre des ordonnances par application de l'article 38 de la Constitution. La loi d'habilitation ayant été publiée le 23 avril, la plupart des ordonnances furent signées le 30 avril.

L'ordonnance relative à l'émission d'un emprunt obligatoire a directement accru le volume de l'épargne de près de 14 milliards de francs. Car il s'agit d'un emprunt et non pas d'un impôt, monsieur Alphanféry, il n'y a aucun doute à ce sujet.

M. Edmond Alphanféry. Me permettez-vous de répéter ce que j'ai dit tout à l'heure ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Certainement.

M. le président. La parole est à M. Alphanféry, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Edmond Alphanféry. J'ai dit que le Gouvernement considère l'emprunt obligatoire tantôt comme un emprunt, tantôt comme un impôt selon ce qu'il cherche à démontrer. Lorsqu'il veut comparer la pression fiscale de 1984 à celle de 1983, il le considère évidemment comme un impôt, afin de minimiser la progression du taux. M. Delors a assimilé l'emprunt obligatoire à un impôt, en commission des finances. Les minutes de cette réunion en témoignent.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Pas du tout ! Moi, je dis que l'emprunt obligatoire était un emprunt. La preuve en est qu'il sera remboursé aux Françaises et aux Français, augmentés les intérêts, et avant l'échéance électorale, car nous ne ferons pas comme vous, nous ne laisserons pas les factures impayées.

M. Dominique Frelaut. Très bien !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Tout à l'heure, on a évoqué l'emprunt Giscard et, de ce point de vue, vous n'avez pas non plus de leçons à nous donner.

M. Edmond Alphanféry. On peut en parler, si vous y tenez !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je le répète, l'emprunt obligatoire est bel et bien un emprunt qui sera remboursé à son terme, augmenté d'un intérêt dont vous connaissez le taux. N'essayez pas d'introduire je ne sais quel doute dans l'esprit des gens.

M. Edmond Alphanféry. Vous ne connaissez pas vos dossiers !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous savez que tous les intéressés ont reçu un titre, oui ou non ?

M. Edmond Alphanféry. Vous n'êtes pas professeur et je ne suis pas à vos ordres ! Faites votre discours, nous vous écoutons !

M. Guy Bêche. Enfin la sagesse !

M. Parfait Jans. Enfin !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. J'aurai au moins obtenu ce résultat, monsieur Alphanféry.

L'ordonnance instituant une contribution sur les revenus des personnes physiques a procuré plus de 10 milliards de francs à la caisse nationale d'allocations familiales, permettant ainsi au régime général de sécurité sociale de dégager un solde positif en 1983.

M. Christian Goux, président de la commission. Très bien !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. L'ordonnance relative à la cotisation sociale — je dis bien cotisation sociale — perçue sur le tabac a échelonné l'entrée en vigueur de cette cotisation, participant ainsi aux efforts de ralentissement du rythme de l'inflation.

Enfin, l'ordonnance du 18 mai 1983 modifiant le tarif de la taxe intérieure sur les produits pétroliers a contribué au rétablissement des finances publiques en compensant la diminution des recettes de l'Etat provoquée par la baisse du prix des produits pétroliers.

L'important effort qui a ainsi été demandé aux Français, a pu cependant, dans un souci de justice, épargner les plus modestes ainsi que ceux qui étaient affectés par des événements entraînant une brusque diminution de ressources.

Il a permis également le rétablissement rapide et spectaculaire des équilibres extérieurs et l'amélioration de la tenue de notre monnaie, démontrant que, si l'effort était nécessaire, il n'était pas accompli en vain.

Il vous est donc proposé de ratifier ces mesures qui ont conjugué au mieux, je crois, l'effort, l'efficacité et la solidarité.

Dans son intervention, M. Frelaut, annonçant la volonté de son groupe de ratifier ces ordonnances, a émis un certain nombre de réserves et de propositions. Nul ne sera surpris ce soir, si j'observe que ces réserves et ces propositions seront sans doute mieux dites et mieux entendues dans un autre débat qui aura lieu prochainement.

M. Tranchant nous a répété ce qu'il nous avait dit au moment de la discussion budgétaire. Si j'en juge par sa présence assidue et par la confiance que lui manifeste le groupe R. P. R., c'est le spécialiste budgétaire de ce groupe. Il vient régulièrement nous expliquer que notre pays est devenu celui du matraquage fiscal. Mais ce soir, et je le dis avec un certain regret, il nous a démontré qu'il ignorait ce qu'est le taux de pression fiscale. Je le regrette à la fois pour lui et pour son groupe.

M. Gilbert Gantier. Quel donneur de leçons vous faites ! C'est vraiment lamentable !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je sais bien que cela n'empêchera pas une certaine presse de consacrer de gros titres au sujet, mais je tiens tout de même à souligner que confondre le montant total des prélèvements obligatoires et la pression fiscale, ce n'est pas une mince affaire !

M. Edmond Alphandéry. Ça suffit, les leçons !

M. Gilbert Gantier. On n'est pas à l'école !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Prétendre que le taux de pression fiscale a augmenté dans des proportions considérables, alors que le taux effectivement constaté en 1983, soit 17,89 p. 100, est exactement le même que le taux effectivement constaté en 1980, cela laisse songeur et cela devrait donner à réfléchir.

M. Gilbert Gantier. Beaucoup de choses laissent songeur !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. D'ailleurs, d'une certaine manière, monsieur Alphandéry, vous avez confirmé mon analyse en expliquant que les impôts supplémentaires acquittés par les Français avaient en fait servi à compenser des moins-values. Cela veut dire que, globalement, le taux de pression fiscale n'a pas augmenté.

Même si l'on est dans l'opposition, tout le monde connaît les règles du jeu, et il faudrait savoir au minimum de quoi l'on parle !

M. Georges Tranchant. Puis-je vous interrompre ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Tranchant, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Tranchant. Monsieur le secrétaire d'Etat, je connais votre argument car vous l'avez invoqué à de nombreuses reprises dans les débats budgétaires. Nous n'arrêtons pas de dénoncer l'accroissement de la pression fiscale. Vous nous répondez par une appréciation globale qui intègre les contribuables que vous

avez exonérés, d'un côté seulement d'ailleurs, car vous n'avez pas tenu compte de l'inflation. De ce point de vue, il est exact que le rapport de masse globale de l'impôt au produit intérieur brut n'a pas changé de 1980 à 1984.

Mais la façon dont l'impôt frappe désormais les contribuables est une catastrophe économique. L'impôt sur l'outil de travail, c'est vous qui l'avez instauré ! L'impôt sur les frais généraux des entreprises, c'est vous qui l'avez instauré !

M. Guy Bêche. Vous irez un peu moins au restaurant !

M. Georges Tranchant. C'est vous qui avez vidé les ports...

M. le président. Monsieur Tranchant, il me semble que votre réponse est claire.

Veillez poursuivre, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Tranchant, vous venez d'admettre pour la première fois, au nom du groupe R. P. R., que le taux de pression fiscale n'avait pas augmenté. J'en prends acte, car c'est un sérieux progrès.

Vous avez simplement objecté que la répartition était différente, mais nous revendiquons la différence de la répartition.

M. Guy Bêche. Très bien !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. On ne paie pas plus d'impôts que lorsque vos amis étaient au Gouvernement.

M. Adrien Zeller. Et les cotisations sociales ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Mais il est sûr que nous avons exonéré sept millions de foyers fiscaux. Il est sûr que, pour la taxe d'habitation ou la redevance télévision, nous avons exonéré plus d'un million de personnes âgées ou de personnes seules. Nul ne l'ignore !

Mais vous avez reconnu ce soir, après plus de neuf mois, que le taux de pression fiscale n'avait pas bougé ; j'espère qu'une certaine presse prendra acte de cet aveu et qu'elle saura le restituer comme il convient. Nous avons progressé ; nous avons fait un pas.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.

Monsieur Zeller a présenté une critique dont je dirai qu'elle était presque théologique.

M. Adrien Zeller. Qu'entendez-vous par là ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Que rien n'y échappait. C'était une approche globale, totale, cosmogonique. D'ailleurs vous nous aviez prévenus que vous parleriez au nom de l'opposition tout entière. Cela m'avait laissé un peu songeur car, si je sais que l'opposition existe, j'ignorais qu'elle avait un porte-parole unique.

J'ai voulu vous interrompre à un moment, et je tiens à reprendre à haute voix ce que j'ai déclaré, parce que certains, qui n'ont pas entendu, pourraient croire que des choses ont été dites qui ne l'ont pas été. Vous aviez affirmé que, si la France avait pris certaines options économiques, c'était par nécessité, parce qu'elle avait dû contracter un emprunt en ECU.

M. Adrien Zeller. Depuis le début, je suis désolé de ne pas vous comprendre !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je m'efforce, moi, de vous comprendre ; faites un effort vous aussi ! De plus, vous m'avez refusé de vous interrompre.

Vous aviez donc prétendu que la France avait souscrit un emprunt parce qu'elle n'avait pas d'autre option. J'ai dit que c'était un argument mesquin — je l'ai dit à voix basse mais je tiens à le répéter à voix haute — et vous avez donc indiqué que vous ne me répondriez pas pour une question de dignité. Or je ne pense pas que qualifier un argument de mesquin soit une injure. Il y a des arguments généreux ; il en est qui veulent dire quelque chose et d'autres qui ne veulent rien dire et qui sont mesquins. J'affirme que celui que vous avez employé ne veut rien dire et qu'il est mesquin. En effet, vouloir faire croire aux habitants de ce pays qu'en souscrivant un emprunt de

4 milliards d'ECU nous nous serions laissés imposer des options économiques, comme vous l'avez fait tout à l'heure, c'est utiliser un argument mesquin.

M. Adrian Zeller. Je n'ai pas dit cela !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Si ! c'est ce que vous avez dit. Vous le constaterez en lisant le *Journal officiel*. Vous avez affirmé très exactement que puisque nous étions en train de souscrire un emprunt, nous n'avions peut-être pas notre liberté de choix. C'est pour cela que j'ai réagi. Je n'ai pas l'habitude de réagir pour rien.

M. Adrien Zeller. J'ai dit que vous n'aviez pas d'autre option, que vous n'aviez plus de choix !

M. le président. Monsieur Zeller, laissez parler M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous relirez votre intervention dans le *Journal officiel* et vous verrez ce que vous avez dit.

Je n'admets pas ce genre d'argument. Un effort a été accompli et, contrairement à ce que vous avez prétendu, si nous prenons, par moment, des mesures, c'est justement pour maîtriser les finances publiques. Je comprends d'ailleurs mal — et je m'arrêterai là car je ne vais pas reprendre dans le détail toutes les critiques que vous avez formulées — que vous puissiez en même temps reprocher à ce Gouvernement des dérapages. En effet, vous n'avez pas manqué de souligner qu'en 1983 le déficit avait été supérieur à ce qui était prévu dans la loi de finances initiale. Cela est exact.

Je vous ferai cependant observer que ce dérapage a été inférieur à 0,3 p. 100 du produit intérieur brut alors que de 1972 à 1982 — je n'ai pas le détail en mémoire mais vous pouvez le retrouver — l'écart moyen entre le déficit initial et celui observé après l'exécution du budget a été de 1 p. 100, avec des pointes à 2 p. 100. Certes l'écart n'a parfois été que de 0,2 p. 100, j'en conviens, mais l'écart moyen — oui, monsieur Alphandéry, ne me regardez pas comme cela — a été de 1 p. 100, de 0,96 p. 100 très exactement. Dans ces conditions il est étrange d'expliquer que nous sommes d'épouvantables gestionnaires parce que le déficit budgétaire a dérapé de moins de 0,3 p. 100.

M. Edmond Alphandéry. Je serais curieux de savoir comment vous faites le calcul !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous l'avez reconnu tout à l'heure ; ne changez pas de chiffres en fonction des arguments. De toute façon, c'est cela la vérité, alors que vous vous enregistriez des écarts supérieurs à 1 p. 100. Cet argument est donc curieux, mais nous ne sommes pas à cela près.

De toute façon, ou bien vous souhaitez que l'on maîtrise les finances publiques, ou bien vous ne le souhaitez pas. Si vous le souhaitez — et je veux croire que nous y avons tous intérêt — il ne faut pas reprocher au Gouvernement de prendre, lorsqu'il constate que la conjoncture rend nécessaire des plans de redressement, des mesures appropriées. Mais vous ne pouvez pas utiliser à la fois un raisonnement et l'autre.

Vous vous êtes enfin demandé à quoi servait le Parlement, puisque l'on procédait, sans le consulter, à environ 11 milliards de francs d'annulations de crédits. Je vous réponds que, sur 938,8 milliards de francs, le Parlement a servi complètement pour 927 milliards de francs environ.

Monsieur Alphandéry, voulez-vous laisser croire que parce que l'on a procédé à des annulations qui sont du reste tout à fait légales, constitutionnelles, prévues par les textes — il ne s'agit donc pas d'une fantaisie du Gouvernement — nous privons le Parlement du droit de délibérer ? Cela est un peu abusif, mais je n'ai pas l'intention d'entrer dans le détail.

M. Edmond Alphandéry. Monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi de vous interrompre.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Non ! Tout à l'heure, M. Zeller n'a pas voulu que je l'int interrompe.

M. le président. Vous êtes seul juge, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je me laisse volontiers interrompre, mais quand on me refuse cette possibilité je n'ai aucune raison de l'accepter ensuite. Cela risquerait d'ailleurs de nous entraîner dans des discussions échevelées.

Je prétends donc que nous n'avons pas privé le Parlement de ses droits. De surcroît, les parlementaires savent qu'il y a eu des fonds d'action conjoncturelle d'un montant de l'ordre de 20 milliards de francs dont l'objet était justement de permettre de faire face à la conjoncture. Cette méthode aurait pu être choisie, mais le résultat aurait été le même. Nous n'avons pas crié, à l'époque, à la ruine du droit parlementaire.

Je m'arrête là, car je suis persuadé que les critiques entendues ce soir, je les réentendrai lors de l'examen du projet de loi de règlement, je les réentendrai sur le fonds spécial de grands travaux, je les réentendrai à l'occasion de bien d'autres discussions. Nous aurons ainsi l'occasion de les reprendre.

Compte tenu de l'heure, monsieur le président, messieurs les députés, et parce qu'il reste encore un texte en discussion, je me contente donc de vous demander de bien vouloir ratifier les ordonnances de 1983. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Christian Pierret, rapporteur général. C'est ce que nous allons faire, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Article unique.

M. le président. « Article unique. — Sont ratifiées les ordonnances suivantes, prises en application de la loi n° 83-332 autorisant le Gouvernement à prendre, par application de l'article 38 de la Constitution, diverses mesures financières :

« — ordonnance n° 83-354 du 30 avril 1983 relative à l'émission d'un emprunt obligataire ;

« — ordonnance n° 83-355 du 30 avril 1983 instituant une contribution sur les revenus des personnes physiques destinée au financement des régimes de sécurité sociale ;

« — ordonnance n° 83-356 du 30 avril 1983 relative à la cotisation perçue sur le tabac, instituée par l'article 26 de la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale ;

« — ordonnance n° 83-392 du 18 mai 1983 portant modification du tarif de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

— 3 —

REGLEMENT DEFINITIF DU BUDGET DE 1982

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1982 (n° 1952, 2010).

La parole est à M. Pierret, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat chargé du budget, chers collègues et amis, nous allons maintenant prendre un peu de plaisir, à cette heure tardive, avec un texte très technique : le projet de loi de règlement du budget de 1982. (*Sourires.*)

Je ne rappellerai pas le contexte général de la politique budgétaire engagée en 1982 et je ne retracerai pas dans le détail ce qu'elle a été et quelle a été son évolution. Il me semble préférable de se pencher avec attention sur la gestion des autorisations budgétaires de cet exercice 1982 afin d'essayer d'en tirer des leçons au moment même où, dans le cadre de

la préparation de la loi de finances pour 1985, la priorité est de dégager des économies supplémentaires qui permettront, en partie, d'obtenir un allègement des prélèvements obligatoires et de renverser ainsi une tendance très ancienne à leur augmentation.

Le projet de loi de finances pour 1982 avait pour ambition d'assurer le redressement économique, de lutter contre les inégalités excessives et de parvenir à l'efficacité économique.

M. Gilbert Gantier. Eh bien, on a été servi !

M. Georges Delfosse. Quel succès !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Lors de sa préparation, les perspectives attendues conduisaient à envisager — nous en avons parlé tout à l'heure — une certaine reprise de la demande mondiale, notamment une reprise réelle chez les principaux partenaires commerciaux de la France. Avec un montant de 95,45 milliards de francs, le déficit prévisionnel d'exécution du budget devait demeurer à un niveau compatible avec la gestion rigoureuse de l'économie. Calculé en pourcentage du produit intérieur brut, ce déficit n'atteignait, en effet, que 2,6 p. 100 ; il s'inscrivait ainsi au niveau le plus bas — Grande-Bretagne exceptée, si mes souvenirs sont exacts — de tous les pays industrialisés.

M. Guy Bêche. Et c'est vrai !

M. Christian Pierret, rapporteur général. En définitive, le déficit d'exécution s'est élevé à 91,8 milliards de francs, non comprises les opérations avec le fonds monétaire international et à 98,9 milliards de francs, si l'on exclut les opérations du fonds de stabilisation des changes. Ce déficit d'exécution a donc été égal à 2,79 p. 100 du produit intérieur brut dans la première année pleine d'exercice du pouvoir par le Gouvernement de la gauche. Il est donc bien resté en-deçà du plafond de 3 p. 100 fixé initialement par le Gouvernement.

Il faut cependant reconnaître que si le solde d'exécution du budget a finalement été très proche des prévisions initiales, les conditions d'exécution de ce budget ont été notablement infléchies en cours d'année, notamment en raison des décisions qui ont accompagné le réajustement multilatéral des monnaies du 11 juin 1982.

Il convient d'abord de rappeler que la reprise de l'activité mondiale, que nous avons escomptée en fin d'année 1981, s'est rapidement essoufflée et que 1982 a finalement été marquée par la plus forte récession de la période d'après-guerre, selon les termes mêmes employés par le rapport des comptes de la nation. Les politiques économiques particulièrement restrictives mises en œuvre dans les pays occidentaux depuis 1980, accentuées par le niveau très élevé des taux d'intérêt réels, ont pesé sur la croissance et l'emploi. Ainsi, globalement, le produit intérieur brut en volume des pays de l'O.C.D.E. a diminué, en moyenne annuelle, de 0,5 p. 100, alors que l'année précédente, 1981, il avait augmenté de 1,5 p. 100.

En France, l'année 1982 s'est traduite par un net ralentissement de la hausse des prix et des salaires. L'indice des prix à la consommation n'a en effet augmenté que de 9,7 p. 100 contre 13,6 p. 100 en 1981 et — il faut bien le rappeler à l'opposition ce soir — 14 p. 100 en 1980. Quant aux évolutions salariales, elles ont été marquées par la poursuite de la revalorisation des bas salaires et des revenus sociaux, les salariés les plus favorisés voyant leur pouvoir d'achat stabilisé ou légèrement diminué. Le pouvoir d'achat du S.M.I.C. a ainsi augmenté de 5,2 p. 100 en moyenne annuelle.

Toutefois, le décalage conjoncturel existant entre la France et ses principaux partenaires commerciaux a eu des répercussions sur l'équilibre déjà fragile de nos échanges extérieurs, ce qui a conduit, au mois de juin 1982, à un réajustement de la parité du franc, accompagné de mesures destinées à rétablir les grands équilibres économiques.

Dans ces conditions, la loi de finances initiale pour 1982 a dû être modifiée de façon assez significative. Les deux lois de finances rectificatives des 28 juin et 30 décembre 1982 ont autorisé un accroissement total des crédits de 30,3 milliards de francs. Quant aux modifications apportées par la voie réglementaire au montant des crédits, y compris les reports de la gestion précédente, elles se sont traduites par une majoration brute de ceux-ci d'un montant de 75 milliards de francs, ce

qui représente 6,6 p. 100 des crédits votés dans la loi de finances initiale, pourcentage inférieur à celui enregistré au cours des quatre années précédentes.

Cette évolution globale résulte pour une grande part de la diminution des reports de la gestion précédente et du retour à une croissance plus normale des fonds de concours rattachés, après le gonflement qui avait résulté, en 1981, de la réforme de la procédure des fonds de concours sur laquelle nous avons déjà discuté l'année dernière à propos de la précédente loi de règlement. En revanche — et nous avons abordé ce débat tout à l'heure — le montant des crédits ayant fait l'objet d'arrêts d'annulation a connu un accroissement sensible puisqu'il dépasse 20 milliards de francs en 1982, ce qui représente 1,8 p. 100 des crédits votés dans la loi de finances initiale, au lieu de 0,5 p. 100 en 1981 et en 1980.

J'ai rassemblé, à l'intention de M. Alphanéry qui a abordé cette question — M. Gantier lui transmettra ces indications — la série des annulations de crédits opérées sur les budgets antérieurs. Il n'est pas indifférent que cela soit publié, car, même si les pourcentages sont inférieurs à celui des annulations intervenues en 1982, cela montre que les annulations ont été élevées certaines années.

M. Gilbert Gantier. J'en dirai un mot tout à l'heure en citant votre rapport écrit.

M. Christian Pierret, rapporteur général. En francs courants, ces annulations de crédits ont atteint 3 590 millions de francs en 1978, ce qui n'était pas du tout négligeable et elles ont été de 1 990 millions en 1979, de 4,2 milliards en 1980 et de 5 milliards en 1981. Il est vrai qu'il y a un ressaut en 1982 en raison des circonstances dans lesquelles une inflexion profonde de la politique économique a été opérée à partir du mois de juin.

Cette évolution dans les annulations de crédits est la conséquence de la mise en œuvre du dispositif de régulation budgétaire décidée par le Gouvernement dès le mois d'octobre 1981, c'est-à-dire pendant la discussion budgétaire. Pour le budget général, ces annulations ont porté sur les chapitres de dépenses ordinaires à concurrence de 7 milliards de francs, soit un peu moins de 1 p. 100 des crédits ouverts ; sur les chapitres des dépenses en capital à concurrence de 6,8 milliards de francs, soit 5,6 p. 100 des crédits de paiement ouverts.

En ce qui concerne les comptes spéciaux du Trésor, les annulations ont principalement porté sur les crédits du F.D.E.S. — 4,4 milliards de francs — et du compte de prêts à la B.F.C.E. pour le financement d'achat des biens d'équipement par des acheteurs étrangers, pour 500 millions de francs.

La procédure de régulation des dépenses publiques ainsi mise en œuvre a été l'objet de critiques quant à sa régularité au regard de l'article 13 de l'ordonnance organique relative aux lois de finances qui permet l'annulation des crédits devenus sans objet en cours d'année. Il est pourtant clair que l'objet des crédits relève de la conduite de la politique de la nation que nul ne saurait contester sans méconnaître l'article 20 de la Constitution qui indique : « Le Gouvernement détermine et conduit la politique de la nation ». Il s'agit donc bien d'une prérogative gouvernementale. Par conséquent, l'article 13 de l'ordonnance organique est parfaitement respecté dans l'annulation qui fait l'objet, chaque année, monsieur le secrétaire d'Etat, des délibérations et, parfois, des critiques de la commission des finances.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget. Hélas, oui !

M. Christian Pierret, rapporteur général. La majorité de la commission a d'ailleurs convenu que cette procédure était régulière.

En outre, il convient de souligner que les crédits votés par le Parlement ne constituent en aucune manière une obligation de dépenser. Quand nous adoptons la loi de finances, nous fixons un plafond des charges, selon les termes mêmes utilisés par l'article d'équilibre ; par conséquent, nous n'engageons pas le Gouvernement à dépenser forcément l'ensemble des crédits inscrits.

Toutefois, pour reprendre un souhait formulé par le président de la commission, au mois de décembre dernier, il serait souhaitable que la commission des finances, et plus parti-

cultièrement les rapporteurs spéciaux, soient informés plus régulièrement et plus complètement, en cours d'année, des conditions d'exécution du budget. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous attendons que vous nous confirmiez votre accord à ce sujet.

L'an dernier, j'avais eu l'occasion de mettre en évidence, car c'est la loi du genre, quelques anomalies ou errements constatés à l'occasion de l'examen de la gestion des autorisations budgétaires et je m'étais efforcé de recenser certaines pratiques qui aboutissent, hélas ! à réduire la portée du contrôle parlementaire ou à favoriser des rigidités tout à fait incompatibles avec l'esprit de rigueur qui doit présider à l'élaboration et à l'exécution des lois de finances.

Malheureusement, je dois constater, cette année, que la plupart des pratiques relevées l'année précédente, sont toujours en usage. Nous aurions pu présenter cette remarque il y a cinq ans, il y a quatre ans, il y a trois ans. Les gouvernements se succèdent mais ils sont, sur ce point, incorrigibles !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Les ministres changent !

M. Gilbert Gantier. On espérait que vous feriez mieux !

M. Christian Pierret, rapporteur général. En opérant un retour en arrière et en consultant attentivement les rapports de la Cour des comptes annexés aux différents projets de règlement depuis 1978, j'ai pu observer que la Cour formulait patiemment, année après année, les mêmes critiques et dénonçait l'utilisation de procédures contestables ou même contraires aux textes en vigueur. Je vais évoquer quelques exemples de ces procédures qu'il nous faut réprover.

La première concerne les dépassements de crédits limitatifs. Elle constitue sans doute, au regard du droit, la plus grave atteinte au principe de l'autorisation parlementaire de la dépense. Pour cette raison, nous devons être particulièrement sévères. En 1982, la tendance à l'accroissement de ces dépassements s'est malheureusement accentuée. Les dépassements de crédits limitatifs ont atteint 4,9 millions de francs et même s'il ne s'agit que de millions à comparer aux 350 milliards de francs du budget, cette somme est relativement élevée par rapport au chiffre correspondant de 1981 qui n'était que de 1,2 million. Cette situation est d'autant plus critiquable que, comme l'a remarqué la Cour des comptes, dans leur quasi-totalité les dépenses excédentaires sont relatives à des rémunérations, indemnités et allocations, et résultent en fait d'une succession d'erreurs et de fausses manœuvres.

Plus critiquable encore est la pratique du dépassement temporaire de crédits limitatifs. Cette pratique irrégulière qui était en régression au cours des dernières années connaît hélas ! pour l'exécution du budget de 1982, une croissance nouvelle. La commission des finances a d'ailleurs eu l'occasion de la dénoncer lors de l'examen du dernier projet de loi de finances rectificative.

De même, s'agissant de la pratique du report de charges, qui consiste à reporter sur l'exercice suivant le règlement de certaines factures, la gestion de 1982, hélas ! ne permet pas de constater une quelconque amélioration. Nous formulons chaque année, monsieur le secrétaire d'Etat, la remarque suivante : les dettes de plusieurs ministères à l'égard des postes et télécommunications, de l'imprimerie nationale et des journaux officiels, n'ont toujours pas été apurées. Elles atteignent parfois des chiffres considérables. La Cour a même pu observer que la sous-évaluation renouvelée des dotations destinées à couvrir cette catégorie de dépenses a provoqué une aggravation des dépassements occultes au bénéfice des budgets annexes.

S'agissant maintenant des dépassements de crédits évaluatifs, ils ont été de 10,3 milliards de francs et concernent, comme d'habitude, pour l'essentiel l'énorme budget des charges communes. On doit, une fois de plus, remarquer que certaines dépenses sont presque toujours sous-évaluées dans la loi de finances initiale et ne font pas toujours l'objet en cours d'exercice des réajustements nécessaires. Il en est ainsi notamment des dépenses afférentes aux garanties d'emprunts, aux bonifications d'intérêts — qui ont tendance à s'accroître fortement — et aux frais de justice et de contentieux.

En outre, je dois indiquer qu'il conviendrait que à l'avenir l'administration ne se laisse pas aller à considérer que le caractère évaluatif de certains crédits la dispense purement et simplement de faire figurer des évaluations dans la loi de finances initiale en ce dotant les chapitres concernés que de crédits

pour mémoire. Cette pratique ancienne ne doit pas se développer sous peine de mettre en cause la sincérité et la clarté des documents budgétaires et donc le contrôle parlementaire.

L'an dernier, j'avais demandé qu'une action particulière soit entreprise pour éliminer les crédits inutilement reportés, considérant que l'importance des reports témoignait trop souvent d'une mauvaise estimation des crédits nécessaires et qu'une gestion attentive des finances publiques devait logiquement conduire à en limiter le montant.

Nous devons constater — et c'est un satisfecit — que l'évolution enregistrée en 1982 va dans le bon sens sur ce point. Le montant des crédits reportés sur 1983 s'élève à 26,2 milliards de francs contre 28,9 milliards de francs l'année précédente. Il s'agit d'un net renversement de tendance, que nous portons à l'actif du Gouvernement, puisque les reports à l'exercice suivant représentaient 3,9 p. 100 des crédits nets en 1980 et n'atteignaient que 2,7 p. 100 en 1982. Cette évolution est donc dans l'ensemble satisfaisante, mais cette appréciation positive doit être immédiatement nuancée pour rester objective. En effet, il faut observer que ce mouvement a été acquis dans le cadre du budget général, principalement au moyen d'une diminution des reports des dépenses en capital de près de 20 p. 100. A l'inverse, dans les dépenses ordinaires, celles qui font l'objet d'une autorisation expresse du Parlement en matière de reports, c'est-à-dire les chapitres figurant à l'état H, les crédits reportés sont en augmentation de 10 p. 100 et atteignent 9,8 milliards de francs.

Je voudrais aussi sur ce sujet signaler la complexité de la situation qui résulte du cumul de la procédure de reports avec celle du fonds de concours, qui rend très difficile le suivi de l'utilisation de certains crédits.

Nous mentionnons aussi chaque année ce travers et nous comprenons mal pourquoi nous n'obtenons pas plus d'éclaircissements à cet égard. Il serait nécessaire que tous les fonds de concours reportés soient individualisés sur le plan comptable si l'on veut pouvoir respecter strictement l'ordonnance du 2 janvier 1959 et je parle de masses considérables qui ne sont pas indifférentes à la gestion budgétaire.

La gestion des crédits globaux a également fait l'objet dans le passé de nombreuses critiques dont il n'a pas toujours été tenu compte. C'est ainsi que les fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire a fait l'objet de trois répartitions avant que les modalités exactes d'utilisation de crédits ne soient définies. Il faut mettre fin cette année à cette pratique.

Il conviendrait, à l'avenir, d'essayer de réduire le nombre des chapitres dotés de crédits globaux afin d'améliorer la clarté des documents budgétaires et d'améliorer le suivi de la gestion des crédits ouverts.

En conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il me semble primordial de souligner que l'examen *a posteriori* de la gestion des autorisations budgétaires montre, une fois encore, l'utilité d'un suivi attentif de l'utilisation des crédits en cours d'exercice. Sur ce point, le rôle de la commission des finances, et plus particulièrement de ses rapporteurs spéciaux, est essentiel. Tout ce qui peut être entrepris pour améliorer la clarté et la sincérité des documents budgétaires soumis chaque année à notre examen contribue, sans nul doute, et aide le Gouvernement à maîtriser les finances publiques.

Encore faut-il qu'au souci des parlementaires de voir respecter les règles de droit — si contraignantes soient-elles — réponde la volonté du Gouvernement d'imposer aux services le redressement de leurs erreurs.

Vous avez, j'en suis sûr, monsieur le secrétaire d'Etat chargé du budget, cette volonté. L'expérience des deux dernières années et l'examen de ce projet de loi de règlement me portent à croire qu'il faut encore continuer dans cette voie. Nous comptons sur vous pour que le contrôle parlementaire soit facilité par une meilleure présentation des budgets, par un meilleur suivi de l'exécution de ceux-ci et par une volonté claire, nette, réaffirmée, de faciliter le contrôle et de permettre à celui-ci de s'exercer dans toute la rigueur nécessaire.

De nombreux gouvernements, auparavant, n'ont pas suivi les conseils de la commission des finances...

M. Gilbert Gantier. Cela va changer !

M. Christian Pierret, rapporteur général. ... n'ont pas suivi les rapports qui ont été élaborés à cet égard. J'ai constaté tout à l'heure, et je l'ai dit, de nombreux progrès dans ce domaine. Mais il y a encore beaucoup trop de failles dans ce système et nous vous demandons d'y veiller particulièrement pour que, lorsque nous aurons à examiner le projet de loi de règlement pour 1983, nous constatons un net progrès dans cette sincérité, le Gouvernement ayant, j'en suis sûr, la volonté de favoriser le contrôle par le Parlement de l'exécution du budget. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. M. Gilbert Gantier oppose la question préalable en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai déjà eu l'occasion, lors de l'examen du projet de loi de règlement du budget de 1981, de développer le point de vue selon lequel l'examen d'une loi de règlement est un acte fondamental de l'activité parlementaire. Aussi est-ce avec un regret extrême que je constate que, à la suite d'une modification de l'ordre du jour de l'Assemblée, nous examinons ce texte en pleine nuit, et alors que les bancs sont presque vides.

Il y aurait beaucoup à dire sur ce budget de 1982 mais, en raison de cette heure tardive et de la difficulté de retenir l'attention, je limiterai mon intervention.

M. le rapporteur du budget vient de noter des progrès. Moi, je vous parlerai de dégradations.

Je ne reprendrai pas tout ce que l'on pourrait dire sur le budget. Je demanderai simplement à l'Assemblée un peu d'indulgence puisque je vais me citer moi-même.

M. Christian Pierret, rapporteur général. C'est plus sûr !

M. Gilbert Gantier. Lors de la deuxième séance du 27 octobre 1981, alors que nous préparions ce budget de 1982, j'exposais à votre prédécesseur, monsieur le secrétaire d'Etat, les raisons pour lesquelles ce budget me paraissait inapplicable. Je concluais en ces termes que l'on retrouve à la page 2632 du *Journal officiel* : « Par conséquent, il est à craindre que, contrairement à vos espérances, votre volonté de développement économique ne se heurte, dès le second semestre de 1982, à de graves difficultés pour assurer la couverture de nos échanges extérieurs et à une détérioration progressive de la compétitivité internationale de nos entreprises due à la hausse de nos prix de revient. » Eh bien, je n'en dirai pas davantage sur ce budget de 1982, car hélas ! trois fois hélas ! les faits ont justifié mes appréhensions : le Gouvernement socialo-communiste avait commencé en appuyant à fond sur l'accélérateur mais, dès le second semestre, il était debout sur la pédale de frein. Depuis, nous savons très bien ce qu'il est advenu.

En raison de l'heure tardive, je me contenterai d'aborder le sujet déjà évoqué par notre rapporteur général, M. Christian Pierret : les annulations de crédits.

Les annulations de crédits constituent en effet l'une des pratiques les plus significatives du virage opéré en 1982. De la relance à l'austérité, il n'y a qu'un pas, un pas de vingt milliards de francs, deux mille milliards de centimes ! Vous parliez, monsieur le rapporteur général, de progression, c'est plutôt la dégradation ! Moi aussi, j'ai lu avec attention votre rapport écrit et, en particulier, le tableau récapitulatif de la page 22. Avec l'aide d'une petite calculatrice, j'ai calculé les pourcentages d'arrêts d'annulation par rapport aux crédits votés dans la loi de finances initiale de 1978 à 1982. En 1978 : 0,6 p. 100 ; en 1979 : 0,3 p. 100 ; en 1980 et 1981 : 0,55 p. 100 ; enfin en 1982 : 1,8 p. 100, soit un quadruplement des annulations de crédits.

Il est vrai que depuis lors on a fait au moins aussi bien — si l'on peut dire : plus de 20 milliards en 1983 et, en 1984, il n'aura même pas fallu plus de trois mois pour voir apparaître au *Journal officiel* un premier train d'annulations portant sur 3,7 milliards de francs, tandis que 7,3 milliards de francs d'annulations nouvelles sont d'ores et déjà annoncés par communiqué officiel du ministère de l'économie, des finances et du budget. Le « ministère de la parole » a décidément la vie dure ! Deux ans après la mise en œuvre de l'austérité, le Gouvernement cultive encore les effets d'annonce et fait voter au Parlement des crédits dont il est clair qu'ils seront annulés au bout de quelques semaines.

Mais revenons à 1982. Si les annulations décidées en cours d'année représentent moins de 1 p. 100 des crédits initiaux pour les dépenses ordinaires, sur les chapitres de dépenses en capital, elles atteignent près de 7 milliards de francs, soit 5,62 p. 100 des crédits de paiement ouverts par la loi de finances initiale...

M. Christian Pierret, rapporteur général. Je l'ai dit tout à l'heure !

M. Gilbert Gantier. ... et vous le notez, monsieur Pierret, à la page 31 de votre rapport. Je vous en rends hommage.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Merci.

M. Gilbert Gantier. Les dépenses d'investissement, les dépenses porteuses d'avenir, paient donc un lourd tribut pour colmater les brèches budgétaires ouvertes par la politique démagogique menée en 1981-1982. Et je ne parle pas des autorisations de programme qui relèvent désormais du simple effet d'annonce quand on constate, par exemple, que dans le secteur prétendument prioritaire de la recherche, certains chapitres ont subi, à la fin du mois de mars 1984, en autorisations de programme, des annulations de 25 p. 100. Cette pratique pose un problème de fond — j'y reviendrai — elle pose également un problème juridique.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Il y a une explication à l'annulation des crédits de recherche en 1984.

M. le président. Monsieur Gantier, permettez-vous à M. le rapporteur général de vous interrompre ?

M. Gilbert Gantier. Volontiers, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Vous parlez des annulations des crédits de recherche en 1984.

M. Gilbert Gantier. J'ai évoqué cet exemple.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Elles portent sur les crédits de l'Anvar, qui fait l'objet d'une procédure de remboursement en cas de succès, beaucoup plus importante cette année que les années précédentes. L'annulation réelle des crédits pour le poste budgétaire « recherche scientifique » est donc beaucoup moins forte qu'il n'apparaît. Telle est l'explication de ces annulations de crédits.

M. Gilbert Gantier. Il n'y a pas que l'Anvar, monsieur le rapporteur général, parce que le total des annulations représente globalement 25 p. 100 du titre V et près de 11 p. 100 du titre VI. Donc, n'entrons pas dans une discussion technique.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Je parle de la recherche.

M. Gilbert Gantier. Les annulations soulèvent un problème juridique d'une gravité telle que l'Assemblée, en adoptant ma question préalable, ne peut que décider qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur le projet de loi de règlement définitif du budget de 1982.

M. Guy Bêche. Ne vous faites pas d'illusions !

M. Gilbert Gantier. Incontestablement, en effet, dans leur quasi-totalité les annulations de crédits intervenues en cours d'année étaient contraires à l'ordonnance organique du 2 janvier 1959. Je vais le démontrer dans un instant.

Or l'adoption de la loi de règlement aurait pour effet de valider ces actes réglementaires illégaux et même inconstitutionnels à mon sens, puisque le Conseil constitutionnel reconnaît valeur constitutionnelle à l'ordonnance du 2 janvier 1959.

Je rappelle qu'un de nos collègues de l'opposition a déposé à la censure du Conseil d'Etat l'arrêté d'annulation du 18 octobre 1982.

D'après les informations que j'ai pu recueillir en téléphonant au Conseil d'Etat, le dossier n'avance pas, monsieur le secrétaire d'Etat, en raison, semble-t-il, du peu de diligence du ministère des finances à produire son mémoire en défense, ce qui est la meilleure façon de bloquer la procédure.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre monsieur Gantier ?

M. Gilbert Gantier. Je vous en prie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Gantier, il y a un an que ce mémoire a été produit.

M. Gilbert Gantier. Ce n'est pas ce que l'on m'a indiqué au Conseil d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je le dis publiquement devant l'Assemblée nationale.

M. Gilbert Gantier. Je serais curieux de connaître ce mémoire. Pourriez-vous nous le communiquer, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Voilà qui prouve que vos informations sont douteuses et que les « couloirs » ne sont pas forcément une bonne source d'information.

M. Gilbert Gantier. Pourquoi dans ces conditions la Haute juridiction n'a-t-elle pas rendu son arrêt ?

M. Guy Bèche. Elle est libre et indépendante. A elle de juger !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Le débat évolue, monsieur Gantier. D'abord, vous avez cru que le Gouvernement n'avait pas produit son mémoire.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Tel est pris qui croyait prendre !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Maintenant que vous savez qu'il a été produit il y a un an, vous vous tournez vers moi et vous me demandez des explications. Peut-être les obtiendrez-vous par les voies auxquelles vous faisiez allusion tout à l'heure.

M. Parfait Jans. Il faut retirer la question préalable.

M. Gilbert Gantier. Je voudrais savoir pourquoi le Conseil d'Etat ne rend pas son arrêt.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Retirez la question préalable, monsieur Gantier.

M. Guy Bèche. Le Conseil d'Etat est libre de ses délibérations.

M. Gilbert Gantier. Je soutiens que l'esprit, comme la lettre, de l'article 13 de l'ordonnance organique de 1959 réserve la possibilité d'annuler des crédits par arrêtés aux simples ajustements des crédits ouverts compte tenu des possibilités techniques d'engagement des dépenses ou de consommation des crédits.

Pour la plupart des annulations qu'ils réalisent, les arrêtés intervenus en 1982, tout comme d'ailleurs, ceux de 1983 et de 1984 ne répondent manifestement pas à cette définition. La Cour des comptes, dans son rapport annexé au présent projet de loi, indique à propos du très important arrêté du 18 octobre 1982 : « Les dotations annulées correspondaient en principe aux autorisations et aux crédits qui, mis en réserve au début de l'année en application de la circulaire du Premier ministre, du 20 novembre 1981 n'avaient pas été ultérieurement remis à la disposition des ministres intéressés ».

Il s'agit donc purement et simplement de procéder à une régulation budgétaire, et non pas de tirer les conséquences de la disparition de l'objet des crédits votés. Cette procédure est d'autant plus choquante que, comme l'indique clairement

la Cour des comptes, elle a été décidée le 20 novembre 1981, avant même le vote des crédits par le Parlement. Quelle signification dès lors donner à notre vote ?

Je sais que le secrétaire d'Etat va me rétorquer que dans le passé il y a eu des fonds d'action conjoncturelle...

M. Guy Bèche. C'est vrai !

M. Gilbert Gantier. Mais cela ne trompera personne car les fonds d'action conjoncturelle précédents, et notamment celui figurant dans la loi de finances initiale pour 1981, étaient clairement individualisés par chapitre dans les documents budgétaires. Or, pour 1982, la régulation budgétaire n'a fait l'objet que d'une annonce globale ne permettant guère au Parlement de mesurer l'incidence qu'elle aurait sur les divers aspects de la politique gouvernementale.

J'observerai à cet égard que si la régulation de 1983 a également fait l'objet d'une annonce tout aussi globale lors de l'examen du budget par le Parlement, aucune allusion à la régulation budgétaire n'a été faite pendant la discussion du projet de loi de finances pour 1984. Or nous avons pu constater d'ores et déjà, moins de trois mois après la promulgation de la loi de finances, que d'importantes annulations avaient été opérées. Y a-t-il là un usage des annulations conforme à l'article 13 de la loi organique ?

J'ai été quelque peu déçu de lire sous la plume de M. le rapporteur général, qui nous avait habitués à plus de sérieux, une défense curieuse des annulations de crédits. Il écrit, en effet, page 32 de son rapport : « De telles annulations font parfois l'objet de critiques quant à leur régularité au regard de l'article 13 de l'ordonnance organique du 2 janvier 1959 qui permet l'annulation, par la voie réglementaire, des crédits devenus sans objet en cours d'année. Il est pourtant clair que l'objet des crédits relève de la conduite de la politique de la nation dont nul ne saurait contester sans méconnaître l'article 20 de notre Constitution qu'il s'agit d'une prérogative gouvernementale. » C'est ce que vous nous avez indiqué tout à l'heure.

Mais, monsieur le rapporteur général, vous avez poussé un peu loin la solidarité avec le Gouvernement et j'imagine que votre plume a dû grincer quand vous avez écrit ces lignes. Je crois même savoir, d'après une information de presse, que le groupe socialiste a chargé un petit groupe de travail de rechercher si les annulations de crédits intervenues en 1984, notamment sur les crédits de l'éducation nationale, étaient bien conformes à la loi organique.

M. Jean Anciant. C'est faux !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Je démens tout à fait cette information, monsieur Gantier ! Vous faites un nouveau procès d'intention !

M. Gilbert Gantier. Vous ne démentirez peut-être pas la citation suivante tirée de la page 156 du rapport de la Cour des comptes : « Dans ses précédents rapports, la Cour a relevé que la notion de crédit « devenu sans objet » était en fait largement appréciée. Cette observation s'applique de façon plus nette encore à la pratique suivie en 1982. » Après un long raisonnement que je ne vous lirai pas pour gagner du temps, le rapport poursuit : « Une plus stricte interprétation de la loi organique paraît d'autant plus souhaitable que l'expérience de l'année 1982 révèle que la mise en œuvre d'une procédure de blocage puis de mesures d'annulations portant sur des montants élevés permet, par le jeu de compensations entre chapitres — c'est un péché grave, monsieur le rapporteur général — de réaliser des mouvements de crédits qui n'apparaissent clairement ni dans les comptes, ni dans les textes publiés ».

Quand on sait à quel point la Cour sait parfois manier la litote — je crois que vous connaissez la Cour des comptes, monsieur le rapporteur général — convenez avec moi que ces phrases sont sévères.

Je suis d'ailleurs persuadé que si M. le secrétaire d'Etat, signataire des arrêtés d'annulation, était aujourd'hui dans l'opposition il protesterait, si une autre majorité avait pratiqué des annulations de cette ampleur, car il a signé, le 14 mai 1980, en très bonne compagnie, puisque parmi les cosignataires on trouve une quinzaine de ministres de l'actuel Gouvernement ainsi que le Président de la République, M. François Mitterrand, une proposition de loi organique, n° 1718, tendant à modifier, préciser et compléter les dispositions de l'ordonnance n° 50-2 du 2 jan-

vier 1959. On peut lire notamment dans ce texte que « la Cour des comptes s'est inquiétée à plusieurs reprises de l'usage abusif de l'article 13 de la loi organique. A la suite de ses remarques, le Parlement a exigé que les ouvertures de crédits des collectifs comportent « l'indication précise du montant des annulations ». Suit tout un dispositif qui se termine par l'engagement suivant : « Désormais les annulations ne pourront plus être opérées que par le Parlement, à son initiative ou sur proposition du Gouvernement ».

Je dois dire que je me heurte, pour ma part, aux mêmes difficultés de contrôle que les parlementaires de l'opposition de l'époque. Mais alors qu'il s'agissait de 2 milliards de francs en 1979 et de 4 milliards de francs en 1980, il s'agit aujourd'hui de 20 milliards de francs.

Lors du débat sur la loi de règlement de 1981, j'avais déposé un certain nombre d'amendements tendant à assurer en ce domaine l'information du Parlement. Adoptés en première lecture par l'Assemblée nationale, ces amendements ont été ensuite vidés de leur substance. Le Gouvernement a même considéré que l'information réelle du Parlement était à ce point dangereuse qu'il convenait de demander un vote bloqué — procédure d'exception — devant le Sénat pour éliminer les amendements votés par notre Assemblée. Finalement, un texte a bien été adopté, mais il ne vise pas les annulations de crédits et n'assure qu'une information tout à fait imparfaite du Parlement. Je ne sais d'ailleurs pas si ce texte est effectivement respecté. Je rappellerai en effet que le 6 novembre 1983, lors de l'examen du collectif de fin d'année, le rapporteur général n'avait pas reçu les documents d'information que la loi faisait obligation au Gouvernement de lui adresser ainsi qu'en témoigne la lettre que j'ai citée à cette tribune le 6 décembre dernier et que l'on retrouve au *Journal officiel* des débats à la page 6048.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Depuis, nous les avons reçus.

M. Gilbert Gantier. Bien tardivement !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Au moins, reconnaissez-le.

M. Gilbert Gantier. Toujours dans le souci d'abréger le débat, je passe sur un certain nombre de remarques que je voulais formuler.

M. Parfait Jans. De toute façon, vous avez dépassé votre temps de parole !

M. Gilbert Gantier. Absolument pas, et de plus j'ai été interrompu à plusieurs reprises.

M. Parfait Jans. Pas du tout, nous vous avons écouté avec sagesse.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Avec délectation !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Avec ravissement !

M. Gilbert Gantier. Je ne voudrais pas contester que la nécessité peut apparaître en cours d'année de réaliser des économies budgétaires. La gabegie, qui fut le maître-mot de votre politique budgétaire dans l'année qui a suivi le 10 mai 1981, a eu tant de conséquences néfastes sur l'économie et les finances publiques de la France que j'aurais mauvaise grâce à contester la nécessité d'une rigueur budgétaire. Il convient néanmoins de préserver les pouvoirs budgétaires que le Parlement tient de l'article 14 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

Aussi ai-je déposé ce jour une proposition de loi organique tendant à contenir les possibilités d'annulation de crédits par voie réglementaire dans les limites conformes à l'esprit de l'ordonnance du 2 janvier 1959 et plus généralement à l'esprit de nos institutions.

Le dispositif par lequel je propose de compléter l'article 13 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 prévoit que les annulations de crédits par arrêté resteront possibles à la condition de ne pas dépasser au titre d'un exercice budgétaire 2 p. 100 des dotations de chacun des chapitres intéressés. Au-delà de cette limite, seules des lois de finances rectificatives pourraient procéder à de telles annulations.

En attendant cette indispensable réforme — qui me paraît répondre à l'esprit de la proposition de loi que j'ai citée tout à l'heure — est-ce que l'Assemblée nationale peut cautionner en examinant le projet de loi de règlement du budget de 1982 les pratiques illégales que j'ai dénoncées ?

Je rappelle en effet qu'en application de l'article 2, dernier alinéa, de l'ordonnance organique du 2 janvier 1959, « la loi de règlement constate les résultats financiers de chaque année civile et approuve les différences entre les résultats et les prévisions de la loi de finances de l'année, complétées le cas échéant par ces lois rectificatives ».

Je propose que l'Assemblée ne nous donne pas ce quitus. On va me dire que l'adoption de ma question préalable n'aurait guère de portée juridique ni pratique. Je crois quand même que l'impact psychologique et politique de cette décision serait tel que le Gouvernement serait conduit à reconsidérer sa position en matière d'annulation de crédits.

Tel est le vœu que je forme en terminant l'examen des annulations abusives du budget de 1982. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Anciant, inscrit contre la question préalable.

M. Jean Anciant. La loi de règlement du budget de 1982 concerne donc le premier budget de la majorité issue des élections de 1981. Pour moi, elle est une preuve de la capacité de la nouvelle majorité à mettre en œuvre une autre politique dans un environnement économique mondial pourtant difficile.

Il est vrai que les prévisions économiques pour 1982, comme je le rappelais, il y a quelques instants le rapporteur général, étaient optimistes, mais ce relatif optimisme était général en France et dans la plupart des pays et partagé par tous les observatoires économiques du monde. Toutes les critiques fondées sur l'argument selon lequel le Gouvernement se serait trompé dans ses prévisions n'ont pas de valeur à mes yeux. En effet, les prévisions sont toujours aléatoires et il est des époques où la conjoncture réelle contredit les prévisions. Nous pourrions rappeler à cet égard les erreurs des prévisions du gouvernement français pendant la période 1974-1981.

La loi de finances pour 1982 prévoyait initialement un déficit de 95 milliards de francs. Le déficit définitif s'est finalement élevé à 91 milliards de francs. Même si des ajustements importants ont été rendus nécessaires en cours d'exécution, il n'en demeure pas moins que l'ordre de grandeur du déficit final est resté dans les limites prévues.

J'ai écouté les arguments développés par M. Gantier qui a employé les mots de « gabegie » et de « gaspillage » pour caractériser l'exercice 1982. Sans vouloir polémiquer, je crois devoir noter que la droite conservatrice qualifie ainsi le relèvement significatif du pouvoir d'achat des catégories les plus défavorisées.

M. Gilbert Gantier. Vous interprétez abusivement !

M. Guy Bêche. Ce n'est pas interdit !

M. Jean Anciant. Vous ne vous gênez pas pour le faire, non plus, monsieur Gantier !

La progression du S. M. I. C. de 14,2 p. 100 de décembre 1981 à décembre 1982 correspond aussi à nos objectifs politiques.

Pour répondre globalement à M. Gantier, et sans me lancer dans une querelle de chiffres sans intérêt à cette heure tardive, je lui ferai observer qu'il était de ceux qui, avant mai 1981, menaient campagne sur le thème selon lequel l'arrivée de la gauche signifierait un désastre économique pour la France. Depuis juin 1981, j'entends régulièrement M. Gantier — et il n'est pas le seul — faire de longues déclarations sur le même sujet. L'argumentation développée me paraît déficiente et surtout monotone, et elle ne correspond pas à la réalité économique de notre pays aujourd'hui. Nous avons entendu ce soir, comme dans nombre d'autres débats, un ensemble de contrevérités.

Pour M. Gantier, la loi de règlement ne saurait concerner que l'application de la loi de finances initiale stricto sensu. Il considère que le Gouvernement ayant annulé certains crédits,

la loi de règlement n'a plus de sens puisqu'elle s'applique à un budget déformé par rapport à celui initialement voté par le Parlement. En d'autres termes, M. Gantier refuse le changement.

M. Gilbert Gantier. Ce que je refuse, c'est l'occurrence, c'est la violation de la loi !

M. Jean Anciant. Il rêve d'un budget immobile. Son projet financier rejoint ainsi son projet politique. Le Gouvernement avait le droit d'annuler des crédits. Ces annulations ont été approuvées par le Parlement à l'occasion du collectif de fin d'année. La loi de règlement traduit l'exécution d'un budget, résultat du vote de la loi de finances initiale, modifiée par les lois de finances rectificatives.

La loi portant règlement définitif du budget de 1982 est, de notre point de vue, la preuve objective de ce qui a été fait par la nouvelle majorité sans ignorer les contraintes et les difficultés. Cette action est conforme à ses choix politiques, et obéit à une autre logique.

C'est donc très tranquillement que le groupe socialiste rejettera la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Gilbert Gantier. Vous êtes en contradiction avec la proposition de loi de 1980 dont l'un des signataires était François Mitterrand !

M. le président. Je mets aux voix la question préalable opposée par M. Gilbert Gantier.

(*La question préalable n'est pas adoptée.*)

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le jeudi 19 avril 1984 à zéro heure quarante-cinq, est reprise à zéro heure cinquante-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, avec votre permission, je laisserai s'exprimer les orateurs et je donnerai quelques indications après leurs interventions.

M. le président. La parole est à M. Tranchant.

M. Georges Tranchant. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous sommes de moins en moins nombreux. (*Sourires.*)

M. Guy Bêche. Il y a la qualité !

M. Georges Tranchant. Merci pour les autres, mon cher collègue ! (*Sourires.*) Quoi qu'il en soit, nous sommes présents, et nous en gardons le mérite.

M. Mitterrand s'adressant aux sidérurgistes de Lorraine...

M. Guy Bêche. Qu'est-ce que vous l'aimez ! Vous le citez tout le temps !

M. Georges Tranchant. Ce sont des paroles historiques ! J'apprends ma leçon !

M. Mitterrand déclarait : « Vous êtes le symbole de l'échec d'une politique ; vous êtes le symbole de l'espoir ». C'était en octobre 1981. A la même époque, le Gouvernement présentait un projet de loi de finances pour 1982. C'était le symbole de l'espoir ; c'est devenu le symbole de l'échec de sa politique.

Pour le Gouvernement, en octobre 1981, l'espoir d'une relance par la consommation justifiait une augmentation des dépenses de 27,6 p. 100. Le rapport économique et financier d'alors appelait de ses vœux une croissance économique, et le soutien de la croissance résultait notamment d'un déficit public. Il était écrit à la page 26 du rapport : « L'action du Gouvernement se situe pour 1982 dans le prolongement de la relance mesurée décidée en juin 1981. Pour soutenir le développement de l'activité économique, le Gouvernement a privilégié l'augmentation des dépenses de l'Etat ».

Ce même rapport ajoutait : « La croissance économique sera également soutenue par la progression des prestations sociales qui augmenteront en valeur réelle de 6 p. 100 en 1982 par rapport à 1981 ». C'était l'état de grâce. C'était l'espoir construit sur l'idéologie. Ce fut donc la désillusion.

La désillusion était en effet inéluctable à partir du moment où les impôts privilégiaient la France des antiquités contre la France des entrepreneurs.

M. Parfait Jans. Cela n'a jamais été appliqué !

M. Georges Tranchant. Je ne crois pas prononcer de contre-vérité : vous avez instauré l'impôt sur l'outil de travail et exonéré les antiquités, ce qui n'était pas de nature à favoriser le développement économique.

M. Parfait Jans. Il n'a jamais été appliqué, monsieur Tranchant.

M. Georges Tranchant. Il a été appliqué, et je sais de quoi je parle !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Une fois de plus, non !

M. Georges Tranchant. La désillusion était inévitable quand, par la voie réglementaire et en dehors des principes généraux du droit, on exonérait la propriété littéraire et artistique, alors que la propriété industrielle et scientifique était taxée.

La désillusion était inévitable quand, pour assurer partiellement la création d'emplois publics, plus de 46 000 emplois budgétaires et non budgétaires financés par l'Etat s'ajoutaient à près de 34 000 emplois prévus dans le collectif de 1981.

On plafonnait le quotient familial et l'on majorait substantiellement l'impôt sur le revenu des personnes physiques, et notamment celui des cadres. Même si la masse globale de l'impôt est restée la même, monsieur le secrétaire d'Etat, il faut admettre que les cadres et les entrepreneurs, les fers de lance de l'économie de ce pays, ceux qui entraînent la productivité et la compétitivité, ont été durement frappés, et ils le ressentent.

Songez qu'une tranche atteint près de 70 p. 100 et concerne près de 500 000 personnes. Celles-ci considèrent que les impôts ont effectivement augmenté, et l'effet négatif sur l'économie nationale se fait sentir. On leur a déclaré que ces sacrifices étaient à la fois utiles et temporaires. En fait, c'était une offrande idéologique, c'est-à-dire obligatoire, et un gaspillage dans la mesure où nombre de ces emplois publics n'avaient pas d'utilité pour la collectivité.

Le projet de loi de finances initial pour 1982 était une construction idéologique. Avait-on jamais trouvé auparavant une référence à Jaurès dans un projet de budget ? Mais après tout pourquoi pas ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. M. Chirac s'en réclame aussi !

M. Georges Tranchant. Mais ce projet devait naturellement se heurter aux aspérités de la réalité.

Il ne restait plus alors aux ministres qu'à se disputer les reliefs d'un budget de relance. Là encore, cette hypothèse était trop optimiste.

Au mois de juin 1982, malgré les laquais en habit de la réunion de Versailles, la monnaie était dévaluée, hélas ! encore une fois. Avec tristesse, on constatait que la différence d'inflation entre la France et ses principaux partenaires grandissait. Avec tristesse, on s'apercevait que les nationalisations coûtaient, malgré l'unité de caisse formée entre les banques et l'Etat. Mais la tristesse ne concernait que quelques dirigeants. Certes, pour ceux-ci, elle était amère, mais vint très vite le moment où la tristesse s'étendit à l'ensemble des Français, y compris au peuple de gauche : salaires, prix, loyers, tout fut bloqué en juin 1982.

Comment pourrait-on justifier qu'au moment où l'on bloque les salaires, l'Etat continue à dépenser sans le moindre discernement ? Là encore, cette expression paraît un peu faible si l'on considère certaines dépenses publiques. Les dépenses publiques mentionnées en application de l'article 41 de la loi de

finances pour 1982, qui concerne les subventions aux associations, suscitent des interrogations si l'on considère, par exemple, les services généraux du Premier ministre.

En 1982, une subvention de 103 000 francs était-elle indispensable pour l'association Médias et langage, alors que les salaires étaient bloqués ? En 1982, une subvention de 447 276 francs était-elle indispensable pour la Ligue des droits des femmes de Choisy, alors que les revenus étaient bloqués ? En 1982, une subvention de 40 000 francs était-elle indispensable pour le Parcours d'affabulation ? Rassurez-vous, il ne s'agit pas de la politique gouvernementale, mais d'une association bénéficiant d'une subvention du Gouvernement. En 1982, une subvention de 17 000 francs était-elle nécessaire pour l'association La lune noire ? En 1982, une subvention de 50 000 francs était-elle nécessaire pour le Théâtre à nu ? En 1982, une subvention de 88 500 francs était-elle nécessaire pour l'association L'Escarcelle, alors que la nôtre était en train de se vider ? Enfin, une subvention de 25 500 francs était-elle nécessaire pour l'association L'Amère ? L'Amère ! L'amertume ! En 1982, ce sont les Français qui sont devenus amers...

M. Christian Pierret, rapporteur général. Oh que c'est mauvais !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Cela mérite une subvention !

M. Georges Tranchant. ...notamment à cause des dépenses inconsidérées du Gouvernement.

En matière de recettes, la situation était pire encore.

Le taux de la T.V.A. fut symboliquement allégé sur quelques produits, mais fut augmenté sur la plupart des produits de consommation ordinaire... (Exclamations sur les baucs des socialistes.)

Vous allez nous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que les impôts n'ont pas augmenté. Mais vous avez quand même porté le taux de T.V.A. de 17,60 p. 100 à 18,60 p. 100, et, que je sache, le prélèvement sur la substance des consommateurs s'est alourdi de 1 p. 100, que vous le vouliez ou non.

M. Christian Pierret, rapporteur général. On a diminué la T.V.A. sur les produits de première nécessité !

M. Georges Tranchant. Et cela frappe les plus faibles, bien entendu, puisque la T.V.A. est appliquée sur les produits de consommation des ménages. En augmentant la T.V.A., vous avez augmenté les impôts. Cela est clair, et je ne pense pas pouvoir être contredit à cet égard.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous allez voir que si !

M. Georges Tranchant. La relance par la demande, si elle n'était pas encore officiellement enterrée, était bien devenue, sur le plan comptable, une impasse.

La facture des sacrifices idéologiques commençait à apparaître avec la dévaluation de la monnaie de juin 1982. Des crédits étaient annulés, et M. Ganier en a longuement parlé tout à l'heure. Le pourcentage de ces annulations est beaucoup plus grand à partir de 1982, processus qui, hélas ! n'a fait que croître et embellir. Nous développerons ce point lors de l'examen des autres textes.

Ainsi, au total, la loi de finances pour 1982, telle qu'elle a été exécutée, n'est plus la même que celle qui avait été initialement adoptée. Aujourd'hui, le débat n'est pas seulement juridique. C'est aussi un débat de politique économique. En 1982, après l'état de grâce, est apparu le début de la facture.

Mais les erreurs de politique économique commises en 1981 et 1982 sont loin d'être réparées. En effet, initialement très graves, ces erreurs sont loin d'être corrigées. L'année 1983 nous a montré que le prix de la rigueur par rapport à 1982 devenait égal, puis très supérieur au prix de ce qu'auparavant on appelait l'austérité.

Mais les mots ne peuvent pas durablement contredire les faits. Je n'instruirai pas aujourd'hui sur ce projet de loi de règlement pour 1982 le dossier de l'en-jettement qui atteint aujourd'hui près de 1 090 milliards. Je ne vous rappellerai pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'endettement extérieur de la France était de l'ordre de 80 milliards en 1981 et qu'il est aujourd'hui de l'ordre de 500 milliards.

M. Guy Bêche. Vous n'étiez pas là cet après-midi. M. le Premier ministre vous a répondu par avance !

M. Georges Tranchant. Le service de la dette représente à peu près les recettes de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, et il ne va faire qu'augmenter dans les années qui vont venir. Après les échéances électorales, nous pourrions, nous, malheureusement, parler d'un véritable héritage !

M. Guy Bêche. Ne rêvez pas ! Je sais bien qu'il est tard mais tout de même !

M. Georges Tranchant. La loi de règlement pour 1982 permet simplement de bien dater un processus de blocage, puis d'appauvrissement dû pour l'essentiel à une politique économique erronée.

Il s'agit pour le groupe R.P.R. de prendre date...

M. François Mortelette. Prenez date !

M. Georges Tranchant. ...car le projet de loi de règlement pour 1982 n'est qu'un avant-goût des comptes étranges et inquiétants que le Gouvernement sera conduit à présenter pour 1983 et pour 1984.

M. Guy Bêche. Et 1985, 1986, 1987...

M. Georges Tranchant. Dans ces conditions, on imagine avec quelle inquiétude les Françaises et les Français attendent le projet de loi de finances pour 1985. On sait avec quelle impatience ils observent l'évolution économique de la France par rapport aux principaux pays étrangers, c'est-à-dire notre compétitivité, notre productivité, le montant de nos exportations, de notre balance des paiements et de notre endettement extérieur puisque, comme vous le savez, nous sommes devenus le deuxième emprunteur mondial.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Quoi ?

M. Georges Tranchant. Au regard des erreurs de la politique économique des gouvernants, la loi de règlement pour 1982 fera date. C'est le début d'une lourde facture qui ne va qu'en s'aggravant.

Les membres du groupe du rassemblement pour la République et de l'ensemble de l'opposition, ainsi que moi-même à l'occasion des débats sur les lois de finances depuis 1981, avons sans succès mis en garde le Gouvernement sur les graves conséquences de la politique qui était conduite. C'est ce qui vous permet d'affirmer, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous ne faisons que des redites. C'est bien naturel, puisque nous considérons que cette politique est mauvaise.

Mais, avec le recul du temps, les événements nous ont hélas ! donné raison. Les statistiques économiques ne sont pas sensibles à l'idéologie du peuple de gauche. C'est l'ensemble des Français qui, chaque jour, paient un peu plus les graves erreurs de gestion du pouvoir.

Face à ce constat, le groupe R.P.R. ne peut que voter contre votre projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Mercieca.

M. Paul Mercieca. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget de 1982, dont nous discutons aujourd'hui le règlement définitif, est le premier budget du Gouvernement de la gauche. Il a été marqué par une rupture significative avec les budgets de régression des dépenses sociales et de soutien au redéploiement qui ont caractérisé les budgets d'avant 1981.

Il s'agissait d'un budget d'avenir, en cohérence avec les choix majoritaires des Français et sur la voie des engagements pris, un budget qui, face au lourd héritage de la droite, engageait courageusement le combat contre le chômage, se portait à la reconquête du marché intérieur et créait des emplois publics.

Au niveau des dépenses, il marquait la volonté de satisfaire un certain nombre de besoins sociaux prioritaires. Ainsi, la recherche, la santé, le travail et la formation professionnelle, le logement, la culture et les transports virent leur dotation pro-

gresser de manière sensible, même si des faiblesses apparaissent, à nos yeux, pour l'éducation nationale, le logement social et le sport.

Une part importante des fonds publics fut destinée à des actions vers les entreprises, avec notamment une multiplication par cinq des crédits du F.D.E.S.

L'augmentation des dotations en direction du secteur public fut positive, même si le lourd endettement de ce secteur auprès du système bancaire français et international, fruit de la politique giscardienne, ne permit pas un redressement rapide.

Le budget de 1982 restera celui de la création de l'impôt sur les grandes fortunes, un impôt juste, premier pas important et attendu vers une démocratisation de la fiscalité et la réduction des inégalités, un impôt dont le groupe communiste, pour l'avoir proposé, pour avoir lutté pour son instauration, se félicite.

D'autres réformes allant dans le sens de la justice fiscale furent introduites, comme la limitation de l'avantage procuré aux familles les plus favorisées par le système du quotient familial, la revalorisation des tranches basses et moyennes de l'impôt sur le revenu en fonction de la hausse des prix ainsi que des mesures de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

Prenant en compte ce mouvement général vers une meilleure justice fiscale, le groupe communiste avait néanmoins attiré l'attention sur le système fiscal, qui restait et reste aujourd'hui encore trop favorable, aux revenus du capital, au détriment des revenus du travail.

Tout en reconnaissant qu'un système fiscal ne pouvait être complètement réformé par une seule loi de finances, nous insistions sur la nécessité d'aller de l'avant en ce domaine, tout en attirant avec force l'attention sur le poids excessif des impôts indirects.

La participation du groupe communiste à la majorité nouvelle se manifesta tout au long d'un débat où la droite combattit avec acharnement — elle continue à le faire — les avancées fiscales touchant les privilégiés de la fortune.

La loi de finances initiale a été modifiée par les deux lois de finances rectificatives du 28 juin et du 30 décembre 1982.

La première se fixait comme objectif de favoriser la reprise de l'investissement des entreprises. Elle se traduisit par une augmentation égale des dépenses et des recettes de 11,9 milliards de francs, avec un volet « dépenses » de 9 milliards destinés aux entreprises.

Dans un contexte difficile, caractérisé par un niveau trop élevé du chômage et de l'inflation, dont les progressions furent cependant ralenties, le C.N.P.F. tentait de toutes ses forces de freiner toute mesure de relance économique et de progrès social, orchestrant campagne sur campagne autour des objectifs de la politique gouvernementale, des charges des entreprises, n'hésitant pas devant la manipulation des statistiques officielles, pratiquant la grève de l'investissement, exigeant conjointement des aides publiques toujours plus coûteuses et une latitude d'utilisation toujours plus totale, encourageant enfin la spéculation, les exportations massives de capitaux et les gâchis financiers.

Une somme de trois milliards de francs fut dégagée pour doter en capital les nouvelles entreprises nationales, mesure de grande portée et qui constituait le premier axe du collectif budgétaire. Le groupe communiste avait appelé l'attention sur la nécessité d'orienter les investissements vers des productions créatrices d'emplois.

Le second axe de la première loi de finances rectificative concernait la fiscalité locale avec, en son centre, un allègement de la taxe professionnelle au titre de l'année 1982 à hauteur de 5 milliards de francs. Cet allègement, à l'exception de celui, spécifique, lié à la création d'emplois dans le cadre des contrats de solidarité, n'était pas assorti d'une contrepartie suffisante, une contrepartie qui, loin de ressortir du contrôle tatillon auquel la droite et le C.N.P.F. voudraient l'assimiler, aurait simplement procédé du droit évident de vérifier comment des fonds publics étaient utilisés.

Ce collectif donna lieu à une réduction du taux de la T.V.A. sur les produits de première nécessité, mais aussi à une majoration du taux normal qui passa de 17,6 à 18,6 p. 100. Comme nous l'avons déclaré à l'époque, cette majoration ne nous a pas semblé s'inscrire dans les objectifs visant à soutenir la crois-

sance, à favoriser l'emploi et les investissements. Nous rapprochions cette majoration des prudences de l'impôt sur les grandes fortunes dont le produit n'était que d'un peu plus de 3 milliards de francs pour 200 000 foyers fiscaux, en notant que l'effort demandé aux privilégiés pouvait être plus important.

La seconde loi de finances rectificative du 3 décembre 1982 se fixait comme objectif prioritaire le redressement de l'économie et le desserrement de la contrainte extérieure.

Au total, examinant aujourd'hui le projet de loi portant règlement définitif du budget de 1982, le groupe communiste continue à considérer que les orientations retenues — lutte contre le chômage, reconquête du marché intérieur, accroissement des équipements collectifs et création d'emplois publics — allaient dans le sens des engagements pris. C'est pourquoi il votera ce projet de loi. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, sur le projet de loi de règlement définitif du budget de 1982, je présenterai quelques rapides observations.

En premier lieu, j'observe que les grandes lignes de l'exécution du budget de 1982 confirment les orientations de la politique économique et financière menée par le Gouvernement en 1982. Je citerai à l'appui de cette affirmation trois exemples qui me paraissent significatifs.

D'abord, la progression des dépenses définitives, bien qu'encre élevée, s'est ralentie par rapport à 1981. Elle a, en effet, été ramenée de 21,2 p. 100 à 17,6 p. 100, ce qui traduisait déjà le souci de la rigueur budgétaire — M. Tranchant a dit austérité, mais ce qui compte, c'est la direction — et de relance maîtrisée de l'économie qui ont prévalu durant l'année 1982. Les recettes définitives, pour leur part, ont enregistré une progression conforme à celle qui était prévue, soit 17,5 p. 100. Là aussi, on constate un net redressement par rapport à 1981, puisque la progression n'avait été que de 15,6 p. 100.

Ensuite, le solde d'exécution s'établit à 98 954 millions de francs, hors opérations avec le fonds monétaire international et le fonds de stabilisation des changes, soit un écart de un million de francs seulement sur celui issu de la prévision initiale et des diverses lois de finances rectificatives. M. le rapporteur général a, pour sa part, utilisé une méthode de calcul différente en retenant le solde hors F.M.I. et il a donc abouti à un chiffre légèrement inférieur.

Je n'aurai pas à ce stade de la discussion, puisqu'il nous a quittés, la cruauté de rappeler les prophéties de M. Alphonéry qui, sur le ton qui lui est coutumier, annonçait à l'époque un déficit supérieur à cent milliards de francs et une hausse des prix de plus de 15 p. 100. Il ajoutait, superbe : « Monsieur le ministre, vous avez eu le mérite, que je reconnais, d'avancer des prévisions chiffrées. J'annonce aujourd'hui les miennes. Dans un an, le pays sera juge. »

Le pays a jugé. La hausse des prix a été de 9,7 p. 100 et non pas de 15 p. 100 comme l'annonçaient également, je le souligne au passage, M. Chirac et M. Tranchant. M. Alphonéry devrait être plus prudent dans les rendez-vous qu'il donne au pays. Vous lui transmettez, monsieur Zeller, ces remarques.

M. Adrien Zeller. Quand on se souvient des mesures de blocage que vous avez prises...

M. le président. Monsieur Zeller, vous n'avez pas la parole !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Pour autant que je sache, monsieur Zeller, vous n'êtes pas inscrit dans la discussion. Je suis prêt à vous entendre...

M. Adrien Zeller. Vous m'interpellez, je vous réponds.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. ... mais, en l'occurrence, je vous demande seulement de transmettre à M. Alphonéry le résultat de ses prophéties. Je comprends que cela ne vous fasse pas plaisir, mais c'est un fait !

M. Adrien Zeller. Tout le monde sait que les prix ont été bloqués !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Si l'on observe un dérapage par rapport au solde de 1981, soit moins 80 885 millions de francs, le déficit de 1982 est cependant resté inférieur au plafond de 3 p. 100 du P.I.B. fixé par le Président de la République au début de l'année.

Enfin, s'agissant des moyens de financement de ce déficit, le recours à des ressources non monétaires, comme l'emprunt, a été largement utilisé. Dans ces conditions, la création monétaire imputable au déficit budgétaire est restée modérée, puisque la progression de la masse monétaire, qui s'est établie à 12,3 p. 100, a pu être contenue en deça de l'objectif initial, qui se situait dans une fourchette comprise entre 12,5 p. 100 et 13,5 p. 100, et celui atteint en 1981, soit 12,6 p. 100. En outre, sa croissance, moins élevée que celle du P.I.B. nominal — plus 13,7 p. 100 — a favorisé une contraction du taux de liquidité de l'économie.

En plus des opérations d'exécution du budget que je viens d'évoquer, le projet de loi de règlement comporte des dispositions relatives à la gestion des crédits budgétaires et propose des ouvertures de crédits complémentaires, conformément à la loi.

En ce qui concerne les modifications de crédits, je soulignerai que les autorisations contenues dans les lois de finances ont été rigoureusement respectées, puisque les ouvertures de crédits complémentaires demandées au Parlement ne constituent que 1,1 p. 100 des ouvertures du total des crédits ouverts dans l'année. Encore faut-il préciser que 99,7 p. 100 des ouvertures concernent les chapitres dotés de crédits évaluatifs — j'y reviendrai tout à l'heure — pour lesquels le droit budgétaire tolère les dépassements.

Les crédits nominatifs ou provisionnels n'atteignent, pour leur part, que 31 millions de francs, d'un poids bien léger face aux 917 milliards de francs de la masse des crédits budgétaires.

La gestion des crédits qui fait l'objet de notre attention aujourd'hui est significative de la rigueur avec laquelle a été appliqué le dispositif de régulation budgétaire mis en place dès le début de la gestion 1982.

M. Gantier a posé de très nombreuses questions sur les annulations de crédits. Un mémoire, je le confirme, a été déposé devant le Conseil d'Etat. Il s'agit, je crois, d'une requête de M. Méhaigner. Que je sache, le Gouvernement n'est pas responsable du retard qu'a déploré l'orateur; il a fait valoir ses arguments. Je ne les reprendrai pas à cette heure tardive, mais si M. le rapporteur général ou M. le président de la commission des finances veulent les connaître, je ne vois pas de difficulté à leur en communiquer la trame.

Quoi qu'il en soit, grâce aux mesures que j'ai énumérées, le solde des ouvertures ou des annulations de crédits contenu dans le projet de loi est négatif et correspond à une annulation nette de crédits de 910 millions de francs, soit 0,1 p. 100 de dépenses.

Le projet de loi contient par ailleurs trois articles particuliers : l'article 13, qui a pour objet de reconnaître l'utilité publique des dépenses contenues dans une gestion de fait; l'article 14, qui tend à apurer des opérations anciennes par souci de clarification des comptes de l'Etat; l'article 15, enfin, qui vise à augmenter le plafond des remises de dettes effectuées aux pays classés dans la catégorie des moins avancés, à la suite de l'admission, notamment, du Togo et de Djibouti.

Vous avez, monsieur le rapporteur général, posé plusieurs questions ou appelé l'attention de l'Assemblée sur divers points qui vous paraissent faire problème. Je ne les reprendrai pas tous, me limitant à ceux sur lesquels vous avez appelé avec le plus de vivacité l'attention du Gouvernement.

Vous avez évoqué, par exemple, les factures impayées des ministères. Il est vrai qu'il existe, dans certains ministères, des comptes à apurer, dirai-je pudiquement. Nous avons donné des instructions pour que ce soit fait.

Vous dire que tout est réglé serait sans doute excessif, mais je puis vous donner l'assurance que, périodiquement, certains départements ministériels qui se trouvent, comme vous l'avez vous-même souligné, être débiteurs vis-à-vis de l'administration des postes et des télécommunications ou de l'imprimerie nationale, par exemple, de sommes non négligeables, sont sommés de régulariser leurs comptes en inscrivant prioritairement les crédits correspondants sur les chapitres d'imputation des dépenses concernées à l'occasion des lois de finances initiales ou des lois de finances rectificatives. Bien évidemment,

les ministères intéressés sont invités à gager ces dotations par des réductions sur d'autres postes de crédits de fonctionnement. Nous avons réalisé dans ce domaine quelques progrès. Je n'ai pas la liste sous les yeux, mais je pourrai vous la procurer, monsieur le rapporteur général si vous le souhaitez. Certains départements ministériels, et notamment, pour une somme particulièrement élevée, celui dont j'étais précédemment titulaire, ont régularisé leur situation.

Vous avez ensuite appelé l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur les dépassements de crédits limitatifs. Vous avez raison au plan des principes. Ce n'est pas l'importance du dépassement qui est en jeu, mais le dépassement lui-même. En effet, leur nom indique assez clairement que les crédits limitatifs ne sont pas faits pour être dépassés.

Vous avez reconnu que la progression de 4,9 millions de francs des dépassements s'expliquait, pour 4,64 millions, par une erreur matérielle sur le budget de la défense, comme la Cour des comptes l'indique elle-même à la page 209 de son rapport. Cette correction étant opérée, les dépassements deviennent très modestes, même si vous pouvez à juste titre me rétorquer qu'au plan des principes, ne serait-ce qu'un franc, ce serait encore trop. Quoi qu'il en soit, la progression qui a été relevée par la Cour dans les dépassements de crédits limitatifs est accidentelle.

Les autres dépassements totalisent 260 000 francs et sont du même ordre que ceux des quatre dernières années. Je précise que le montant total des dépassements est resté en 1982 bien inférieur à celui constaté en 1976, où il était de 20 millions de francs, et au cours des années antérieures. Mais je conviens que, dans ce domaine, nous ne saurions nous référer à l'héritage, puisqu'il s'agit de principes.

Vous avez aussi parlé, monsieur le rapporteur général, des fonds de concours. Là encore, un effort a été fait. En 1982 et 1983, certains fonds de concours ont été supprimés en intégrant leurs recettes dans les recettes diverses du budget et en retraçant leurs dépenses au budget concerné. C'est le cas au budget des services financiers pour le remboursement des dépenses afférentes au recouvrement des amendes et contraventions péuniaires, le remboursement par le fonds de garantie automobile des victimes d'accidents des frais de contrôle et le recouvrement des pensions alimentaires.

D'autres fonds de concours contestables ont été supprimés. Par exemple, au budget de la culture, la chaire municipale à l'école du Louvre a été supprimée, celle-ci étant devenue établissement public.

Vous avez également évoqué, et je le comprends, le pouvoir d'information des rapporteurs spéciaux. Je ne rappellerai pas les textes applicables en la matière. Ils sont très clairs. Les rapporteurs spéciaux ont tous les pouvoirs pour obtenir des informations quand ils le veulent par la pratique des questionnaires, particulièrement à l'occasion des collectifs budgétaires.

Je n'ai pas le souvenir de m'être opposé à leur information, même si parfois certains questionnaires arrivent dans des délais qui ne sont pas souhaitables, et je prie l'Assemblée de voir dans les retards constatés plus de difficultés liées à la charge de travail qu'à la mauvaise volonté des services ou, à plus forte raison, du ministre, à répondre aux demandes d'information des parlementaires.

Quoi qu'il en soit, si des difficultés particulières se présentent, je vous demande, monsieur le rapporteur général, de bien vouloir me les signaler. Nous essaierons de les résoudre.

Vous avez abordé d'autres points, mais je crois que c'était essentiellement ceux-là qui vous tenaient à cœur. Je n'affirmerai pas que tout est parfait, mais je pense tout de même que nous avons progressé dans la bonne voie.

En guise de conclusion, monsieur Tranchant, je dirai que ce soir vous avez progressé — comme quoi il ne faut jamais désespérer. Vous avez commencé par reconnaître que le taux de pression fiscale n'avait pas augmenté. Quel pas en avant, après tout ce que nous avons lu sur le sujet depuis neuf mois! Vous avez ajouté avec raison : oui, mais la répartition est différente, et vous avez parlé des 500 000 plus gros contribuables.

Est-ce à dire, monsieur Tranchant, que le programme du R.P.R. consiste à soumettre à l'impôt sur le revenu les sept millions de foyers qui en sont actuellement exonérés pour alléger la charge des 500 000 foyers les plus touchés? Si c'est cela, il faut le dire clairement au pays.

M. Jean Anciant. C'est sûrement cela!

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Ce serait là aussi un progrès, une clarification, pour reprendre un mot à la mode.

M. Georges Tranchant. Ce serait une mise au net !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Ce serait une mise au net, en effet. Car les propos que vous avez tenus à la tribune, comme ceux, beaucoup moins précis d'ailleurs, que tient le leader de votre formation politique, sont assez étonnants. On se demande quel est votre programme !

Vous nous avez reproché pêle-mêle d'avoir chargé les entreprises en taxant l'outil de travail et vous avez fait des bons mots sur la France des antiquités et celle des entreprises. Je vous ferai observer que les entrepreneurs français n'ont jamais payé l'impôt sur la fortune sur l'outil de travail puisque le texte initial prévoyait un délai de cinq ans et que les textes ultérieurs ont, en quelque sorte, fait disparaître l'assiette. Ne venez donc pas affabuler !

Vous parliez d'une association de l'affabulation qui aurait été subventionnée par je ne sais plus quel ministère. Est-ce à dire que vous êtes membre de cette association ? Si vous parveniez à me démontrer que les chefs d'entreprise ont payé l'impôt sur la fortune sur l'outil de travail, ce serait très intéressant. Je sais de quoi je parle, nous dites-vous. Il faudra que vous nous produisiez le bordereau de versement !

Moi, je n'ai pas l'impression d'un dialogue normal. Que vous contestiez notre politique, personne ne peut vous le reprocher. Que vous ne soyez pas d'accord avec ce Gouvernement, nul ne s'en étonnerait. Vous n'étiez déjà pas d'accord avec le gouvernement précédent, et pourtant il n'était pas à gauche ! J'ai quelques souvenirs, moi aussi. Vous savez ce que c'est que de ne pas être d'accord et de ne pas répondre aux demandes de « mises au net ». Ce ne sont pourtant pas les mises en garde qui avaient manqué !

En vérité, monsieur Tranchant, vous dites des choses comme ça, au fil des jours, au gré des humeurs ou des circonstances que vous croyez électorales. Je ne pense pas que c'est ce dont a besoin ce pays. Car s'il se peut que le Gouvernement se trompe et fasse des erreurs — qui n'en fait pas ?...

M. Georges Tranchant. C'est bien de le reconnaître !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. ...il serait quand même bon que l'opposition ait au moins un discours, que l'on puisse s'y reconnaître dans ce discours et que l'on puisse comparer. Or pour l'instant vous n'en avez pas. Vous faites de la démagogie, comme j'ai rarement vu en faire. Et ce soir encore, je vous le dis sans élever le ton, vous en avez fait la démonstration très claire et très nette.

Alors, de grâce, présentez-nous vos propositions, dites-nous enfin ce que vous voulez ou souhaitez faire, ce n'est qu'à cette condition que l'on pourra engager un dialogue normal entre majoritaires et opposants.

M. Georges Tranchant. Nous voulons dénationaliser !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Dénationaliser ? J'ai de la mémoire, monsieur Tranchant. Tout à l'heure, à propos du précédent projet de loi, alors que M. le rapporteur général faisait allusion aux performances de Rhône-Poulenc, vous avez dit : « Avec 20 milliards d'endettement ! » Comment, vous, un ancien chef d'entreprise, vous ignorerez que les frais financiers figurent au débit du compte d'exploitation ? Ou vous le savez fort bien, et dès lors votre remarque n'a aucun sens ; ou vous ne le savez pas et, pour un ancien chef d'entreprise, cela expliquerait beaucoup de choses !

Je souhaite toujours, comme je l'ai souhaité au moment de la discussion budgétaire, me trouver en présence de propositions. Or je n'en ai entendu aucune.

M. Adrien Zeller. Comment cela ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Non, monsieur Zeller, je n'ai pas très bien compris ce que vous proposiez ce soir ; j'ai seulement entendu beaucoup de critiques.

En parlant tout à l'heure de théologie — je ne voudrais pas que le mot soit mal interprété ; je n'ai rien contre la théologie — je faisais simplement allusion à la globalité, à la totalité. Comme je sais que vous n'aimez pas le mot « idéologie », il fallait bien que j'en trouve un qui soit assez proche.

Vous reprochez à ce Gouvernement tout et son contraire. Vous lui reprochez de « laisser filer » le déficit, mais lorsqu'il prend des mesures pour le maîtriser, vous n'êtes pas content non plus et vous contestez encore !

En réalité, nous sommes dans les difficultés, et je crois que les critiques de l'opposition devraient être un peu plus constructives. L'opposition a eu pendant vingt-trois ans la charge de la politique de ce pays, et cela lui crée un certain nombre de responsabilités, que n'avaient peut-être pas ceux qui n'avaient jamais connu le pouvoir.

Vous nous avez sorti tout à l'heure un texte de 1981 signé par M. le Président de la République et vous avez fait reproche à M. Bêche de ne pas être d'accord sur ce que M. le Président de la République disait cette année-là. M. Bêche a répondu, à voix basse, tout à fait opportunément, que ce qui était important, c'était d'être d'accord avec le président de la République en 1984 plutôt que d'être d'accord sur ce qu'il disait en 1981 et peut-être pas sur ce qui se passe en 1984.

Je le répète : faites-nous des propositions, qu'on les connaisse ! Je vous prie de croire que je lis les interviews de vos leaders avec beaucoup d'attention, car je ne désespère pas d'y apprendre des choses. Mais je n'y trouve rien de précis, je n'y vois que des pétitions de principe, du genre : « Il faut que l'Etat recule. » Mais jusqu'où ? On ne le sait pas !...

M. Adrien Zeller. Il faut dénationaliser les banques et certaines grandes entreprises nationalisées !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. « Il faut réduire le nombre de fonctionnaires. » Mais lesquels ? Et que pensez-vous, monsieur Zeller, que tout cela va apporter à l'économie nationale ? N'est-ce pas, là encore, une pétition de principe idéologique ?...

M. Adrien Zeller. Non !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous seriez bien en peine de m'expliquer ce qu'apporterait demain à l'économie nationale la dénationalisation des banques. Vous savez fort bien que celles qui étaient déficitaires ou en passe de l'être, ou qui ne l'étaient pas parce que les comptes étaient établis d'une certaine manière, vont plutôt mieux qu'elles n'allaient ! J'en connais quelques-unes qui étaient au bord du dépôt de bilan, et vous le savez parfaitement, tout comme vous savez que, parmi les grandes entreprises, il en existe qui font des pertes et qui ne sont pas nationalisées. On en connaît même, dans certains secteurs, et pas des moindres, qui affichent des pertes cumulatives depuis de nombreuses années. Ce n'est pas le fait qu'elles soient privées ou publiques qui sert de ligne de démarcation entre celles qui sont bénéficiaires et celles qui ne le sont pas.

Vous prétendez que nous prenons des positions idéologiques. Mais c'est vous, messieurs, qui prenez des positions idéologiques avec vos pétitions de principe du genre : « Si l'on dénationalise, il n'y aura plus de pertes » ! Je voudrais que vous m'expliquiez comment la sidérurgie serait bénéficiaire, même si on la dénationalisait, elle qui, déjà en 1976, connaissait un endettement supérieur à son chiffre d'affaires, bien qu'elle ait été gérée par de grands managers privés qui, sans doute, avaient toutes vos faveurs idéologiques !

Non, ce n'est pas si simple, tout n'est pas blanc ou noir. Ne reprochez pas à la majorité de faire de l'idéologie alors que, dans chacun de vos discours, vous y êtes plongés jusqu'à la racine des cheveux, si j'ose m'exprimer ainsi.

M. Adrien Zeller. Oh !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je vous assure qu'il n'y a là aucune allusion personnelle. Je suis moi-même en train de me dégarnir très rapidement, monsieur Zeller. C'est la vie !

Faites-nous donc des propositions constructives, qu'on puisse comparer, et je suis sûr qu'on fera un pas en avant. Mais, hélas !, quand on relira le *Journal officiel*, on n'en trouvera pas beaucoup !

Quant aux membres de la majorité, je leur demande, bien entendu, de voter cette loi de règlement.

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Article 1^{er}.

M. le président. Art. 1^{er}. — Les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances pour 1982 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

DESIGNATION	CHARGES		RESSOURCES
A. — OPERATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF			
<i>Budget général et comptes d'affectation spéciale.</i>			
Ressources :			
Budget général (1).....	801 424 786	356,68	
Comptes d'affectation spéciale.....	8 219 053	200,99	
Total			809 643 839 557,67
Charges.			
Dépenses ordinaires civiles :			
Budget général	690 237 345	727,27	
Comptes d'affectation spéciale.....	6 648 871	903,68	
Total	696 886 217	630,95	
Dépenses civiles en capital :			
Budget général	76 294 407	739,80	
Comptes d'affectation spéciale.....	1 416 788	903,09	
Total	77 711 196	722,89	
Dépenses militaires :			
Budget général	123 334 639	813,32	
Comptes d'affectation spéciale.....	187 003	596,93	
Total	123 521 643	410,25	
Totaux (budget général et comptes d'affectation spéciale).....	898 119 057	764,09	809 643 839 557,67
Budgets annexes.			
Imprimerie nationale	1 363 236	599,91	1 363 236 599,91
Journaux officiels	350 043	054,81	350 043 054,81
Légion d'honneur	81 731	886,59	81 731 886,59
Monnaies et médailles	432 108	422,56	432 108 422,56
Ordre de la Libération.....	3 003	620,00	3 003 620,00
Postes et télécommunications	123 518 858	833,43	123 518 858 833,43
Prestations sociales agricoles	52 604 000	629,61	52 604 000 629,61
Essences	4 268 264	763,22	4 268 264 763,22
Totaux budgets annexes	182 631 247	812,13	182 631 247 812,13
Totaux (A)	1 080 750 305	576,22	992 275 367 339,80
Excédent des charges définitives de l'Etat	88 475 218	206,42	
B. — OPERATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE			
<i>Comptes spéciaux du Trésor.</i>			
Comptes d'affectation spéciale			316 610 761,96
Comptes de prêts :			
	Charges.	Ressources.	
H. L. M.		645 070	542,52
F. D. E. S.	5 849 621 403,38	1 300 480	966,66
Autres prêts	4 148 034 020,65	1 356 208	631,26
Totaux (comptes de prêts)		9 997 655	424,03
Comptes d'avances	104 532 285	058,66	100 665 461 049,27
Comptes de commerce (résultat net)	293 358	487,75	
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (résultat net).....	—	108 139	056,02
Comptes d'opérations monétaires, hors F. M. I. (résultat net)	—	7 595 164	962,58
Totaux (B)	107 436 605	693,80	104 076 661 178,34
Excédent des ressources temporaires de l'Etat (B)	3 959 944	515,48	
Excédent net des charges	91 635 162	721,88	

(1) Après déduction des prélèvements sur les recettes de l'Etat (79 287 747 746,92 F) au profit des collectivités locales et des Communautés européennes.

Personne ne demande la parole ?...
 Je mets aux voix l'article 1^{er}.
 (L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2 et

M. le président. Je donne lecture de l'article 2 et du tableau A annexé :

« Art. 2. — Le montant définitif des recettes du budget général de l'année 1982 est arrêté à 801 424 786 356,68 F. La répartition

Tableau A. — Règlement définitif
(En

DÉSIGNATION DES DROITS ET PRODUITS 1	EVALUATION des droits et produits. 2	RESTES A RECOUVRER au 1 ^{er} janvier. 3	DROITS pris en charge. 4
A. — Recettes fiscales :			
Produits des impôts directs et taxes assimilées.....	311 502 000 000	51 996 282 328,99	218 637 365 661,05
Produits de l'enregistrement.....	33 570 000 000	858 393 749,03	32 558 841 757,47
Produits du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse. Droits d'importation, taxes intérieures sur les produits pétro- liers et divers produits des douanes.....	15 572 000 000	99 835 253,31	12 950 048 212,26
Produits de la taxe sur la valeur ajoutée.....	63 752 000 000	29 494 384,66	122 545 817,53
Produits des contributions indirectes.....	348 395 000 000	12 567 732 572,83	245 515 841 133,44
Produits des autres taxes indirectes.....	23 638 000 000	25 860 399,98	17 844 630 673,07
	1 190 000 000	15 944 592,10	1 001 150 290,06
Total pour la partie A.....	797 619 000 000	65 593 543 280,90	528 630 423 544,88
B. — Recettes non fiscales :			
Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier.....	9 792 820 000	1 555 508,97	10 509 155 860,75
Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	2 972 146 000	18 684 920,69	1 763 810 997,74
Taxes, redevances et recettes assimilées.....	6 517 000 000	1 850 238 241,03	7 447 319 184,64
Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital.....	8 858 750 000	780 187 538,55	5 614 639 133,58
Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat.....	9 086 300 000	420 728 760,48	9 249 681 272,80
Recettes provenant de l'étranger.....	1 763 000 000	125 588,59	2 070 271 379,06
Opérations entre administrations et services publics.....	173 983 000	161 364 800,32	24 899 653,71
Divers.....	2 120 000 000	1 482 101 334,21	4 303 907 953,24
Total pour la partie B.....	41 284 099 000	4 715 036 692,84	40 983 685 435,52
C. — Fonds de concours et recettes assimilées.....			
	Mémoire.	2 781 272 416,65	29 110 984 654,92
Total A à C.....	838 903 099 000	73 089 852 390,39	598 725 093 635,32
D. — Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collec- tivités locales.....			
	— 52 214 000 000	,	,
E. — Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des commu- nautés européennes.....			
	— 25 790 000 000	,	,
Total des recettes du budget général.....	760 899 099 000	73 089 852 390,39	598 725 093 635,32

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 et le tableau A annexé.

(L'article 2 et le tableau A annexé sont adoptés.)

Article 3 et

M. le président. Je donne lecture de l'article 3 et du tableau B annexé :

« Art. 3. — Le montant définitif des dépenses ordinaires civiles du budget général de 1982 est arrêté aux sommes mentionnées conformément au tableau B annexé à la présente loi. »

DÉSIGNATION DES TITRES
I. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes.....
II. — Pouvoirs publics.....
III. — Moyens des services.....
IV. — Interventions publiques.....
Totaux.....

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 et le tableau A annexé.

(L'article 2 et le tableau A annexé sont adoptés.)

tableau A annexé.

de cette somme fait l'objet du tableau A annexé à la présente loi. »

des recettes du budget général de 1962.
francs.)

ANNULATIONS de prises en charge. 5	TOTAL des droits constatés. 6	RECOUVREMENTS sur prises en charge. 7	RESTES A RECOUVRER au 31 décembre. 8	RECETTES au comptant. 9	TOTAL des recettes budgétaires. 10
57 742 029,37 154 707 029,99 30 860 111,43 4 492 714,83 832 214 374,70 3 246 367,22 4 630 477,57 1 088 593 105,11	270 575 905 960,67 33 262 528 476,51 13 019 023 354,14 147 547 487,36 257 250 659 331,57 17 867 244 705,83 1 012 464 404,59 593 135 373 720,67	211 981 847 549,18 32 271 502 972,77 12 893 301 072,99 118 984 533,77 242 440 227 039,87 17 798 290 800,86 995 219 441,20 518 499 373 410,64	58 594 058 411,49 991 025 503,74 125 722 281,15 28 562 953,59 14 810 432 291,70 68 953 904,97 17 244 963,39 74 636 000 310,03	105 956 778 669,34 — 79 978 341 » 1 475 052 028,77 61 554 722 332,10 107 244 934 350,60 4 982 860 647,41 3 593 721,68 281 137 965 408,90	317 938 626 216,52 32 191 524 631,77 14 368 353 101,76 61 673 706 865,87 349 665 161 390,47 22 781 151 448,27 998 815 162,68 799 637 338 816,54
10 747 635,28 678 812,03 3 197 693 894,32 56 954 973,09 7 342 518,22 » 238 366,14 98 688 678,69 3 372 344 867,77	10 499 963 734,44 1 781 817 106,40 6 099 913 541,35 8 337 871 699,04 9 663 067 515,06 » 2 070 396 967,65 186 026 087,89 5 687 320 608,76 42 326 377 260,59	10 499 217 880,85 i 758 952 722,45 4 328 260 436,13 5 345 993 670,95 9 154 000 458 » 2 070 271 379,06 28 575 764,21 3 972 180 206,55 37 157 450 518 »	745 853,79 22 866 383,95 1 771 653 105,22 991 878 028,09 509 067 057,06 125 588,59 157 450 323,68 1 715 140 402,21 5 168 926 742,59	1 808 668 983,09 895 707 625,27 3 082 694 309,89 6 587 578 630,15 136 067 923,29 98 567 838,15 215 288 183,35 3 266 649 002,44 16 691 223 493,63	12 307 866 863,74 2 654 658 347,72 7 410 954 748,02 11 933 573 301,19 9 290 068 381,29 2 168 839 215,21 243 863 947,56 7 238 829 206,99 53 248 674 011,63
336 709 548,46 4 797 647 521,34 » » 4 797 647 521,34	31 555 547 523,11 667 017 298 504,37 » » 667 017 298 504,37	27 826 521 272,43 583 483 345 201,07 » » 583 483 345 201,07	3 729 026 250,66 83 533 953 303,30 » » 83 533 953 303,30	» 297 229 168 902,53 — 52 214 000 000 » — 27 073 747 746,92 217 941 441 155,61	27 826 521 272,43 880 712 534 103,60 — 52 214 000 000 » — 27 073 747 746,92 801 424 786 356,68

tableau B annexé.

au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par ministère

DÉPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÉGLEMENT	
	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulation de crédits non consommés.
118 469 121 871,12 2 049 893 000 » 291 565 023 573,42 260 133 307 282,73 690 237 345 727,27	6 847 336 525,73 » 146 039 344,63 3 293 863 505,37 10 287 239 375,73	4 205 988 446,61 » 3 865 908 615,21 3 058 042 079,64 10 929 939 141,46

Tableau B. — Dépenses

DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES
Situation définitive des crédits

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Agriculture.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	4 442 750 042
	Variation prévisions dépenses.....	— 17 860 000
	Reports gestion précédente.....	53 632 115
	Transferts répartitions.....	— 588 174 903
	Fonds concours, dons legs.....	234 668 163
	Total net des crédits.....	4 155 025 017
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	24 312 163 708
	Variation prévisions dépenses.....	403 600 000
	Reports gestion précédente.....	3 649 571 855
	Transferts répartitions.....	573 260 420
	Fonds concours, dons legs.....	1 018 600 565
	Total net des crédits.....	29 957 196 548
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	28 754 923 350
	Variation prévisions dépenses.....	385 740 000
	Reports gestion précédente.....	3 703 203 970
	Transferts répartitions.....	15 085 517
	Fonds concours, dons legs.....	1 253 268 728
	Total net des crédits.....	34 112 221 565
Industries agricoles et alimentaires.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	12 564 574
	Transferts répartitions.....	— 12 564 574
	Total net des crédits.....	»
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	300 900 000
	Transferts répartitions.....	— 300 900 000
	Total net des crédits.....	»
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	313 464 574
	Transferts répartitions.....	— 313 464 574
	Total net des crédits.....	»
Anciens combattants.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	773 704 472
	Variation prévisions dépenses.....	6 899 763
	Reports gestion précédente.....	47 317 459
	Transferts répartitions.....	— 167 834 271
	Fonds concours, dons legs.....	45 269 782
	Total net des crédits.....	705 367 185
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	22 332 959 936
	Variation prévisions dépenses.....	— 900 000
	Reports gestion précédente.....	18 627 528
	Transferts répartitions.....	13 618 500
	Fonds concours, dons legs.....	54 556 983
	Total net des crédits.....	22 418 860 943
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	23 106 664 404
	Variation prévisions dépenses.....	5 999 763
	Reports gestion précédente.....	65 944 987
	Transferts répartitions.....	— 154 217 771
	Fonds concours, dons legs.....	99 826 745
	Total net des crédits.....	23 124 218 128

ordinaires civiles.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1982

ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	3 999 205 216,71			
Rétablissement crédits	— 16 064 068,04			
Dépenses nettes	3 983 141 148,67	8 907 464,10	117 636 916,43	63 154 416
Ordonnances	26 576 160 293,66			
Rétablissement crédits	— 328 321,18			
Dépenses nettes	26 575 831 972,48	»	210 789 629,58	3 170 574 946
Ordonnances	30 573 365 510,37			
Rétablissement crédits	— 16 392 389,22			
Dépenses nettes	30 558 973 121,15	8 907 464,18	328 426 546,01	3 233 729 362
Dépenses nettes	»	»	»	»
Dépenses nettes	»	»	»	»
Dépenses nettes	»	»	»	»
Ordonnances	664 145 357,42			
Rétablissement crédits	— 14 600 484,07			
Dépenses nettes	649 544 873,35	»	13 093 487,65	42 718 824
Ordonnances	21 473 154 759,80			
Rétablissement crédits	— 413 123,38			
Dépenses nettes	21 472 741 636,42	»	929 459 684,58	16 659 622
Ordonnances	22 137 300 117,22			
Rétablissement crédits	— 15 013 807,45			
Dépenses nettes	22 122 286 509,77	»	942 553 172,23	59 378 446

DESIGNATION DES TITRES	CREDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Commerce et artisanat.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	22 455 695
	Variation prévisions dépenses.....	— 200 000
	Reports gestion précédente.....	336 284
	Transferts répartitions.....	300 000
	Total net des crédits.....	22 891 979
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	180 371 309
	Transferts répartitions.....	4 784 360
	Total net des crédits.....	185 155 669
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	202 827 001
	Variation prévisions dépenses.....	— 200 000
	Reports gestion précédente.....	336 284
	Transferts répartitions.....	5 084 360
	Total net des crédits.....	208 047 648
Culture.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	2 415 394 431
	Variation prévisions dépenses.....	— 11 350 000
	Reports gestion précédente.....	30 849 167
	Transferts répartitions.....	— 76 850 036
	Fonds concours, dons legs.....	43 638 608
	Total net des crédits.....	2 401 682 170
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	2 073 346 017
	Variation prévisions dépenses.....	— 42 190 000
	Reports gestion précédente.....	13 812 456
	Transferts répartitions.....	5 319 410
	Total net des crédits.....	2 050 287 883
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	4 488 740 448
	Variation prévisions dépenses.....	— 53 540 000
	Reports gestion précédente.....	44 661 623
	Transferts répartitions.....	71 530 628
	Fonds concours, dons legs.....	43 638 608
	Total net des crédits.....	4 451 970 053
Départements et territoires d'outre-mer. Section commune.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	357 434 989
	Variation prévisions dépenses.....	— 1 849 000
	Reports gestion précédente.....	425 734
	Transferts répartitions.....	3 735 810
	Total net des crédits.....	363 445 533
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	357 434 989
	Variation prévisions dépenses.....	— 1 849 000
	Reports gestion précédente.....	425 734
	Transferts répartitions.....	3 735 810
	Total net des crédits.....	363 445 533
Départements d'outre-mer.		
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	145 618 029
	Variation prévisions dépenses.....	— 3 000 000
	Reports gestion précédente.....	4 885 463
	Transferts répartitions.....	7 583 966
	Fonds concours dons legs.....	30 478 178
	Total net des crédits.....	185 565 634
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	145 618 029
	Variation prévisions dépenses.....	— 3 000 000
	Reports gestion précédente.....	4 885 463
	Transferts répartitions.....	7 583 966
	Fonds concours dons legs.....	30 478 178
	Total net des crédits.....	185 565 634

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	17 211 619,26			
Rétablissements crédits	— 99 060,73			
Dépenses nettes	17 112 558,53	»	5 474 174,47	305 246
Ordonnances	181 621 034,47			
Rétablissements crédits	— 20 700 »			
Dépenses nettes	181 600 334,47	»	3 555 334,50	»
Ordonnances	198 832 653,73			
Rétablissements crédits	— 119 760,73			
Dépenses nettes	198 712 893	»	9 029 509	305 246
Ordonnances	2 257 092 116,73			
Rétablissements crédits	— 2 676 439,26			
Dépenses nettes	2 254 415 677,47	1 762 083,86	107 738 631,39	41 289 745
Ordonnances	2 077 573 776,12			
Rétablissements crédits	— 528 772,00			
Dépenses nettes	2 077 045 004,12	78 714 247,10	51 957 125 98	»
Ordonnances	4 334 665 892,85			
Rétablissements crédits	— 3 205 211,26			
Dépenses nettes	4 331 460 681,59	80 476 330,96	159 695 957,37	4 289 745
Ordonnances	349 859 777,60			
Rétablissements crédits	— 2 532 660,29			
Dépenses nettes	347 327 117,31	1 645 094,10	17 619 698,79	143 811
Ordonnances	349 859 777,60			
Rétablissements crédits	— 2 532 660,29			
Dépenses nettes	347 327 117,31	1 645 094,10	17 619 698,79	143 811
Ordonnances	183 664 517,84			
Dépenses nettes	183 664 517,84	»	1 901 118,18	»
Ordonnances	183 664 517,84			
Dépenses nettes	183 664 517,84	»	1 901 118,18	»

DESIGNATION DES TITRES	C R É D I T S	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Territoires d'outre-mer.		
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	155 844 538
	Total net des crédits.....	155 844 538
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	155 844 538
	Total net des crédits.....	155 844 538
Economie et finances. — Charges communes.		
Titre I. — Dette publique et dépenses en atténua- tion de recettes.	Crédits initiaux.....	109 978 273 792
	Variation prévisions dépenses.....	3 675 000 000
	Transferts répartitions.....	— 25 500 000
	Total net des crédits.....	113 827 773 792
Titre II. — Pouvoirs publics.....	Crédits initiaux.....	2 049 893 000
	Total net des crédits.....	2 049 893 000
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	53 571 691 662
	Variation prévisions dépenses.....	— 1 101 583 000
	Transferts répartitions.....	40 329 255 006
	Fonds concours, dons legs.....	8 172 843 035
	Total net des crédits.....	100 972 206 703
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	53 485 472 754
	Variation prévisions dépenses.....	940 640 737
	Reports gestion précédente.....	2 211 245 167
	Transferts répartitions.....	3 970 487 270
	Total net des crédits.....	60 607 845 928
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	219 085 331 208
	Variation prévisions dépenses.....	3 714 057 737
	Reports gestion précédente.....	2 211 245 167
	Transferts répartitions.....	44 274 242 276
	Fonds concours, dons legs.....	8 172 843 035
	Total net des crédits.....	277 457 719 423
Services économiques et financiers.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	8 300 377 056
	Variation prévisions dépenses.....	— 38 826 000
	Reports gestion précédente.....	48 081 789
	Transferts répartitions.....	— 3 588 832 606
	Fonds concours, dons legs.....	310 188 156
	Total net des crédits.....	5 030 988 315
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	374 068 996
	Variation prévisions dépenses.....	— 4 170 000
	Reports gestion précédente.....	11 611 328
	Total net des crédits.....	381 510 324
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	8 674 446 052
	Variation prévisions dépenses.....	— 42 996 000
	Reports gestion précédente.....	59 693 117
	Transferts répartitions.....	— 3 588 832 686
	Fonds concours, dons legs.....	310 188 156
	Total net des crédits.....	5 412 498 639

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CREDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	154 132 724,61			
Dépenses nettes	154 132 724,61	»	1 711 813,39	»
Ordonnances	154 132 724,61			
Dépenses nettes	154 132 724,61	»	1 711 813,39	»
Ordonnances	116 480 239 094,34			
Rétablissement crédits	— 11 117 223,22			
Dépenses nettes	116 469 121 871,12	6 847 336 525,73	4 205 988 446,61	»
Ordonnances	2 049 893 000 »			
Dépenses nettes	2 049 893 000 »	»	»	»
Ordonnances	98 729 349 560,30			
Rétablissement crédits	— 449 388,38			
Dépenses nettes	98 728 900 171,92	»	2 243 306 531,08	»
Ordonnances	59 953 683 757,66			
Dépenses nettes	59 953 683 757,66	3 178 453 395,50	1 444 044 844,84	2 388 570 721
Ordonnances	277 213 165 412,30			
Rétablissement crédits	— 11 566 611,60			
Dépenses nettes	277 201 598 800,70	10 025 789 921,23	7 893 339 822,53	2 388 570 721
Ordonnances	5 041 087 929,84			
Rétablissement crédits	— 66 029 101,59			
Dépenses nettes	4 975 058 828,25	50 541 562,16	30 366 955,91	76 104 093
Ordonnances	337 321 587,10			
Dépenses nettes	337 321 587,10	»	723 396,90	43 465 338
Ordonnances	5 378 409 516,94			
Rétablissement crédits	— 66 029 101,59			
Dépenses nettes	5 312 380 415,36	50 541 562,16	31 090 354,81	119 569 431

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Economie et finances. — Budget.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	14 220 903 770
	Variation prévisions dépenses	— 26 891 000
	Reports gestion précédente	58 118 283
	Transferts répartitions	414 990 694
	Fonds concours, dons legs	3 620 863 780
	Total net des crédits	18 296 983 527
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	2 862 000
	Variation prévisions dépenses	200 000
	Reports gestion précédente	1 464 533
	Total net des crédits	4 526 533
Total pour le ministère	Crédits initiaux	14 232 765 770
	Variation prévisions dépenses	— 26 691 000
	Reports gestion précédente	59 580 816
	Transferts répartitions	414 990 694
	Fonds concours, dons legs	3 620 863 780
	Total net des crédits	18 301 510 060
Education nationale. — Enseignement scolaire.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	97 926 204 940
	Variation prévisions dépenses	— 241 000 000
	Reports gestion précédente	35 876 413
	Transferts répartitions	— 7 879 680 514
	Fonds concours, dons legs	165 765 177
	Total net des crédits	90 007 166 016
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	20 764 874 454
	Variation prévisions dépenses	— 388 300 000
	Reports gestion précédente	93 973 737
	Transferts répartitions	1 519 212
	Total net des crédits	20 471 867 403
Total pour le ministère	Crédits initiaux	118 690 879 394
	Variation prévisions dépenses	— 629 300 000
	Reports gestion précédente	129 850 150
	Transferts répartitions	— 7 878 161 302
	Fonds concours, dons legs	165 765 177
	Total net des crédits	110 479 033 410
Education nationale. — Enseignement universitaire.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	12 441 447 465
	Variation prévisions dépenses	— 91 300 000
	Reports gestion précédente	7 4 902
	Transferts répartitions	540 737 985
	Fonds concours, dons legs	8 791 644
	Total net des crédits	12 899 682 018
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	1 654 439 027
	Variation prévisions dépenses	33 500 000
	Reports gestion précédente	10 828 823
	Transferts répartitions	23 210 000
	Fonds concours, dons legs	1 108 169
	Total net des crédits	1 723 086 019
Total pour le ministère	Crédits initiaux	14 095 886 512
	Variation prévisions dépenses	— 57 800 000
	Reports gestion précédente	10 833 725
	Transferts répartitions	563 947 985
	Fonds concours, dons legs	9 899 813
	Total net des crédits	14 622 768 035

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	18 274 037 643,17			
Rétablissement crédits	— 87 592 006,58			
Dépenses nettes	18 186 445 636,59	0,63	38 737 535,04	71 800 356
Ordonnances	3 510 033,67			
Dépenses nettes	3 510 033,67	,	0,33	1 016 499
Ordonnances	18 277 547 676,84			
Rétablissement crédits	— 87 592 006,58			
Dépenses nettes	18 199 955 670,26	0,63	38 737 535,37	72 816 855
Ordonnances	89 910 572 030,97			
Rétablissement crédits	— 8 449 495,41			
Dépenses nettes	89 902 122 535,56	18 111 323,22	123 154 803,66	,
Ordonnances	20 232 145 924,26			
Rétablissement crédits	— 2 177 610,09			
Dépenses nettes	20 229 968 314,17	,	26 119 068,83	213 780 000
Ordonnances	110 142 717 955,23			
Rétablissement crédits	— 10 627 105,50			
Dépenses nettes	110 132 090 849,73	18 111 323,22	151 273 892,49	213 780 000
Ordonnances	12 858 158 915,30			
Rétablissement crédits	— 2 331 469,10			
Dépenses nettes	12 855 827 446,20	0,09	43 836 945,89	17 824
Ordonnances	1 718 208 184,98			
Rétablissement crédits	— 4 079 378,66			
Dépenses nettes	1 714 128 206,32	,	577 812,68	8 380 000
Ordonnances	14 576 367 100,28			
Rétablissement crédits	— 6 411 447,76			
Dépenses nettes	14 569 955 652,52	0,09	44 414 758,57	8 397 624

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Environnement.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	210 678 921
	Variation prévisions dépenses.....	1 099 000
	Reports gestion précédente.....	550 127
	Transferts répartitions.....	— 63 594 182
	Fonds concours, dons legs.....	4 561 758
	Total net des crédits.....	153 295 624
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	70 444 820
	Reports gestion précédente.....	200 000
	Transferts répartitions.....	20 041 000
	Total net des crédits.....	90 685 820
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	281 123 741
	Variation prévisions dépenses.....	1 099 000
	Reports gestion précédente.....	750 127
	Transferts répartitions.....	— 43 553 182
	Fonds concours, dons legs.....	4 561 758
	Total net des crédits.....	243 981 444
Industrie.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	834 486 283
	Variation prévisions dépenses.....	— 1 071 064
	Reports gestion précédente.....	10 144 589
	Transferts répartitions.....	3 664 755 335
	Fonds concours, dons legs.....	363 773 478
	Total net des crédits.....	4 875 088 621
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	6 002 169 373
	Variation prévisions dépenses.....	793 600 000
	Reports gestion précédente.....	39 432 000
	Transferts répartitions.....	19 613 500
	Fonds concours, dons legs.....	681 935
	Total net des crédits.....	6 855 496 828
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	6 836 655 656
	Variation prévisions dépenses.....	792 528 936
	Reports gestion précédente.....	49 578 589
	Transferts répartitions.....	3 684 368 835
	Fonds concours, dons legs.....	367 455 433
	Total net des crédits.....	11 730 585 449
Intérieur et décentralisation.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	20 556 836 701
	Variation prévisions dépenses.....	— 61 814 290
	Reports gestion précédente.....	179 859 167
	Transferts répartitions.....	— 3 739 337 815
	Fonds concours, dons legs.....	20 879 376
	Total net des crédits.....	16 956 423 139
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	4 321 299 731
	Variation prévisions dépenses.....	136 028 290
	Transferts répartitions.....	2 600 000
	Total net des crédits.....	4 459 928 021
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	24 878 136 432
	Variation prévisions dépenses.....	74 214 000
	Reports gestion précédente.....	179 859 167
	Transferts répartitions.....	— 3 736 737 815
	Fonds concours, dons legs.....	20 879 376
	Total net des crédits.....	21 416 351 160

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	147 390 050,10			
Rétablissement crédits	— 50 896,13			
Dépenses nettes	147 339 153,97	7 754,13	3 623 987,16	2 340 237
Ordonnances	90 132 950,83			
Rétablissement crédits	— 80 000 »			
Dépenses nettes	90 052 950,83	»	632 869,17	»
Ordonnances	237 523 000,93			
Rétablissement crédits	— 130 896,13			
Dépenses nettes	237 392 104,80	7 754,13	4 256 856,33	2 340 237
Ordonnances	4 824 375 993,87			
Rétablissement crédits	— 5 951 273,95			
Dépenses nettes	4 818 424 719,92	1 064 745,10	44 059 147,18	13 669 499
Ordonnances	6 817 070 688,89			
Dépenses nettes	6 817 650 688,89	»	26 470 735,11	11 375 404
Ordonnances	11 642 026 682,76			
Rétablissement crédits	— 5 951 273,95			
Dépenses nettes	11 636 075 408,81	1 064 745,10	70 529 882,29	25 044 903
Ordonnances	16 732 587 696,14			
Rétablissement crédits	— 21 620 870,27			
Dépenses nettes	16 710 966 825,87	10 571 112,18	123 625 976,31	132 401 449
Ordonnances	4 463 411 693,17			
Dépenses nettes	4 463 411 693,17	10 896 761,75	6 480 099,58	932 990
Ordonnances	21 195 999 389,31			
Rétablissement crédits	— 21 620 870,27			
Dépenses nettes	21 174 378 519,04	21 467 873,93	130 106 075,89	133 334 439

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Justice.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	7 120 031 972
	Variation prévisions dépenses.....	— 28 710 000
	Reports gestion précédente.....	49 269 696
	Transferts répartitions.....	— 696 041 922
	Fonds concours, dons legs.....	32 810 580
	Total net des crédits.....	6 477 360 326
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	741 416 762
	Variation prévisions dépenses.....	— 17 740 000
	Total net des crédits.....	723 676 762
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	7 861 448 734
	Variation prévisions dépenses.....	— 46 450 070
	Reports gestion précédente.....	49 269 696
	Transferts répartitions.....	— 696 041 922
	Fonds concours, dons legs.....	32 810 580
	Total net des crédits.....	7 201 037 088
Mer.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	392 349 175
	Variation prévisions dépenses.....	— 961 000
	Reports gestion précédente.....	3 339 673
	Transferts répartitions.....	12 890 686
	Fonds concours, dons legs.....	13 779 481
	Total net des crédits.....	421 398 015
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	3 085 410 976
	Variation prévisions dépenses.....	319 650 600
	Reports gestion précédente.....	6 500 090
	Transferts répartitions.....	4 174 568
	Total net des crédits.....	3 415 735 544
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	3 477 760 151
	Variation prévisions dépenses.....	318 689 000
	Reports gestion précédente.....	9 839 673
	Transferts répartitions.....	17 065 254
	Fonds concours, dons legs.....	13 779 481
	Total net des crédits.....	3 837 133 559
Plan. — I. — Commissariat général du Plan.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	73 259 099
	Reports gestion précédente.....	— 162 000
	Variation prévisions dépenses.....	2 924 127
	Fonds concours, dons legs.....	63 095
	Transferts répartitions.....	273 153
	Total net des crédits.....	76 357 474
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	9 580 350
	Variation prévisions dépenses.....	— 10 090
	Total net des crédits.....	9 570 300
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	82 839 449
	Variation prévisions dépenses.....	— 172 000
	Reports gestion précédente.....	2 924 127
	Transferts répartitions.....	63 095
	Fonds concours, dons legs.....	273 153
	Total net des crédits.....	85 927 824
Plan. — II — Aménagement du territoire.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	45 338 632
	Variation prévisions dépenses.....	— 546 000
	Reports gestion précédente.....	65 044
	Transferts répartitions.....	3 704 940
	Total net des crédits.....	48 562 616
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	514 843
	Transferts répartitions.....	104 682 121
	Total net des crédits.....	104 576 954
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	45 853 475
	Variation prévisions dépenses.....	— 546 000
	Reports gestion précédente.....	65 044
	Transferts répartitions.....	107 767 061
	Total net des crédits.....	153 139 580

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	6 329 745 275,54			
Rétablissements crédits.....	— 5 083 827,84			
Dépenses nettes.....	6 324 661 447,70	1 574 114,37	123 433 986,67	30 839 006
Ordonnancées	627 008 972,04			
Rétablissements crédits.....	— 2 500 »			
Dépenses nettes.....	627 006 472,04	0,04	64 347 »	96 605 949
Ordonnancées	6 956 754 247,58			
Rétablissements crédits.....	— 5 086 327,84			
Dépenses nettes.....	6 951 667 919,74	1 574 114,41	123 496 333,67	127 444 949
Ordonnancées	411 517 696,13			
Rétablissements crédits.....	— 5 552 951,79			
Dépenses nettes.....	405 964 744,34	0,07	11 939 379,73	3 493 891
Ordonnancées	3 387 347 510,47			
Rétablissements crédits.....	— 424 155,85			
Dépenses nettes.....	3 386 923 354,62	»	18 934 829,38	9 877 560
Ordonnancées	3 798 865 206,60			
Rétablissements crédits.....	— 5 977 107,64			
Dépenses nettes.....	3 792 888 098,96	0,07	30 874 009,11	13 371 451
Ordonnancées	66 718 128,97			
Rétablissements crédits.....	— 274 224,49			
Dépenses nettes.....	66 443 904,48	30,63	8 110 710,15	3 802 890
Ordonnancées	9 559 552,23			
Dépenses nettes.....	9 569 552,23	»	797,77	»
Ordonnancées	76 287 681,20			
Rétablissements crédits.....	— 274 224,49			
Dépenses nettes.....	76 013 456,71	30,63	6 111 507,92	3 802 890
Ordonnancées	40 269 448,45			
Rétablissements crédits.....	— 214 869,51			
Dépenses nettes.....	40 054 578,94	»	8 508 037,06	»
Ordonnancées	102 431 007,03			
Dépenses nettes.....	102 431 007,03	»	2 145 956,97	»
Ordonnancées	152 700 455,48			
Rétablissements crédits.....	— 214 869,51			
Dépenses nettes.....	142 435 585,97	»	10 653 994,03	»

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Plan. — III. — Economie sociale.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	7 866 248
	Variation prévisions dépenses.....	— 12 000
	Total net des crédits.....	7 854 248
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	7 866 248
	Variation prévisions dépenses.....	— 12 000
	Total net des crédits.....	7 854 248
Recherche et technologie.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	11 131 735 741
	Variation prévisions dépenses.....	— 104 757 000
	Transferts répartitions.....	— 3 741 121 600
	Total net des crédits.....	7 285 857 141
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	324 372 861
	Variation prévisions dépenses.....	6 004 000
	Reports gestion précédente.....	5 013 788
	Transferts répartitions.....	1 833 460
	Total net des crédits.....	337 224 109
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	11 456 108 602
	Variation prévisions dépenses.....	— 98 753 000
	Reports gestion précédente.....	5 013 788
	Transferts répartitions.....	— 3 739 288 140
	Total net des crédits.....	7 623 081 250
Relations extérieures. — I. — Services diplomatiques.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	3 268 345 696
	Variation prévisions dépenses.....	23 804 000
	Reports gestion précédente.....	64 266 809
	Transferts répartitions.....	— 49 995 518
	Fonds concours, dons legs.....	473 306
	Total net des crédits.....	3 306 894 293
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	3 760 555 379
	Variation prévisions dépenses.....	2 782 388 310
	Reports gestion précédente.....	111 015 710
	Transferts répartitions.....	24 060 556
	Fonds concours, dons legs.....	4 947 855
	Total net des crédits.....	6 682 967 810
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	7 028 901 075
	Variation prévisions dépenses.....	2 806 192 310
	Reports gestion précédente.....	175 282 519
	Transferts répartitions.....	— 25 934 962
	Fonds concours, dons legs.....	5 431 161
	Total net des crédits.....	9 989 862 103
Relations extérieures. — II. — Coopération.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	285 889 575
	Variation prévisions dépenses.....	9 950 000
	Reports gestion précédente.....	1 292 809
	Transferts répartitions.....	3 454 974
	Total net des crédits.....	310 587 358
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	3 493 843 185
	Variation prévisions dépenses.....	— 7 680 000
	Reports gestion précédente.....	275 201 691
	Transferts répartitions.....	151 000 000
	Fonds concours, dons legs.....	871 865 626
	Total net des crédits.....	4 784 250 482
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	3 789 732 740
	Variation prévisions dépenses.....	2 290 000
	Reports gestion précédente.....	276 494 500
	Transferts répartitions.....	154 454 974
	Fonds concours, dons legs.....	871 865 626
	Total net des crédits.....	5 094 827 840

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	7 189 874,32			
Dépenses nettes	7 189 874,32	»	664 373,68	»
Ordonnancées	7 189 874,32			
Dépenses nettes.....	7 189 874,32	»	664 373,68	»
Ordonnancées	7 261 802 525,70			
Rétablissement crédits.....	— 138 099,00			
Dépenses nettes.....	7 261 664 426,70	»	24 192 714,30	»
Ordonnancées	322 343 334,00			
Dépenses nettes.....	322 343 334,00	»	3 366 685,00	11 514 090
Ordonnancées	7 584 145 859,70			
Rétablissement crédits.....	— 138 099,00			
Dépenses nettes.....	7 584 007 760,70	»	27 550 399,30	11 514 090
Ordonnancées	3 201 936 415,91			
Rétablissement crédits.....	— 15 896 227,65			
Dépenses nettes.....	3 186 040 188,26	2 705 697,60	56 186 039,34	67 373 763
Ordonnancées	6 607 519 472,28			
Rétablissement crédits.....	— 165 605 604,51			
Dépenses nettes.....	6 441 913 867,77		105 451 830,23	135 602 112
Ordonnancées	9 809 455 888,19			
Rétablissement crédits.....	— 181 501 832,16			
Dépenses nettes.....	9 627 954 056,03	2 705 697,60	161 637 869,57	202 975 875
Ordonnancées	293 362 031,88			
Rétablissement crédits.....	— 1 245 202,23			
Dépenses nettes.....	292 116 829,65	72 425,31	18 542 953,66	
Ordonnancées	4 539 781 685,31			
Rétablissement crédits.....	— 6 325 664,50			
Dépenses nettes.....	4 533 456 020,81		31 767 654,19	219 026 807
Ordonnances	4 833 143 717,19			
Rétablissement crédits.....	— 7 570 866,73			
Dépenses nettes	4 825 572 850,46	72 425,31	50 310 607,85	219 026 807

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Services du Premier ministre. — Services généraux.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits Initiaux.....	1 359 664 270
	Variation prévisions dépenses.....	69 241 786
	Reports gestion précédente.....	17 430 218
	Transferts répartitions.....	— 182 001 535
	Fonds concours, dons legs.....	26 820 586
	Total net des crédits.....	1 291 175 325
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	6 062 724 710
	Variation prévisions dépenses.....	20 497 164
	Reports gestion précédente.....	507 831 727
	Transferts répartitions.....	— 3 825 969 962
	Fonds concours, dons legs.....	177 988 351
	Total net des crédits.....	2 943 051 970
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	7 422 108 980
	Variation prévisions dépenses.....	89 738 950
	Reports gestion précédente.....	525 261 945
	Transferts répartitions.....	— 4 007 991 517
	Fonds concours, dons, legs.....	204 808 937
	Total net des crédits.....	4 234 227 295
Secrétariat général de la défense nationale.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits Initiaux.....	30 764 938
	Variation prévisions dépenses.....	— 70 000
	Transferts répartitions.....	471 580
	Total net des crédits.....	31 166 518
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	30 764 938
	Variation prévisions dépenses.....	— 70 000
	Transferts répartitions.....	471 580
	Total net des crédits.....	31 166 518
Conseil économique et social.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits Initiaux.....	88 138 500
	Total net des crédits.....	88 138 500
	Crédits Initiaux.....	88 138 500
	Total net des crédits.....	88 138 500
Solidarité nationale, santé, travail.		
I. — Section communs.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits Initiaux.....	1 191 591 056
	Variation prévisions dépenses.....	46 878 000
	Reports gestion précédente.....	8 741 258
	Transferts répartitions.....	— 562 997 321
	Fonds concours, dons, legs.....	1 488 525
	Total net des crédits.....	685 701 518
Total pour le ministère.....	Crédits Initiaux.....	1 191 591 056
	Variation prévisions dépenses.....	46 878 000
	Reports gestion précédente.....	8 741 258
	Transferts répartitions.....	— 562 997 321
	Fonds concours, dons, legs.....	1 488 525
	Total net des crédits.....	685 701 518

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	1 248 112 298,93			
Rétablissement crédits	— 20 987 081,74			
Dépenses nettes	1 227 125 217,19	11 ^e 546,18	50 300 331,99	13 772 322
Ordonnancées	2 358 388 595,15			
Rétablissement crédits	— 2 917,87			
Dépenses nettes	2 358 385 677,28	»	63 249 913,72	521 416 379
Ordonnancées	3 606 500 894,08			
Rétablissement crédits	— 20 989 999,61			
Dépenses nettes	3 585 510 894,47	112 546,18	113 640 245,71	535 186 701
Ordonnancées	31 118 685,08			
Rétablissement crédits	— 689 923,27			
Dépenses nettes	30 428 761,81	»	737 756,19	»
Ordonnancées	31 118 685,08			
Rétablissement crédits	— 689 923,27			
Dépenses nettes	30 428 761,81	»	737 756,19	»
Ordonnancées	88 138 500,00			
Dépenses nettes	88 138 500,00	»	»	»
Ordonnancées	88 138 500,00			
Dépenses nettes	88 138 500,00	»	»	»
Ordonnancées	644 194 648			
Rétablissement crédits	— 674 876,03			
Dépenses nettes	643 519 804,45	12 550 017,05	40 044 245,60	14 687 485
Ordonnancées	644 194 680,48			
Rétablissement crédits	— 674 876,03			
Dépenses nettes	643 519 804,45	12 550 017,05	40 044 245,60	14 687 485

DESIGNATION DES TITRES	CREDITS	
	Origina des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Solidarité nationale, santé, travail.		
II. — Santé.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	1 763 876 301
	Variation prévisions dépenses.....	— 18 998 000
	Reports gestion précédente.....	2 231 805
	Transferts répartitions.....	3 329 742
	Fonds concours, dons legs.....	11 468 845
	Total net des crédits.....	1 761 908 693
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	33 775 305 445
	Variation prévisions dépenses.....	1 145 196 000
	Reports gestion précédente.....	10 568 816
	Transferts répartitions.....	31 864 300
	Fonds concours, dons legs.....	2 345
	Total net des crédits.....	34 962 936 906
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	35 539 181 746
	Variation prévisions dépenses.....	1 126 196 000
	Reports gestion précédente.....	12 800 621
	Transferts répartitions.....	35 194 042
	Fonds concours, dons legs.....	11 471 190
	Total net des crédits.....	36 724 845 599
Solidarité nationale, santé, travail.		
III. — Travail.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	2 306 058 019
	Variation prévisions dépenses.....	— 15 798 000
	Reports gestion précédente.....	119 000 000
	Transferts répartitions.....	— 2 973 189
	Total net des crédits.....	2 406 291 830
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	37 561 865 798
	Variation prévisions dépenses.....	1 268 905 151
	Reports gestion précédente.....	1 790 133 263
	Transferts répartitions.....	5 800 629 009
	Fonds concours, dons legs.....	1 149 390 729
	Total net des crédits.....	47 590 923 970
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	39 867 923 817
	Variation prévisions dépenses.....	1 273 112 151
	Reports gestion précédente.....	1 909 133 288
	Transferts répartitions.....	5 797 655 820
	Fonds concours, dons legs.....	1 149 390 729
	Total net des crédits.....	49 997 215 800

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante. — Montants.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	
Ordonnancées	1 687 181 508,66			
Rétablissement crédits	— 559 216,57			
Dépenses nettes	1 686 622 292,09		72 387 605,91	2 896 795
Ordonnancées	34 970 046 378,66			
Rétablissement crédits	— 33 222 351,60			
Dépenses nettes	34 936 824 027,08	25 799 100,92	96 489 019,84	13 422 960
Ordonnancées	36 657 227 887,34			
Rétablissement crédits	— 33 781 568,17			
Dépenses nettes	36 623 446 319,17	25 799 100,92	110 876 625,75	16 321 750
Ordonnancées	2 269 329 851,94			
Rétablissement crédits	— 2 435 989,36			
Dépenses nettes	2 266 893 862,58		88 502 418,42	50 895 551
Ordonnancées	44 400 174 327,30			
Rétablissement crédits	— 1 392 631,44			
Dépenses nettes	44 398 781 695,86		82 662 465,14	3 109 479 809
Ordonnancées	46 669 504 179,24			
Rétablissement crédits	— 3 828 620,80			
Dépenses nettes	46 665 675 558,44		171 164 881,56	3 160 375 360

DESIGNATION DES TITRES	CREDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Temps libre. — I. — Section commune.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	252 788 973
	Variation prévisions dépenses.....	— 1 377 958
	Reports gestion précédente.....	402 937
	Transferts répartitions.....	1 412 295
	Total net des crédits.....	253 226 247
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	252 788 978
	Variation prévisions dépenses.....	— 1 377 958
	Reports gestion précédente.....	402 937
	Transferts répartitions.....	1 412 295
	Total net des crédits.....	253 226 247
Temps libre. — II. — Loisir social, éducation populaire.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	94 680 092
	Variation prévisions dépenses.....	— 14 161 000
	Transferts répartitions.....	6 271 000
	Total net des crédits.....	86 790 092
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	138 373 668
	Variation prévisions dépenses.....	— 1 300 000
	Transferts répartitions.....	— 10 257 000
	Total net des crédits.....	126 816 668
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	233 053 760
	Variation prévisions dépenses.....	— 15 461 000
	Transferts répartitions.....	— 3 986 000
	Total net des crédits.....	213 606 760
Temps libre. — III. — Jeunesse et sports.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	770 159 100
	Variation prévisions dépenses.....	13 038 958
	Transferts répartitions.....	— 1 156 704
	Total net des crédits.....	782 041 354
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	408 521 433
	Variation prévisions dépenses.....	— 1 500 000
	Transferts répartitions.....	26 826 744
	Total net des crédits.....	433 848 177
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	1 178 680 533
	Variation prévisions dépenses.....	11 538 958
	Transferts répartitions.....	25 670 040
	Total net des crédits.....	1 215 889 531
Temps libre. — IV. — Tourisme.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	73 278 510
	Variation prévisions dépenses.....	2 178 000
	Reports gestion précédente.....	151 250
	Transferts répartitions.....	4 401 742
	Total net des crédits.....	80 009 502

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	235 956 464,19			
Rétablissement crédits	— 60 995,46			
Dépenses nettes	235 895 468,73	»	16 730 778,27	600 000
Ordonnancées	235 956 464,19			
Rétablissement crédits	— 60 995,46			
Dépenses nettes	235 895 468,73	»	16 730 778,27	600 000
Ordonnancées	75 056 822,65			
Dépenses nettes	75 056 822,65	»	11 733 269,35	»
Ordonnancées	125 581 399,02			
Dépenses nettes	125 581 399,02	»	1 235 268,98	»
Ordonnancées	200 638 221,67			
Dépenses nettes	200 638 221,67	»	12 968 538,33	»
Ordonnancées	732 523 858,14			
Rétablissement crédits	— 345 140,70			
Dépenses nettes	732 178 717,44	472 291,41	50 334 926,97	»
Ordonnancées	433 416 254,52			
Rétablissement crédits	— 1 223 000 »			
Dépenses nettes	432 193 254,52	»	1 654 922,48	»
Ordonnancées	1 165 940 112,66			
Rétablissement crédits	— 1 568 140,70			
Dépenses nettes	1 164 371 971,96	472 290,41	51 969 849,45	»
Ordonnancées	78 915 399,87			
Rétablissement crédits	— 321 759,96			
Dépenses nettes	78 593 640,01	217 523,61	1 633 385,60	»

DESIGNATION DES TITRES	CREDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits Initiaux	17 638 224
	Variation prévisions dépenses	— 2 678 000
	Transferts répartitions	41 548 929
	Total net des crédits	56 509 153
Total pour le ministère	Crédits initiaux	90 916 734
	Variation prévisions dépenses	— 500 000
	Reports gestion précédente	151 250
	Transferts répartitions	45 950 671
	Total net des crédits	136 518 655
Transports. — Section commune.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	504 488 355
	Variation prévisions dépenses	— 719 000
	Reports gestion précédente	1 775 934
	Transferts répartitions	— 316 002 651
	Fonds concours, dons legs	961 110
	Total net des crédits	190 503 748
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	552 637 710
	Variation prévisions dépenses	— 16 950 000
	Reports gestion précédente	21 410 734
	Total net des crédits	557 098 444
Total pour le ministère	Crédits initiaux	1 057 126 065
	Variation prévisions dépenses	— 17 669 000
	Reports gestion précédente	23 186 668
	Transferts répartitions	— 316 002 651
	Fonds concours, dons legs	961 110
	Total net des crédits	747 602 192
Transports. — Aviation civile.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	1 578 054 997
	Variation prévisions dépenses	— 7 460 540
	Reports gestion précédente	18 608 764
	Transferts répartitions	— 148 665 861
	Fonds concours, dons legs	73 009 545
	Total net des crédits	1 513 546 905
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	348 549 370
	Variation prévisions dépenses	125 479 350
	Total net des crédits	474 028 720
Total pour le ministère	Crédits initiaux	1 926 604 367
	Variation prévisions dépenses	118 018 810
	Reports gestion précédente	18 608 764
	Transferts répartitions	— 148 665 861
	Fonds concours, dons legs	73 009 545
	Total net des crédits	1 967 575 625

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	55 777 921, »			
Dépenses nette	55 777 921, »	»	731 232 »	»
Ordonnances	134 693 320,87			
Rétablissement crédits	— 321 759,86			
Dépenses nettes	134 471 561,01	217 523,61	2 364 617,60	»
Ordonnances	182 843 245,40			
Rétablissement crédits	— 639 211,92			
Dépenses nettes	182 204 033,48	1 430 370,42	8 731 748,94	998 336
Ordonnances	543 573 247,53			
Rétablissement crédits	— 1 468 968,54			
Dépenses nettes	542 104 258,99		6,01	14 994 185
Ordonnances	726 416 492,93			
Rétablissement crédits	— 2 108 200,46			
Dépenses nettes	724 308 292,47	1 430 370,42	8 731 748,95	15 992 521
Ordonnances	1 503 596 239,77			
Rétablissement crédits	— 19 334 387,29			
Dépenses nettes	1 484 261 872,48	»	22 908 256,52	6 376 776
Ordonnances	473 725 286 »			
Dépenses nettes	473 725 286 »	»	303 434 »	»
Ordonnances	1 977 321 545,77			
Rétablissement crédits	— 19 334 387,29			
Dépenses nettes	1 957 987 158,48		23 211 690,52	6 376 776

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Transports. — Transports intérieurs.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	1 884 354 233
	Variation prévisions dépenses	3 271 000
	Reports gestion précédente	35 094 644
	Transferts répartitions	52 089 969
	Fonds concours, dons legs	52 717 165
	Total net des crédits	2 028 418 011
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux	28 333 253 813
	Variation prévisions dépenses	1 101 996 210
	Reports gestion précédente	896 779
	Transferts répartitions	830 036 000
	Total net des crédits	28 266 182 802
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	28 217 608 046
	Variation prévisions dépenses	1 105 267 210
	Reports gestion précédente	36 891 423
	Transferts répartitions	882 116 969
	Fonds concours, dons legs	52 717 165
	Total net des crédits	30 294 600 813
Transports. — Météorologie.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	415 856 207
	Variation prévisions dépenses	2 275 000
	Reports gestion précédente	10 019 559
	Transferts répartitions	7 009 473
	Fonds concours, dons legs	41 284 542
	Total net des crédits	471 894 781
Total pour le ministère	Crédits initiaux	415 856 207
	Variation prévisions dépenses	2 275 000
	Reports gestion précédente	10 019 559
	Transferts répartitions	7 009 473
	Fonds concours, dons legs	41 284 542
	Total net des crédits	471 894 781
Urbanisme et logement.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	9 935 624 225
	Variation prévisions dépenses	14 982 000
	Reports gestion précédente	27 409 548
	Transferts répartitions	1 486 631 109
	Fonds concours, dons legs	889 018 907
	Total net des crédits	9 380 403 571
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	8 919 438 211
	Variation prévisions dépenses	68 480 000
	Reports gestion précédente	147 950
	Transferts répartitions	17 560 000
	Fonds concours, dons legs	38 114
	Total net des crédits	8 868 704 275
Total pour le ministère	Crédits initiaux	18 855 062 436
	Variation prévisions dépenses	53 498 000
	Reports gestion précédente	27 557 498
	Transferts répartitions	1 469 071 109
	Fonds concours, dons legs	889 057 021
	Total net des crédits	18 249 107 846

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'article 3 et le tableau B annexé.

(L'article 3 et le tableau B annexé sont adoptés.)

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	2 155 019 539,50			
Rétablissementements crédits	— 215 682 025,16			
Dépenses nettes	1 939 337 514,34	0,01	52 395 999,67	36 684 497
Ordonnancées	28 263 697 886,06			
Dépenses nettes	28 263 697 886,06	,	870 635,94	1 614 280
Ordonnancées	30 418 717 425,56			
Rétablissementements crédits	— 215 682 025,16			
Dépenses nettes	30 203 035 400,40	0,01	53 266 635,61	38 298 777
Ordonnancées	465 869 145,98			
Rétablissementements crédits	— 13 456 850,85			
Dépenses nettes	452 412 295,13	,	6 288 157,87	13 194 328
Ordonnancées	465 869 145,98			
Rétablissementements crédits	— 13 456 850,85			
Dépenses nettes	452 412 295,13	,	6 288 157,87	13 194 328
Ordonnancées	9 890 439 039,75			
Rétablissementements crédits	— 388 846 956,71			
Dépenses nettes	9 301 592 083,04	34 293 189,40	81 235 550,36	31 868 127
Ordonnancées	8 867 865 772,67			
Rétablissementements crédits	— 16 926 ,			
Dépenses nettes	8 867 848 846,67	,	689 733,33	165 895
Ordonnancées	18 558 304 812,42			
Rétablissementements crédits	— 388 863 882,71			
Dépenses nettes	18 169 440 929,71	34 293 189,40	81 928 283,89	32 038 822

M. le président. Je donne lecture de l'article 4 et du tableau C annexé :

« Art. 4. — Le montant définitif des dépenses civiles en capital du budget général de 1982 est arrêté aux sommes mentionnées conformément au tableau C annexé à la présente loi. »

DÉSIGNATION DES TITRES	
V. — Investissements exécutés par l'Etat.....
VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....
VII. — Réparation des dommages de guerre.....
Totaux

Tableau C. — Dépenses
DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES
Situation définitive des crédits

DÉSIGNATION DES TITRES	CREDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Agriculture.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	251 500 000
	Variation prévisions dépenses	— 9 110 000
	Reports gestion précédente	117 056 568
	Transferts répartitions	12 367 952
	Fonds concours, dons legs	14 221 857
	Total net des crédits	386 036 377
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	1 445 960 000
	Variation prévisions dépenses	— 283 175 413
	Reports gestion précédente	1 431 409 680
	Transferts répartitions	98 267 700
	Fonds concours, dons legs	310 614 979
	Total net des crédits	3 003 076 946
Total pour le ministère	3 389 113 323	
Industries agricoles et alimentaires.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	1 000 000
	Variation prévisions dépenses	— 125 000
	Reports gestion précédente	8 336 228
	Total net des crédits.....	9 211 228
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	Crédits initiaux	327 080 000
	Variation prévisions dépenses	— 20 050 000
	Reports gestion précédente	215 742 354
	Transferts répartitions	1 736 746
Total net des crédits.....	524 509 100	
Total pour le ministère.....	533 720 328	

tableau C annexé.

au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par ministère

DÉPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE REGLEMENT	
	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
20 027 709 245,34	0,56	231 736,22
47 252 156 798,93	0,27	137 963 192,34
14 541 095,53	»	0,47
76 294 407 739,80	0,83	138 194 929,03

civiles en capital.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1982

ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CREDITS à demander dans la projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	323 824 408,98			
Rétablissement crédits	— 83 437,78			
Dépenses nettes	323 740 971,20	0,10	0,90	62 295 405
Ordonnances	2 022 239 342,47			
Rétablissement crédits	— 483 154,99			
Dépenses nettes	2 021 756 187,48	»	4,52	981 320 754
Ordonnances	2 346 063 751,45			
Rétablissement crédits	— 566 592,77			
Dépenses nettes	2 345 467 158,68	0,10	5,42	1 043 616 159
Ordonnances	3 221 794,21			
Dépenses nettes	3 221 794,21	»	0,79	5 989 433
Ordonnances	370 593 478,76			
Rétablissement crédits	— 7 159 341,23			
Dépenses nettes	369 434 137,53	»	3,47	155 074 962
Ordonnances	373 815 272,97			
Rétablissement crédits	— 1 159 341,23			
Dépenses nettes	372 655 931,74	«	1,26	161 064 365

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Commerce et artisanat.		
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	147 170 000
	Variation prévisions dépenses	— 25 000 000
	Reports gestion précédente	86 698 581
	Transferts répartitions	— 5 009 500
	Total net des crédits	203 859 081
Total pour le ministère	Crédits initiaux	147 170 000
	Variation prévisions dépenses	— 25 000 000
	Reports gestion précédente	86 698 581
	Transferts répartitions	— 5 009 500
	Total net des crédits	203 859 081
Culture.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	949 132 000
	Variation prévisions dépenses	— 113 858 000
	Reports gestion précédente	263 706 521
	Transferts répartitions	28 024 725
	Fonds concours, dons legs	182 954 535
	Total net des crédits	1 309 959 781
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	556 268 000
	Variation prévisions dépenses	— 86 925 000
	Reports gestion précédente	91 669 512
	Transferts répartitions	6 000 000
	Total net des crédits	567 012 512
Total pour le ministère	Crédits initiaux	1 505 400 000
	Variation prévisions dépenses	— 200 783 000
	Reports gestion précédente	355 376 033
	Transferts répartitions	34 024 725
	Fonds concours, dons legs	182 954 535
	Total net des crédits	1 876 972 293
Départements d'outre-mer.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	42 000 000
	Variation prévisions dépenses	— 4 500 000
	Reports gestion précédente	7 895 157
	Total net des crédits	43 365 157
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	Crédits initiaux	260 020 000
	Variation prévisions dépenses	— 26 434 750
	Reports gestion précédente	207 831 194
	Transferts répartitions	368 000
	Fonds concours, dons, legs	4 341 124
	Total net des crédits	446 125 568
Total pour le ministère	Crédits initiaux	302 020 000
	Variation prévisions dépenses	— 32 934 750
	Reports gestion précédente	215 696 351
	Transferts répartitions	368 000
	Fonds concours, dons, legs	4 341 124
	Total net des crédits	489 490 725

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	93 381 948,28			
Rétablissement crédits	— 257 361,51			
Dépenses nettes	93 124 586,77		1,23	110 734 493
Ordonnances	93 381 948,28			
Rétablissement crédits	— 257 361,51			
Dépenses nettes	93 124 586,77		1,23	110 734 493
Ordonnances	894 222 988,42			
Rétablissement crédits	— 343 889,02			
Dépenses nettes	893 879 099,40	0,04	1,84	416 080 680
Ordonnances	416 006 715,91			
Dépenses nettes	416 006 715,91	0,12	1,21	151 005 795
Ordonnances	1 310 229 704,33			
Rétablissement crédits	— 343 889,02			
Dépenses nettes	1 309 885 815,31	0,16	2,85	567 086 475
Ordonnances	43 278 353,65			
Dépenses nettes	43 278 353,65		0,35	86 803
Ordonnances	263 434 368,22			
Dépenses nettes	263 434 368,22		1,78	182 691 198
Ordonnances	306 712 721,87			
Dépenses nettes	306 712 721,87		2,13	182 778 001

DESIGNATION DES TITRES	CREDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Territoires d'outre-mer.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ..	Crédits initiaux	6 500 000
	Variation prévisions dépenses	— 1 245 750
	Reports gestion précédente	15 043 728
	Transferts répartitions	447 204
	Total net des crédits	20 745 182
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	Crédits initiaux	131 800 000
	Variation prévisions dépenses	— 17 190 500
	Reports gestion précédente	50 366 757
	Total net des crédits	164 976 257
Total pour le ministère	Crédits initiaux	138 300 000
	Variation prévisions dépenses	— 18 436 250
	Reports gestion précédente	65 410 485
	Transferts répartitions	447 204
	Total net des crédits	185 721 439
Economie et finances. — Charges communes.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	3 180 200 000
	Variation prévisions dépenses	9 403 500 000
	Reports gestion précédente	2 680 077 629
	Transferts répartitions	— 39 294 000
	Total net des crédits	15 224 483 629
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	Crédits initiaux	4 249 209 000
	Variation prévisions dépenses	— 144 150 000
	Reports gestion précédente	2 519 026 399
	Transferts répartitions	— 211 335 880
	Total net des crédits	6 412 740 519
Total pour le ministère	Crédits initiaux	7 429 400 000
	Variation prévisions dépenses	9 259 350 000
	Reports gestion précédente	5 199 104 028
	Transferts répartitions	— 250 629 880
	Total net des crédits	21 637 224 148
Services économiques et financiers.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	69 500 000
	Variation prévisions dépenses	— 1 450 000
	Reports gestion précédente	93 082 472
	Transferts répartitions	— 2 952 605
	Fonds concours, dons legs	11 221 070
	Total net des crédits	169 400 937
Total pour le ministère	Crédits initiaux	69 500 000
	Variation prévisions dépenses	— 1 450 000
	Reports gestion précédente	93 082 472
	Transferts répartitions	— 2 952 605
	Fonds concours, dons legs	11 221 070
	Total net des crédits	169 400 937
Economie et finances. — Budget.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	150 500 000
	Variation prévisions dépenses	— 13 280 000
	Reports gestion précédente	114 340 820
	Transferts, répartitions	8 735 401
	Fonds concours, dons legs	315 334 635
	Total net des crédits	575 630 656
Total pour le ministère	Crédits initiaux	150 500 000
	Variation prévisions dépenses	— 13 280 000
	Reports gestion précédente	114 340 820
	Transferts, répartitions	8 735 401
	Fonds concours, dons legs	315 334 635
	Total net des crédits	575 630 656

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CREDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	9 924 964,28			
Dépenses nettes	9 924 964,28	»	0,72	10 820 217
Ordonnances	120 300 000 »			
Dépenses nettes	120 300 000 »			44 676 257
Ordonnances	130 224 964,28			
Dépenses nettes	130 224 964,28	»	0,72	55 496 474
Ordonnances	14 681 730 727,57			
Dépenses nettes	14 681 730 727,57	»	1,43	542 752 900
Ordonnances	3 515 084 962,50			
Dépenses nettes	3 515 084 962,50	»	2,50	2 297 655 564
Ordonnances	18 196 815 690,07			
Dépenses nettes	18 196 815 690,07	»	3,93	3 440 408 454
Ordonnances	57 464 195,94			
Rétablissements crédits	— 94 818,75			
Dépenses nettes	57 369 377,19	»	0,81	112 031 559
Ordonnances	57 464 195,94			
Rétablissements crédits	— 94 818,75			
Dépenses nettes	57 369 377,19	»	0,81	112 031 559
Ordonnances	499 021 095,18			
Rétablissements crédits	— 516 521,54			
Dépenses nettes	498 504 573,62	»	1,38	77 126 061
Ordonnances	499 021 095,18			
Rétablissements crédits	— 516 521,54			
Dépenses nettes	498 504 573,62	»	1,38	77 126 061

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Education nationale. — Enseignement scolaire.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	1 224 000 000
	Variation prévisions dépenses	— 46 950 000
	Reports gestion précédente	213 269 750
	Transferts répartitions	92 587 355
	Fonds concours, dons legs	71 769 416
	Total net des crédits	1 554 676 521
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	2 159 200 000
	Variation prévisions dépenses	— 146 720 027
	Reports gestion précédente	314 597 246
	Transferts répartitions	— 19 803 000
	Fonds concours, dons legs	291 582 483
	Total net des crédits	2 596 856 702
Total pour le ministère	Crédits initiaux	3 383 200 000
	Variation prévisions dépenses	— 193 670 027
	Reports gestion précédente	527 866 996
	Transferts répartitions	72 784 355
	Fonds concours, dons legs	363 351 899
	Total net des crédits	4 153 533 223
Education nationale. — Enseignement universitaire.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	361 759 000
	Variation prévisions dépenses	— 101 109 200
	Reports gestion précédente	213 054 423
	Transferts répartitions	— 2 328 723
	Fonds concours, dons legs	3 040 000
	Total net des crédits	474 415 498
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	759 571 000
	Variation prévisions dépenses	— 60 450 000
	Reports gestion précédente	57 339 598
	Transferts répartitions	10 432 000
	Total net des crédits	766 892 598
Total pour le ministère	Crédits initiaux	1 121 330 300
	Variation prévisions dépenses	— 161 559 200
	Reports gestion précédente	270 394 021
	Transferts répartitions	8 103 275
	Fonds concours, dons legs	3 040 000
	Total net des crédits	1 241 308 096
Environnement.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	72 800 000
	Variation prévisions dépenses	— 11 264 045
	Reports gestion précédente	72 100 579
	Transferts répartitions	10 273 896
	Fonds concours, dons legs	17 996 099
	Total net des crédits	161 906 529
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	293 150 000
	Variation prévisions dépenses	— 3 205 000
	Reports gestion précédente	121 123 500
	Transferts répartitions	— 93 860 856
	Fonds concours, dons legs	123 128 044
	Total net des crédits	440 327 048
Total pour le ministère	Crédits initiaux	365 950 000
	Variation prévisions dépenses	— 14 469 045
	Reports gestion précédente	193 224 079
	Transferts répartitions	— 83 595 960
	Fonds concours, dons legs	141 124 508
	Total net des crédits	602 233 577

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la session suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	1 360 989 062,70			
Rétablissement crédits	— 6 350,40			
Dépenses nettes	1 360 982 712,30	0,06	0,76	193 693 806
Ordonnances	576 914 384,96			
Rétablissement crédits	— 4 016 292,44			
Dépenses nettes	2 372 898 092,54	•	1,46	225 958 606
Ordonnances	3 737 903 447,68			
Rétablissement crédits	— 4 022 642,84			
Dépenses nettes	3 733 880 804,84	0,06	2,22	419 652 416
Ordonnances	304 062 759,32			
Rétablissement crédits	— 3 242,15			
Dépenses nettes	304 059 517,14	•	1,86	170 355 979
Ordonnances	649 260 822,38			
Dépenses nettes	649 260 822,38	•	0,62	117 631 775
Ordonnances	953 323 581,70			
Rétablissement crédits	— 3 242,18			
Dépenses nettes	953 320 339,52	•	2,48	267 987 754
Ordonnances	83 204 041,53			
Dépenses nettes	83 204 041,53	•	1,47	78 702 486
Ordonnances	318 870 772,74			
Dépenses nettes	318 870 772,74	•	2,26	121 453 273
Ordonnances	402 074 814,27			
Dépenses nettes	402 074 814,27	•	3,73	200 158 759

DESIGNATION DES TITRES	CREDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Industria.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	59 100 000
	Variation prévisions dépenses	— 23 186 000
	Reports gestion précédente	95 966 382
	Transferts répartitions	18 450 000
	Fonds concours, dons legs	17 986 417
	Total net des crédits	160 316 799
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	2 804 230 000
	Variation prévisions dépenses	— 668 776 633
	Reports gestion précédente	1 132 870 969
	Transferts répartitions	9 081 804 376
	Fonds concours, dons legs	146 403 622
	Total net des crédits	12 496 532 334
Total pour le ministère	Crédits initiaux	2 863 330 000
	Variation prévisions dépenses	— 691 962 633
	Reports gestion précédente	1 228 837 251
	Transferts répartitions	9 100 254 376
	Fonds concours, dons legs	164 390 039
	Total net des crédits	12 664 849 133
Intérieur et décentralisation.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	487 400 000
	Variation prévisions dépenses	— 36 650 090
	Reports gestion précédente	98 487 373
	Transferts répartitions	— 79 482 965
	Total net des crédits	469 754 408
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	9 212 988 000
	Variation prévisions dépenses	— 209 217 991
	Reports gestion précédente	241 468 260
	Transferts répartitions	142 851 155
	Fonds concours, dons legs	6 235 969
	Total net des crédits	9 394 325 393
Total pour le ministère	Crédits initiaux	9 700 388 000
	Variation prévisions dépenses	— 245 867 991
	Reports gestion précédente	339 955 633
	Transferts répartitions	63 368 190
	Fonds concours, dons legs	6 235 969
	Total net des crédits	9 864 079 801
Justice.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ..	Crédits initiaux	430 000 000
	Variation prévisions dépenses	— 28 080 000
	Reports gestion précédente	65 646 457
	Transferts répartitions	— 3 645 000
	Fonds concours, dons legs	6 859 700
	Total net des crédits	470 581 157
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	80 100 000
	Variation prévisions dépenses	— 2 600 000
	Reports gestion précédente	23 869 829
	Total net des crédits	81 369 829
Total pour le ministère	Crédits initiaux	490 100 000
	Variation prévisions dépenses	— 30 680 000
	Reports gestion précédente	89 516 286
	Transferts répartitions	— 3 645 000
	Fonds concours, dons legs	6 659 700
	Total net des crédits	551 950 986

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	79 030 142,90			
Rétablissements crédits	— 955 794,72			
Dépenses nettes	78 074 348,08	0,01	2,93	90 242 448
Ordonnances	11 634 648 806,06			
Rétablissements crédits	— 467 444,50			
Dépenses nettes	11 634 179 361,56		838,44	863 252 134
Ordonnances	11 713 676 948,86			
Rétablissements crédits	— 1 423 239,22			
Dépenses nettes	11 712 253 709,64	0,01	841,37	952 594 582
Ordonnances	308 880 877,63			
Rétablissements crédits	— 12 805 420,99			
Dépenses nettes	296 075 456,64	0,03	1,39	173 878 950
Ordonnances	9 115 654 925,45			
Rétablissements crédits	— 15 169 647,99			
Dépenses nettes	9 102 485 277,46	8,06	137 962 324,51	153 877 791
Ordonnances	9 424 535 803,08			
Rétablissements crédits	— 25 975 068,89			
Dépenses nettes	9 398 560 734,19	0,09	137 962 325,90	327 556 741
Ordonnances	385 386 709			
Rétablissements crédits	— 923 263,39			
Dépenses nettes	384 463 445,61		2,39	66 117 709
Ordonnances	67 369 913,50			
Dépenses nettes	67 369 913,50		0,50	13 999 915
Ordonnances	452 756 622,50			
Rétablissements crédits	— 923 263,39			
Dépenses nettes	451 833 359,11		2,89	100 117 624

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Mer.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	561 427 000
	Variations prévisions dépenses.....	— 20 242 044
	Reports gestion précédente.....	149 311 756
	Transferts répartitions	16 702 400
	Fonds concours, dons legs.....	226 368 406
	Total net des crédits.....	924 567 519
Titre VI. — Subventions d'Investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	1 950 927 000
	Variations prévisions dépenses.....	— 51 081 750
	Reports gestion précédente.....	441 806 740
	Transferts répartitions	— 7 811 246
	Total net des crédits.....	2 342 919 753
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	2 521 354 000
	Variations prévisions dépenses.....	— 80 333 794
	Reports gestion précédente.....	591 207 507
	Transferts répartitions	8 891 183
	Fonds concours, dons legs.....	226 368 406
	Total net des crédits.....	3 267 487 302
Plan. — I. — Commissariat général du Plan.		
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	Crédits initiaux	13 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 1 750 000
	Reports gestion précédente.....	7 106 044
	Total net des crédits.....	18 356 044
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	13 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 1 750 000
	Reports gestion précédente.....	7 106 044
	Total net des crédits.....	18 356 044
Plan. — II. — Aménagement du territoire.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	163 700 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 24 920 000
	Reports gestion précédente.....	17 082 553
	Transferts répartitions	— 105 002 767
	Total net des crédits.....	50 859 786
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	Crédits initiaux	893 470 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 86 025 000
	Reports gestion précédente.....	200 600 097
	Transferts répartitions	— 481 014 883
	Fonds concours, dons legs.....	90 739 340
	Total net des crédits.....	635 769 554
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	1 057 170 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 112 945 000
	Reports gestion précédente.....	217 682 650
	Transferts répartitions	— 566 017 650
	Fonds concours, dons legs.....	90 739 340
	Total net des crédits.....	696 629 340

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	809 219 031,50			
Rétablissement crédits	— 11 336 370,07			
Dépenses nettes	797 882 661,43	»	2,57	125 684 885
Ordonnances	2 143 311 790,05			
Rétablissement crédits	— 8 883 418,67			
Dépenses nettes	2 134 428 371,38	»	1,82	208 491 380
Ordonnances	2 952 530 821,55			
Rétablissement crédits	— 20 219 788,74			
Dépenses nettes	2 932 311 032,81	»	4,19	335 176 265
Ordonnances	12 278 387,67			
Rétablissement crédits	— 117 477,75			
Dépenses nettes	12 160 909,92	»	0,08	6 195 134
Ordonnances	12 278 387,67			
Rétablissement crédits	— 117 477,75			
Dépenses nettes	12 160 909,92	»	0,08	6 195 134
Ordonnances	7 354 071,55			
Dépenses nettes	7 354 071,55	»	0,45	43 505 714
Ordonnances	431 025 514,54			
Rétablissement crédits	— 17 072 »			
Dépenses nettes	431 008 442,54	»	1,46	204 761 110
Ordonnances	438 379 586,09			
Rétablissement crédits	— 17 072 »			
Dépenses nettes	438 362 514,09	»	1,91	246 266 824

DESIGNATION	OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CREDITS ou autorisations et annulations de découverts.	
	Origine.	Montants et sens.
Recherche et technologie.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	15 750 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 6 963 908
	Reports gestion précédente.....	2 811
	Transferts répartitions	1 400 000
	Total net des crédits.....	10 186 903
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	Crédits initiaux	6 568 844 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 126 330 092
	Reports gestion précédente.....	277 480 939
	Transferts répartitions	— 3 197 706 165
	Fonds concours, dons legs.....	1 012 961
	Total net des crédits.....	3 521 301 643
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	6 584 594 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 135 294 000
	Reports gestion précédente.....	277 483 750
	Transferts répartitions	— 3 196 306 165
	Fonds concours, dons legs.....	1 012 961
	Total net des crédits.....	3 531 490 546
Relations extérieures. — I. — Services diplomatiques.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	133 500 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 119 996 393
	Reports gestion précédente.....	193 724 541
	Transferts répartitions	10 673 710
	Fonds concours, dons legs.....	59 768 151
	Total net des crédits.....	517 662 795
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	Crédits initiaux	26 500 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 1 651 133
	reports gestion précédente.....	34 468 343
	Total net des crédits.....	62 619 476
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	160 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 121 647 526
	Reports gestion précédente.....	228 192 884
	Transferts répartitions	10 573 710
	Fonds concours, dons legs.....	59 768 151
	Total net des crédits.....	580 282 271
Relations extérieures. — II. — Coopération.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	12 900 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 2 470 000
	Reports gestion précédente.....	13 455 673
	Transferts répartitions	— 614 970
	Fonds concours, dons legs.....	9 396 512
	Total net des crédits.....	32 667 215
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	Crédits initiaux	1 095 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 53 750 000
	Reports gestion précédente.....	77 887 916
	Transferts répartitions	— 275 000
	Total net des crédits.....	1 118 862 916
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	1 107 900 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 56 220 000
	Reports gestion précédente.....	91 343 589
	Transferts répartitions	— 889 970
	Fonds concours, dons legs.....	9 396 512
	Total net des crédits.....	1 151 530 131

DÉPENSES		MODIFICATIONS A PRÉVOIR dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	8 053 819,29			
Dépenses nettes	8 053 819,29	•	0,71	2 136 283
Ordonnances	2 435 743 794,34			
Rétablissement crédits	— 778 606,49			
Dépenses nettes	3 434 965 187,85	•	0,15	86 336 436
Ordonnances	3 443 797 413,63			
Rétablissement crédits	— 778 606,49			
Dépenses nettes	3 443 018 807,14	•	0,86	88 471 738
Ordonnances	296 218 645,86			
Rétablissement crédits	— 884 017,72			
Dépenses nettes	295 334 628,14	•	0,86	222 328 166
Ordonnances	35 500 186,51			
Rétablissement crédits	— 85 800,00			
Dépenses nettes	35 414 386,51	•	0,40	27 205 080
Ordonnances	331 718 832,37			
Rétablissement crédits	— 969 817,72			
Dépenses nettes	330 749 014,65	•	1,35	249 533 255
Ordonnances	20 412 967,17			
Dépenses nettes	20 412 967,17	•	0,83	12 254 247
Ordonnances	926 791 592,46			
Dépenses nettes	926 791 592,46	•	0,54	192 071 329
Ordonnances	947 204 559,63			
Dépenses nettes	947 204 559,63	•	1,37	204 325 870

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Services du Premier ministre. — Services généraux.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	14 900 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 3 682 000
	Reports gestion précédente.....	22 039 081
	Transferts répartitions	— 913 747
	Total net des crédits.....	32 343 334
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	100 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	7 000 000
	Reports gestion précédente.....	26 251 642
	Transferts répartitions	75 092 000
	Total net des crédits.....	208 343 642
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	114 900 000
	Variation prévisions dépenses.....	3 318 000
	Reports gestion précédente.....	48 290 723
	Transferts répartitions	74 178 253
	Total net des crédits.....	240 686 976
Secrétariat général de la défense nationale.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	33 810 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 8 549 000
	Reports gestion précédente.....	4 811 484
	Transferts répartitions	— 18 429 000
	Total net des crédits.....	13 643 484
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	33 810 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 8 549 000
	Reports gestion précédente.....	4 811 484
	Transferts répartitions	— 18 429 000
	Total net des crédits.....	13 643 484
Solidarité nationale, santé, travail.		
1. — Section commune.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	63 930 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 8 010 000
	Reports gestion précédente.....	49 633 239
	Transferts répartitions	6 385 000
	Total net des crédits.....	111 938 239
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	63 930 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 8 010 000
	Reports gestion précédente.....	49 633 239
	Transferts répartitions	6 385 000
	Total net des crédits.....	111 938 239
Solidarité nationale, santé, travail. — H. — Santé.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	37 100 000
	Variation prévisions dépenses	— 9 270 000
	Reports gestion précédente	33 724 896
	Transferts répartitions	2 550 933
	Total net des crédits	64 105 829

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	16 574 936,82			
Rétablissement crédits	— 569 435 »			
Dépenses nettes	16 005 501,82	»	231 419,18	16 106 413
Ordonnances	98 249 716,44			
Dépenses nettes	98 249 716,44	»	0,56	110 093 926
Ordonnances	114 824 653,26			
Rétablissement crédits	— 569 435 »			
Dépenses nettes	114 255 218,26	»	231 419,74	126 200 338
Ordonnances	11 391 923,68			
Dépenses nettes	11 391 923,88	0,04	78,16	2 251 482
Ordonnances	11 391 923,88			
Dépenses nettes	11 391 923,88	0,04	78,16	2 251 482
Ordonnances	55 763 036,89			
Dépenses nettes	55 763 036,89	»	1,11	56 175 201
Ordonnances	55 763 036,89			
Dépenses nettes	55 763 036,89	»	1,11	56 175 201
Ordonnances	30 919 899,78			
Dépenses nettes	30 919 899,78	»	2,24	33 186 927

DESIGNATION DES TITRES	C R E D I T S	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sans.
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	1 333 700 000
	Variation prévisions dépenses	— 97 661 582
	Reports gestion précédente	266 934 975
	Transferts répartitions	5 423 000
	Fonds concours dons legs	573 403 549
	Total net des crédits	2 101 799 942
Total pour le ministère	Crédits initiaux	1 370 800 000
	Variation prévisions dépenses	— 106 931 582
	Reports gestion précédente	320 659 871
	Transferts répartitions	7 973 933
	Fonds concours dons legs	573 403 549
	Total net des crédits	2 165 905 771
Solidarité nationale, santé, travail. — III. — Travail.		
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	204 600 000
	Variation prévisions dépenses	— 16 035 000
	Reports gestion précédente	38 297 889
	Total net des crédits	226 862 889
Total pour le ministère	Crédits initiaux	204 600 000
	Variation prévisions dépenses	— 16 035 000
	Reports gestion précédente	38 297 889
	Total net des crédits	226 862 889
Temps libre. — I. — Section communale.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.	Crédits initiaux	12 000 000
	Variation prévisions dépenses	— 2 750 000
	Reports gestion précédente	5 536 030
	Fonds concours dons legs	2 286 174
	Total net des crédits	17 072 204
Total pour le ministère	Crédits initiaux	12 000 000
	Variation prévisions dépenses	— 2 750 000
	Reports gestion précédente	5 536 030
	Fonds concours dons legs	2 286 174
	Total net des crédits	17 072 204
Temps libre. — III. — Jeunesse et sports.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.	Crédits initiaux	93 000 000
	Variation prévisions dépenses	— 9 750 000
	Reports gestion précédente	4 912 984
	Transferts répartitions	2 990 747
	Fonds concours dons legs	4 282 957
	Total net des crédits	95 436 688
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	364 400 000
	Variation prévisions dépenses	— 31 500 000
	Reports gestion précédente	11 759 479
	Transferts répartitions	30 206 000
	Fonds concours dons legs	14 246 160
	Total net des crédits	389 111 639
Total pour le ministère	Crédits initiaux	457 400 000
	Variation prévisions dépenses	— 41 250 000
	Reports gestion précédente	16 672 463
	Transferts répartitions	33 196 747
	Fonds concours dons legs	18 529 117
	Total net des crédits	464 548 327

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sans.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	2 013 629 734,30			
Rétablissement crédits	— 149 508,64			
Dépenses nettes	2 013 480 230,66		0,34	88 319 711
Ordonnances	2 044 549 634,06			
Rétablissement crédits	— 149 503,64			
Dépenses nettes	2 044 400 130,42		2,58	121 506 638
Ordonnances	192 963 123,08			
Dépenses nettes	192 963 123,08		0,92	33 899 765
Ordonnances	192 963 123,08			
Dépenses nettes	192 963 123,08		0,92	33 899 765
Ordonnances	14 646 379,39			
Dépenses nettes	14 646 379,39		0,61	2 425 824
Ordonnances	14 646 379,39			
Dépenses nettes	14 646 379,39		0,61	2 425 824
Ordonnances	83 820 685,27			
Dépenses nettes	83 820 685,27		0,73	11 616 002
Ordonnances	379 821 632,62			
Dépenses nettes	379 821 632,62		0,38	9 200 006
Ordonnances	463 642 317,89			
Dépenses nettes	463 642 317,89		1,11	20 906 006

DESIGNATION DES TITRES	CREDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Temps libre. — IV. — Tourisme.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits Initiaux	43 000 000
	Variation prévisions dépenses	— 8 700 000
	Reports gestion précédente	7 382 228
	Transferts répartitions	— 32 044 620
	Fonds concours, dons legs	150 000
	Total net des crédits	11 787 608
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	75 340 000
	Variation prévisions dépenses	— 8 525 000
	Reports gestion précédente	33 501 902
	Transferts répartitions	18 949 624
	Total net des crédits	119 266 526
Total pour le ministère	Crédits Initiaux	118 340 000
	Variation prévisions dépenses	— 15 225 000
	Reports gestion précédente	40 884 130
	Transferts répartitions	— 13 094 996
	Fonds concours, dons, legs	150 000
	Total net des crédits	131 054 134
Transports. — Section commune.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits Initiaux	130 300 000
	Variation prévisions dépenses	— 15 671 750
	Reports gestion précédente	38 890 134
	Transferts répartitions	— 73 900 000
	Total net des crédits	79 618 364
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits Initiaux	46 000 000
	Variation prévisions dépenses	— 6 500 000
	Reports gestion précédente	9 303 090
	Transferts répartitions	1 000 000
	Total net des crédits	49 803 090
Total pour le ministère	Crédits Initiaux	176 300 000
	Variation prévisions dépenses	— 22 171 750
	Reports gestion précédente	48 193 224
	Transferts répartitions	— 72 900 000
	Total net des crédits	129 421 474
Transports. — Aviation civile.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits Initiaux	2 295 346 000
	Variation prévisions dépenses	— 372 461 500
	Reports gestion précédente	87 393 633
	Transferts répartitions	— 1 590 700 000
	Fonds concours, dons legs	7 477 834
	Total net des crédits	427 055 967
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits Initiaux	2 940 000
	Variation prévisions dépenses	— 485 000
	Reports gestion précédente	4 881 815
	Transferts répartitions	5 150 000
	Total net des crédits	12 486 815
Total pour le ministère	Crédits Initiaux	2 298 286 000
	Variation prévisions dépenses	— 372 946 500
	Reports gestion précédente	92 275 448
	Transferts répartitions	— 1 585 550 000
	Fonds concours, dons legs	7 477 834
	Total net des crédits	439 542 782

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	5 393 168,27			
Dépenses nettes	5 393 168,27	»	0,73	6 384 499
Ordonnancées	78 756 684,03			
Dépenses nettes	78 756 684,03	»	0,97	40 509 841
Ordonnancées	84 149 852,30			
Dépenses nettes	84 149 852,30	»	1,70	46 904 280
Ordonnancées	64 127 171,84			
Dépenses nettes	64 127 171,84	0,08	0,24	15 491 212
Ordonnancées	49 822 307,05			
Dépenses nettes	49 822 307,05	0,05	»	180 783
Ordonnancées	113 749 478,89			
Dépenses nettes	113 749 478,89	0,13	0,24	15 671 995
Ordonnancées	391 723 843,74			
Rétablissement crédits	— 2 035 291,51			
Dépenses nettes	389 688 552,23	0,01	1,78	37 387 413
Ordonnancées	11 820 194,42			
Dépenses nettes	11 820 194,42	»	0,58	666 620
Ordonnancées	403 544 038,16			
Rétablissement crédits	— 2 035 291,51			
Dépenses nettes	401 508 746,65	0,01	2,36	38 034 033

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Transports. — Transports intérieurs.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	5 346 934 000
	Variation prévisions dépenses	— 32 668 052
	Reports gestion précédente	827 372 812
	Transferts répartitions	42 049 601
	Fonds concours, dons legs	2 180 354 444
	Total net des crédits	8 164 042 805
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	788 150 000
	Variation prévisions dépenses	— 40 870 000
	Reports gestion précédente	149 772 271
	Transferts répartitions	8 540 000
	Fonds concours, dons legs	450 000
	Total net des crédits	886 962 271
Total pour le ministère	Crédits initiaux	6 135 084 000
	Variation prévisions dépenses	— 73 538 052
	Reports gestion précédente	777 145 083
	Transferts répartitions	33 509 601
	Fonds concours, dons legs	2 180 804 444
	Total net des crédits	9 053 005 076
Transports. — Météorologie.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	140 284 000
	Variation prévisions dépenses	— 12 571 000
	Reports gestion précédente	57 917 844
	Transferts répartitions	1 900 000
	Fonds concours, dons legs	542 200
	Total net des crédits	188 073 044
Total pour le ministère	Crédits initiaux	140 284 000
	Variation prévisions dépenses	— 12 571 000
	Reports gestion précédente	57 917 844
	Transferts répartitions	1 900 000
	Fonds concours, dons legs	542 200
	Total net des crédits	188 073 044
Urbanisme et logement.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	458 999 000
	Variation prévisions dépenses	— 37 453 000
	Reports gestion précédente	147 255 352
	Transferts répartitions	33 720 019
	Fonds concours, dons legs	66 132 240
	Total net des crédits	668 644 611
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	13 481 220 000
	Variation prévisions dépenses	— 124 604 000
	Reports gestion précédente	1 691 557 310
	Transferts répartitions	— 7 219 593 309
	Total net des crédits	7 828 580 001
Titre VII. — Réparation des dommages de guerre..	Crédits initiaux	12 640 000
	Variation prévisions dépenses	— 1 870 000
	Reports gestion précédente	19 400 696
	Fonds concours, dons legs	3 181 754
	Total net des crédits	33 352 449
Total pour le ministère	Crédits initiaux	13 952 850 000
	Variation prévisions dépenses	— 163 927 000
	Reports gestion précédente	1 858 213 357
	Transferts répartitions	— 7 186 873 280
	Fonds concours, dons legs	69 313 994
	Total net des crédits	8 590 577 061

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4 et le tableau C annexé.

(L'article 4 et le tableau C annexé sont adoptés.)

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	7 514 115 862,07			
Rétablissement crédits	— 18 553 269,05			
Dépenses nettes	7 495 562 593,02	0,11	1,09	668 480 211
Ordonnancées	809 255 278,75			
Rétablissement crédits	— 9 742 373,00			
Dépenses nettes	799 512 905,75	»	1,25	89 449 364
Ordonnancées	8 323 371 140,82			
Rétablissement crédits	— 28 295 642,05			
Dépenses nettes	8 295 075 498,77	0,11	2,34	757 929 575
Ordonnancées	153 152 221,37			
Rétablissement crédits	— 2 327 741,68			
Dépenses nettes	150 824 479,69	»	201,31	37 248 363
Ordonnancées	153 152 221,37			
Rétablissement crédits	— 2 327 741,68			
Dépenses nettes	150 824 479,69	»	201,31	37 248 363
Ordonnancées	563 300 402,49			
Rétablissem. crédits	— 1 281 879,21			
Dépenses nettes	562 018 523,28	0,06	4,80	106 826 063
Ordonnancées	5 708 979 915,54			
Rétablissem. crédits	— 24 000,00			
Dépenses nettes	5 708 955 915,54	0,04	3,50	2 119 624 062
Ordonnancées	14 541 695,53			
Dépenses nettes	14 541 695,53	»	0,47	16 810 753
Ordonnancées	6 286 822 013,56			
Rétablissem. crédits	— 1 305 879,21			
Dépenses nettes	6 285 516 134,35	0,12	6,77	2 245 000 918

Article 5 et

M. le président. Je donne lecture de l'article 5 et du tableau D annexé :

« Art. 5. — Le montant définitif des dépenses ordinaires militaires du budget général de 1982 est arrêté aux sommes par section, conformément au tableau D annexé à la présente loi. »

DESIGNATION DES TITRES

III. Moyens des armes et services.....
Totaux

Tableau D. — Dépenses
DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES
Situation définitive des crédits

DESIGNATION DES TITRES	C R É D I T S	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Défense. — Section commune.		
Titre III. — Moyens des armes et services	Crédits initiaux	36 563 405 000
	Variation prévisions dépenses	— 603 260 000
	Reports gestion précédente	82 190 721
	Transferts répartitions	— 23 182 455 146
	Fonds concours, dons legs	6 314 341 497
	Total net des crédits	19 164 222 072
Total pour le ministère	Crédits initiaux	38 553 405 000
	Variation prévisions dépenses	— 603 260 000
	Reports gestion précédente	82 190 721
	Transferts répartitions	— 23 182 455 146
	Fonds concours, dons legs	6 314 341 497
	Total net des crédits	19 164 222 072
Défense. — Section Air.		
Titre III. — Moyens des armes et services	Crédits initiaux	12 003 003 000
	Variation prévisions dépenses	— 195 700 000
	Reports gestion précédente	37 899 561
	Transferts répartitions	332 435 635
	Fonds concours, dons legs	44 128 055
	Total net des crédits	12 221 766 251
Total pour le ministère	Crédits initiaux	12 003 003 000
	Variation prévisions dépenses	— 195 700 000
	Reports gestion précédente	37 899 561
	Transferts répartitions	332 435 635
	Fonds concours, dons legs	44 128 055
	Total net des crédits	12 221 766 251

tableau D annexé.

mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis

DÉPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE REGLEMENT	
	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
72 236 896 476,74	61 498 798,59	190 425 019,85
72 236 896 476,74	61 498 798,59	190 425 019,85

ordinaires militaires.

AUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1962

ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	20 300 682 365,80			
Rétablissement crédits	— 1 261 974 611,64			
Dépenses nettes	19 038 707 754,16	61 498 794,27	132 202 000,11	84 791 116
Ordonnances	20 300 682 365,80			
Rétablissement crédits	— 1 261 974 611,64			
Dépenses nettes	19 038 707 754,16	61 498 794,27	132 202 000,11	84 791 116
Ordonnances	12 435 566 017,44			
Rétablissement crédits	— 258 442 521,16			
Dépenses nettes	12 177 123 496,28	0	15 896 003,72	28 746 761
Ordonnances	12 435 566 017,44			
Rétablissement crédits	— 258 442 521,16			
Dépenses nettes	12 177 123 496,28	0	15 896 003,72	28 746 761

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Défense. — Section Forces terrestres.		
Titre III. — Moyens des armes et services	Crédits initiaux	10 127 104 000
	Variation prévisions dépenses	170 260 000
	Reports gestion précédente	41 502 456
	Transferts répartitions	661 380 100
	Fonds concours, dons legs	46 185 857
	Total net des crédits	20 046 432 113
Total pour le ministère	Crédits initiaux	10 127 104 000
	Variation prévisions dépenses	170 260 000
	Reports gestion précédente	41 502 456
	Transferts répartitions	661 380 100
	Fonds concours, dons legs	46 185 857
	Total net des crédits	20 046 432 113
Défense. — Section Marine.		
Titre III. — Moyens des armes et services	Crédits initiaux	10 463 329 000
	Variation prévisions dépenses	22 656 150
	Reports gestion précédente	24 189 276
	Transferts répartitions	396 919 016
	Fonds concours, dons legs	7 743 882
	Total net des crédits	10 914 837 324
Total pour le ministère	Crédits initiaux	10 463 329 000
	Variation prévisions dépenses	22 656 150
	Reports gestion précédente	24 189 276
	Transferts répartitions	396 919 016
	Fonds concours, dons legs	7 743 882
	Total net des crédits	10 914 837 324
Défense. — Section Gendarmerie.		
Titre III. — Moyens des armes et services	Crédits initiaux	9 943 157 000
	Variation prévisions dépenses	22 100 000
	Transferts répartitions	218 337 272
	Fonds concours, dons legs	14 944 830
	Total net des crédits	10 198 539 102
Total pour le ministère	Crédits initiaux	9 943 157 000
	Variation prévisions dépenses	22 100 000
	Transferts répartitions	218 337 272
	Fonds concours, dons legs	14 944 830
	Total net des crédits	10 198 539 102

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix: l'article 5 et le tableau D annexé.

(L'article 5 et le tableau D annexé sont adoptés.)

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	20 344 092 132,30			
Rétablissement crédits	— 359 078 798,69			
Dépenses nettes	19 985 013 333,61	4,32	18 742 054,71	42 676 729
Ordonnances	20 344 092 132,30			
Rétablissement crédits	— 359 078 798,69			
Dépenses nettes	19 985 013 333,61	4,32	18 742 054,71	42 676 729
Ordonnances	11 381 534 318,60			
Rétablissement crédits	— 540 716 671,38			
Dépenses nettes	10 840 817 647,22	>	22 687 343,78	51 332 333
Ordonnances	11 381 534 318,60			
Rétablissement crédits	— 540 716 671,38			
Dépenses nettes	10 840 817 647,22	>	22 687 343,78	51 332 333
Ordonnances	10 257 344 459,99			
Rétablissement crédits	— 62 111 214,52			
Dépenses nettes	10 195 233 245,47	>	817 617,53	2 488 239
Ordonnances	10 257 344 459,99			
Rétablissement crédits	— 62 111 214,52			
Dépenses nettes	10 195 233 245,47	>	817 617,53	2 488 239

M. le président. Je donne lecture de l'article 6 et du tableau E annexé.

« Art 6. — Le montant définitif des dépenses militaires en capital du budget général de 1982 est arrêté aux sommes par section conformément au tableau E annexé à la présente loi. »

DÉSIGNATION DES TITRES

V. Equipement	
VI. Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	
Totaux	

Tableau E. — Dépenses
DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES
Situation définitive des crédits

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Défense. — Section commune.		
Titre V. — Equipement.....	Crédits initiaux	15 900 800 000
	Variation prévisions dépenses	— 1 751 614 000
	Reports gestion précédente	1 402 477 388
	Transferts répartitions	— 5 910 407 000
	Fonds concours, dons legs	17 011 367
	Total net des crédits	9 667 267 755
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	186 500 000
	Variation prévisions dépenses	— 36 600 000
	Reports gestion précédente	7 825 033
	Transferts répartitions	11 633 000
		Total net des crédits
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	16 026 300 000
	Variation prévisions dépenses	— 1 788 214 000
	Reports gestion précédente	1 410 302 421
	Transferts répartitions	— 5 998 777 000
	Fonds concours, dons legs	17 011 367
	Total net des crédits	9 836 622 788
Défense. — Section Air.		
Titre V. — Equipement.....	Crédits initiaux	13 948 300 000
	Variation prévisions dépenses	275 950 000
	Reports gestion précédente	1 245 553 464
	Transferts répartitions	1 894 523 510
	Fonds concours, dons legs	399 245 267
	Total net des crédits	17 763 572 241
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	13 948 300 000
	Variation prévisions dépenses	275 950 000
	Reports gestion précédente	1 245 553 464
	Transferts répartitions	1 894 523 510
	Fonds concours, dons legs	399 245 267
	Total net des crédits	17 763 572 241

tableau E annexé.

mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis

DÉPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÉGLEMENT	
	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
50 937 885 062,09	0,20	1 540,20
150 850 274,40	,	0,51
51 097 744 336,56	0,20	1 540,71

militaires en capital.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1982

ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES	Montants et sens.	MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante. Montants.
		Ouvertures.	Annulations.	
Nature.				
Ordonnances	8 990 585 501,86	,	,	,
Rétablissement crédits	— 164 374 294,06	,	,	,
Dépenses nettes	8 826 211 207,80	0,09	1 531,29	841 055 016
Ordonnances	150 850 274,40	,	,	,
Dépenses nettes	150 850 274,40	,	0,51	9 495 758
Ordonnances	9 150 444 776,35	,	,	,
Rétablissement crédits	— 164 374 294,06	,	,	,
Dépenses nettes	8 988 070 482,29	0,09	1 531,80	850 550 774
Ordonnances	17 119 718 896,66	,	,	,
Rétablissement crédits	— 515 850 851,59	,	,	,
Dépenses nettes	16 603 868 045,07	0,01	3,94	1 150 704 192
Ordonnances	17 119 718 896,66	,	,	,
Rétablissement crédits	— 515 850 851,59	,	,	,
Dépenses nettes	16 603 868 045,07	0,01	3,94	1 150 704 192

DESIGNATION DES TITRES	CREDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Défense. — Section Forces terrestres.		
Titre V. — Equipement.....	Crédits initiaux	13 718 700 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 611 876 000
	Reports gestion précédente.....	785 138 961
	Transferts répartitions	2 030 000
	Fonds concours, dons legs.....	147 929 760
	Total net des crédits.....	14 041 972 721
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	13 718 700 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 611 876 000
	Reports gestion précédente.....	785 138 961
	Transferts répartitions	2 030 000
	Fonds concours, dons legs.....	147 929 760
	Total net des crédits.....	14 041 972 721
Défense. — Section Marine.		
Titre V. — Equipement.....	Crédits initiaux	11 488 850 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 518 660 000
	Reports gestion précédente.....	359 404 833
	Transferts répartitions	303 559 000
	Fonds concours, dons legs.....	50 917 810
	Total net des crédits.....	11 078 953 643
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	11 488 850 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 518 660 000
	Reports gestion précédente.....	359 404 833
	Transferts répartitions	303 559 000
	Fonds concours, dons legs.....	50 917 810
	Total net des crédits.....	11 078 953 643
Défense. — Section Gendarmerie.		
Titre V. — Equipement.....	Crédits initiaux	1 049 700 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 6 400 000
	Reports gestion précédente.....	34 284 233
	Transferts répartitions	500 000
	Total net des crédits.....	1 077 084 233
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	1 049 700 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 6 400 000
	Reports gestion précédente.....	34 284 233
	Transferts répartitions	500 000
	Total net des crédits.....	1 077 084 233

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6 et le tableau E annexé.

(L'article 6 et le tableau E annexé sont adoptés.)

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	13 955 969 147,38			
Rétablissement crédits	— 209 442 309,08			
Dépenses nettes	13 746 526 838,30	0,06	1,76	295 445 881
Ordonnances	18 955 969 147,38			
Rétablissement crédits	— 209 442 309,08			
Dépenses nettes	18 746 526 838,30	0,06	1,76	295 445 881
Ordonnances	10 779 821 480,17			
Rétablissement crédits	— 82 040 512,80			
Dépenses nettes	10 717 480 917,37	0,13	1,70	359 473 724
Ordonnances	10 779 821 480,17			
Rétablissement crédits	— 82 040 512,80			
Dépenses nettes	10 717 480 917,37	0,13	1,70	359 473 724
Ordonnances	1 047 496 732,04			
Rétablissement crédits	— 3 698 678,49			
Dépenses nettes	1 043 798 053,55	»	1,40	33 206 178
Ordonnances	1 047 496 732,04			
Rétablissement crédits	— 3 698 678,49			
Dépenses nettes	1 043 798 053,55	»	1,40	33 206 178

Article 7 et tableau F annexé.

M. le président. Je donne lecture de l'article 7 du tableau F annexé :

« Art. 7. — Le résultat du budget général de 1982 est définitivement fixé ainsi qu'il suit :

« Recettes	801 424 786 356,68 F
« Dépenses	889 866 393 280,39 F
« Excédent des dépenses sur les recettes	88 441 606 923,71 F

« La répartition de ces sommes fait l'objet du tableau F, annexé à la présente loi. »

Tableau F.

Résultat définitif du budget général de 1982.
(En francs.)

GRANDES CATEGORIES DE RECETTES	MONTANT DEFINITIF des recettes du budget général de l'année 1982.
RECETTES	
A. — Recettes fiscales	798 637 336 819,94
B. — Recettes non fiscales	53 240 674 011,83
C. — Fonds de concours et recettes assimilées	37 626 521 273,43
D. — Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales	— 52 214 000 000,00
E. — Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des communautés européennes	— 37 073 747 746,92
Total général des recettes	801 424 786 356,68
GRANDES CATEGORIES DE DEPENSES	MONTANT DEFINITIF des dépenses et des recettes du budget général de l'année 1982.
DEPENSES	
<i>Dépenses ordinaires civiles.</i>	
Titre I ^{er} . — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes	116 480 121 671,13
Titre II. — Pouvoirs publics	2 049 693 000,00
Titre III. — Moyens des services	291 585 023 673,42
Titre IV. — Interventions publiques	280 133 307 282,78
	690 337 345 727,37
<i>Dépenses civiles en capital.</i>	
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	20 027 709 245,34
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	47 282 156 798,93
Titre VII. — Réparations des dommages de guerre	14 541 696,53
	76 994 407 739,80
<i>Dépenses ordinaires militaires.</i>	
Titre III. — Moyens des armes et services	72 236 895 476,74
<i>Dépenses militaires en capital.</i>	
Titre V. — Equipement	50 937 895 062,08
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	159 859 274,40
	51 097 744 336,58
Total général des dépenses	889 866 393 280,39
Report du total général des recettes	801 424 786 356,68
Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 1982	88 441 606 923,71

PERSONNE ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'article 7 et le tableau F annexé.

(L'article 7 et le tableau F annexé sont adoptés.)

Article 8 et tableau G annexé.

M. le président. Je donne lecture de l'article 8 du tableau G annexé :

« Art. 8. — Les résultats définitifs des budgets annexes (services civils), rattachés pour ordre au budget général, sont arrêtés, pour 1962, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget annexe, conformément au tableau G, annexé à la présente loi. »

DESIGNATION DES BUDGETS ANNEXES	RÉSULTATS généraux égaux en recettes et en dépenses.	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
		Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
Imprimerie nationale	1 363 236 599,91	34 112 681,86	14 691 803,96
Journaux officiels	360 043 054,81	3 083 827,12	993 867,31
Légion d'honneur	81 731 888,59	17 571 113,31	15 970 578,72
Monnaies et médailles	432 108 422,56	11 531 709,49	26 395 578,93
Ordre de la Libération	3 003 620 »	398 977,12	398 977,12
Postes et télécommunications	123 518 858 833,43	347 416 252,24	1 500 184 060,81
Prestations sociales agricoles	52 604 000 629,61	1 643 673 322,44	436 672 692,83
Totaux	178 362 983 048,91	2 057 787 883,58	1 995 307 557,87

Tableau G.

Règlement définitif des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de 1962 (services civils).

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES RÉSULTATS
(En francs.)

BUDGETS ANNEXES	RECETTES	DÉPENSES
Imprimerie nationale	1 363 236 599,91	1 363 236 599,91
Journaux officiels	360 043 054,81	360 043 054,81
Légion d'honneur	81 731 888,59	81 731 888,59
Monnaies et médailles	432 108 422,56	432 108 422,56
Ordre de la Libération	3 003 620 »	3 003 620 »
Postes et télécommunications	123 518 858 833,43	123 518 858 833,43
Prestations sociales agricoles	52 604 000 629,61	52 604 000 629,61
Totaux	178 362 983 048,91	178 362 983 048,91

1^{re} PARTIE. — SITUATION DES RECETTES
(En francs.)

BUDGETS ANNEXES	ÉVALUATION des produits. 2	TOTAL des droits constatés pendant la gestion 1962. 3	RECOUVREMENTS définitifs de l'année 1962. 4	RESTES A RECOURIR sur les droits constatés. 5
<i>Imprimerie nationale.</i>				
1 ^{re} section. — Exploitation	1 332 258 863	1 363 231 255,62	1 363 231 255,62	»
2 ^e section. — Equipement	»	»	5 344,29	»
Totaux	1 332 258 863	1 363 236 599,91	1 363 236 599,91	»
<i>Journaux officiels.</i>				
1 ^{re} section. — Exploitation	353 856 152	360 043 054,81	360 043 054,81	»
2 ^e section. — Equipement	»	»	»	»
Totaux	353 856 152	360 043 054,81	360 043 054,81	»
<i>Légion d'honneur.</i>				
1 ^{re} section. — Exploitation	81 340 949	81 731 888,59	81 731 888,59	»
2 ^e section. — Equipement	»	»	»	»
Totaux	81 340 949	81 731 888,59	81 731 888,59	»
<i>Monnaies et médailles.</i>				
1 ^{re} section. — Exploitation	414 294 667	432 108 422,56	432 108 422,56	»
2 ^e section. — Equipement	16 823 555	»	»	»
Totaux	431 118 222	432 108 422,56	432 108 422,56	»
<i>Ordre de la Libération.</i>				
1 ^{re} section. — Recettes ordinaires	3 003 620	3 003 620 »	3 003 620 »	»
<i>Postes et télécommunications.</i>				
1 ^{re} section. — Exploitation	114 966 234 800	108 231 829 564,65	108 231 829 564,65	»
2 ^e section. — Equipement	32 101 293 000	15 287 229 268,78	15 287 229 268,78	»
Totaux	147 067 527 800	123 518 858 833,43	123 518 858 833,43	»
<i>Prestations sociales agricoles.</i>				
1 ^{re} section. — Recettes ordinaires	51 397 000 000	52 604 000 829,61	52 604 000 829,61	»
Totaux pour la situation des recettes	200 686 105 626	178 362 983 048,91	178 362 983 048,91	»

BUDGETS ANNEXES 1	C R É D I T S Initiaux. 2	M O D I F I C A T I O N S D E C R É D I T S I N T E R V E N U E S E N C O U R S D ' A N N É E					
		Par suite de variations dans les prévisions de dépenses 3	En liaison avec la réalisation de certaines ressources. 4	Au titre de mesures d'ordre.			
				Reports de la gestion précédante. 5	Transferts et répartitions. 6	Fonds de concours et dons et legs. 7	Mesures diverses. 8
<i>Imprimerie nationale.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	1 260 710 498	»	52 758 883	20 584 530	»	»	»
2 ^e section. — Equipement	18 789 511	— 3 280 000	»	27 976 705	»	»	»
Total	1 279 500 000	— 3 280 000	52 758 883	48 561 235	»	»	»
<i>Journaux officiels.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	300 987 985	»	30 868 187	»	»	»	»
2 ^e section. — Equipement	22 000 000	»	»	4 096 943	»	»	»
Total	322 987 985	»	30 868 187	4 096 943	»	»	»
<i>Légion d'honneur.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	74 616 619	925 000	24 330	1 023	»	218 997	»
2 ^e section. — Equipement	6 700 000	— 925 000	»	4 367 569	»	»	»
Total	81 316 619	»	24 330	4 368 592	»	218 997	»
<i>Monnaies et médailles.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	388 163 305	»	39 494 917	7 890 151	»	»	»
2 ^e section. — Equipement	3 000 000	— 750 000	»	19 829 473	»	»	»
Total	391 163 305	— 750 000	39 494 917	27 719 624	»	»	»
<i>Ordre de la Libération.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	3 003 620	»	»	»	»	»	»
<i>Postes et télécommunications.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	92 287 199 288	3 121 700 000	29 242 512	142 564 021	»	100 528 095	»
2 ^e section. — Equipement	30 107 793 000	— 465 000 000	2 500 000	4 142 180 169	»	200 735 119	»
Total	122 404 992 288	2 656 700 000	31 742 512	4 284 744 190	»	301 261 214	»
<i>Prestations sociales agricoles.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	51 052 000 000	»	345 000 000	»	»	»	»
RECAPITULATION							
1 ^{re} section. — Exploitation	145 376 686 306	3 122 625 000	497 843 809	171 039 725	»	100 745 092	»
2 ^e section. — Equipement	30 158 282 511	— 469 955 000	2 500 000	4 198 450 859	»	200 735 119	»
Totaux pour la situation des dépenses	175 534 968 817	2 652 670 000	500 343 809	4 369 490 584	»	301 480 211	»

DES DÉPENSES
(francs.)

TOTAL des crédits. 9	DÉPENSES constatées (ordonnances ou mandats visés). 10	RÉTABLISSEMENTS de crédits. 11	DÉPENSES nettes. 12	RÈGLEMENT DES CRÉDITS		CRÉDITS reportés à 1983. 15
				Crédits complémentaires accordés pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits. 13	Crédits non consommés et annulés définitivement. 14	
1 334 053 902	1 306 137 150,55	2 320 667,79	1 303 816 491,76	1 127 647,22	14 691 903,46	16 673 254
43 486 216	59 431 658,17	11 550,02	59 420 108,15	32 985 034,64	0,49	17 051 143
1 377 540 118	1 365 568 817,72	2 332 217,81	1 363 236 599,91	34 112 681,86	14 691 903,95	33 724 396
331 856 152	336 371 346,55	5 108 223,15	331 263 123,40	399 902,70	992 931,30	,
20 396 943	28 831 538,50	51 607,09	28 779 931,41	2 683 924,42	936,01	,
357 953 095	365 202 885,05	5 159 830,24	360 043 054,81	3 083 827,12	993 867,31	,
75 785 969	75 998 248,30	41 356,85	75 956 889,45	16 225 094,31	15 970 577,86	83 596
10 142 569	5 774 999,14	,	5 774 999,14	1 346 019 ,	0,86	5 713 588
85 928 538	81 773 245,44	41 356,85	81 731 888,59	17 571 113,31	15 970 578,72	5 797 184
436 008 373	413 259 558,37	2 469 140,11	410 790 418,28	1 177 621,79	26 395 576,53	,
22 079 473	21 501 372,77	183 368,47	21 318 004,30	10 354 087,70	0,40	11 115 556
458 087 846	434 760 931 14	2 652 508,58	432 108 422,56	11 531 709,49	26 395 576,93	11 115 556
3 003 620	3 003 620 ,	,	3 003 620 ,	398 977,12	398 977,12	,
96 891 231 916	94 377 202 440,80	795 654,97	94 576 406 785,83	347 416 252,24	1 347 595 154,41	114 646 228
33 988 208 288	29 050 779 516,36	108 327 468,76	28 942 452 047,60	,	152 588 906,40	4 893 167 334
129 879 440 204	123 627 981 957,16	109 123 123,73	123 518 858 833,43	347 416 252,24	1 500 184 060,81	5 007 813 562
51 397 000 000	52 604 000 629,61	,	52 804 000 629,61	1 843 673 322,44	436 672 692,83	,
149 266 939 932	149 315 973 001,18	10 735 042,87	149 305 237 958,31	2 010 418 817,82	1 842 717 713,51	131 403 078
34 090 013 489	29 166 319 084,94	108 573 994,34	29 057 745 090,60	47 369 065,76	152 589 844,16	4 927 047 620
183 358 953 421	178 482 292 086,12	119 309 037,21	178 362 983 048,91	2 057 787 883,58	1 995 307 556,67	5 058 450 696

3^e PARTIE. — RÉSULTATS GÉNÉRAUX DES RECETTES ET DES DÉPENSES

(En francs.)

BUDGETS ANNEXES	RÈGLEMENT DES RECETTES			RÈGLEMENT DES DÉPENSES		
	Recettes résultant des opérations propres.	Recettes versées ou à verser par le budget général (excédents de dépenses).	Totaux pour les recettes.	Dépenses résultant des opérations propres.	Dépenses affectuées ou à effectuer au profit du budget général (excédents de recettes).	Totaux des dépenses.
1	2	3	4	5	6	7
<i>Imprimerie nationale.</i>						
1 ^{re} section. — Exploitation	1 363 231 255,62	»	1 363 231 255,62	1 303 816 491,76	»	1 303 816 491,76
2 ^e section. — Equipement	5 344,29	»	5 344,29	(1) 59 420 108,15	»	59 420 108,15
Totaux	1 363 236 599,91	»	1 363 236 599,91	1 363 236 599,91	»	1 363 236 599,91
<i>Journaux officiels.</i>						
1 ^{re} section. — Exploitation	360 043 054,81	»	360 043 054,81	331 263 123,40	»	331 263 123,40
2 ^e section. — Equipement	»	»	»	(2) 28 779 931,41	»	28 779 931,41
Totaux	360 043 054,81	»	360 043 054,81	360 043 054,81	»	360 043 054,81
<i>Légion d'honneur.</i>						
1 ^{re} section. — Exploitation	81 731 868,59	»	81 731 868,59	58 142 074,27	17 814 813,18	75 956 889,45
2 ^e section. — Equipement	»	»	»	(3) 5 774 999,14	»	5 774 999,14
Totaux	81 731 868,59	»	81 731 868,59	63 917 073,41	17 814 813,18	81 731 868,59
<i>Monnaies et médailles.</i>						
1 ^{re} section. — Exploitation	432 108 422,56	»	432 108 422,56	410 790 418,26	»	410 790 418,26
2 ^e section. — Equipement	»	»	»	(4) 21 318 004,30	»	21 318 004,30
Totaux	432 108 422,56	»	432 108 422,56	432 108 422,56	»	432 108 422,56
<i>Ordre de la Libération.</i>						
1 ^{re} section. — Exploitation	3 003 626 »	»	3 003 626 »	2 604 643,88	398 977,12	3 003 626 »
<i>Postes et télécommunications.</i>						
1 ^{re} section. — Exploitation	106 231 629 564,85	»	106 231 629 564,85	91 770 406 785,83	2 806 000 000 »	94 576 406 785,83
2 ^e section. — Equipement	(5) 15 287 229 268,78	»	15 287 229 268,78	28 942 452 047,60	»	28 942 452 047,60
Totaux	123 518 858 833,43	»	123 518 858 833,43	120 712 858 833,43	»	123 518 858 833,43
<i>Prestations sociales agricoles.</i>						
1 ^{re} section. — Exploitation	52 604 000 629,61	»	52 604 000 629,61	52 169 040 196,06	434 960 481,55	52 604 000 629,61
Totaux pour les résultats généraux	178 362 983 048,91	»	178 362 983 048,91	175 103 808 825,06	3 259 174 223,85	178 362 983 048,91

(1) Y compris une dépense de 33 774 646,64 F correspondant à une augmentation du fonds de roulement.

(2) Y compris une dépense de 2 683 924,42 F correspondant à une augmentation du fonds de roulement.

(3) Y compris une dépense de 1 346 019 F correspondant à une augmentation du fonds de roulement.

(4) Y compris une dépense de 10 364 087,70 F correspondant à une augmentation du fonds de roulement.

(5) Y compris une recette de 642 817 215,80 F correspondant à une diminution du fonds de roulement.

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'article 8 et le tableau G annexé.

(L'article 8 et le tableau G annexé sont adoptés.)

Article 9 et tableau H annexé.

M. le président. Je donne lecture de l'article 9 et du tableau H annexé :

« Art. 9. — Les résultats définitifs des budgets annexes (services militaires), rattachés pour ordre au budget général, sont arrêtés, pour 1982, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget annexe, conformément au tableau H, annexé à la présente loi. »

DÉSIGNATION DES BUDGETS ANNEXES	RÉSULTATS généraux égaux en recettes et en dépenses.	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÉGLEMENT	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés.
Service des essences.....	4 268 264 763,22	59 726 058,28	799 713 637,06
Totaux	4 268 264 763,22	59 726 058,28	799 713 637,06

Tableau H. — Règlement définitif des budgets annexes (services militaires)
rattachés pour ordre au budget général de 1982 (défense).

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES RÉSULTATS
(En francs.)

BUDGETS ANNEXES	RECETTES	DÉPENSES
Service des essences.....	4 268 264 763,22	4 268 264 763,22
Totaux	4 268 264 763,22	4 268 264 763,22

1^{re} PARTIE — SITUATION DES RECETTES
(En francs.)

BUDGETS ANNEXES	ÉVALUATION des produits.	TOTAL des droits constatés pendant la gestion 1982.	RECOUVREMENTS définitifs de l'année 1982.	RESTES à recouvrer sur les droits constatés.
1	2	3	4	5
<i>Service des essences.</i>				
1 ^{re} section. — Recettes d'exploitation.....	4 941 683 000	4 286 244 545,47	4 198 900 061,83	89 343 883,64
2 ^e section. — Etudes et recherches.....	3 600 000	1 454 158,56	1 454 156,56	»
3 ^e section. — Recettes de premier établissement.....	80 500 000	56 700 566,51	56 700 556,51	»
Totaux	5 034 783 000	4 345 399 259,54	4 256 055 375,90	89 343 883,64
Totaux pour la situation des recettes.....	5 034 783 000	4 345 399 259,54	4 256 055 375,90	89 343 883,64

2^e PARTIE. — SITUATION

(En

BUDGETS ANNEXES 1	CREDITS initiaux. 2	MODIFICATIONS DE CREDITS INTERVENUES EN COURS D'ANNEE					
		Par suite de variations dans les prévisions de dépenses. 3	En liaison avec la réalisation de certaines ressources. 4	Au titre de mesures d'ordre.			
				Reports de la gestion précédente. 5	Transferts et répartitions. 6	Fonds de concours et dons et legs. 7	Mesures diverses. 8
<i>Service des essences.</i>							
1 ^{re} section. — Dépenses d'exploitation	4 941 683 000	•	•	14 406 596	•	•	•
2 ^e section. — Etudes et recherches	3 600 000	•	•	3 176 269	•	•	•
3 ^e section. — Dépenses de premier établissement	82 550 000	•	6 950 000	11 585 896	•	•	•
Totaux	5 027 833 000	•	6 950 000	29 168 761	•	•	•
Totaux pour la situation des dépenses	5 027 833 000	•	6 950 000	29 168 761	•	•	•

3^e PARTIE. — RÉSULTATS GÉNÉRAUX

(En

BUDGETS ANNEXES 1	REGLEMENT DES RECETTES		
	Recettes résultant des opérations propres. 2	Recettes versées ou à verser par le budget général (excédents de dépenses). 3	Totaux pour les recettes. 4
<i>Service des essences.</i>			
1 ^{re} section. — Exploitation	4 211 110 049,15	•	4 211 110 049,15
2 ^e section. — Etudes et recherches	(2) 1 454 158,56	•	1 454 158,56
3 ^e section. — Premier établissement	(3) 55 700 555,51	•	55 700 555,51
Totaux	4 268 264 763,22	•	4 268 264 763,22
Totaux pour les résultats généraux	4 268 264 763,22	•	4 268 264 763,22

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 9 et le tableau H annexé.

(L'article 9 et le tableau H annexé sont adoptés.)

DES DÉPENSES
(francs.)

TOTAL des crédits. 9	DÉPENSES constatées (ordonnances ou mandats visés). 10	RÉTABLISSEMENTS de crédits. 11	DÉPENSES nettes. 12	RÈGLEMENT DES CRÉDITS		CRÉDITS REPORTÉS à 1983. 15
				Crédits complémentaires accordés pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits. 13	Crédits non consommés et annulés définitivement. 14	
4 956 089 506	4 211 947 507,05	837 457,90	4 211 110 049,15	59 726 058,28	799 713 635,13	4 991 970
6 776 269	1 540 259,56	86 101,00	1 454 158,56	»	0,44	5 322 110
101 085 896	55 959 554,25	258 998,74	56 707 555,51	»	1,49	45 385 339
<u>5 063 951 761</u>	<u>4 269 447 320,86</u>	<u>1 182 557,64</u>	<u>4 268 264 763,22</u>	<u>59 726 058,28</u>	<u>799 713 637,06</u>	<u>55 699 419</u>
5 063 951 761	4 269 447 320,86	1 182 557,64	4 268 264 763,22	59 726 058,28	799 713 637,06	55 699 419

DES RECETTES ET DES DÉPENSES
(francs.)

RÈGLEMENT DES DÉPENSES			OBSERVATIONS SUR LA DÉTERMINATION DES RÉSULTATS 8
Dépenses résultant des opérations propres. 5	Dépenses effectuées ou à effectuer au profit du budget général (excédents de recettes). 6	Totaux des dépenses. 7	
(1) 4 211 110 049,15	»	4 211 110 049,15	(1) Y compris un versement au fonds d'amortissement de 48 000 000 F, un versement au fonds de réserve de 9 552 739,68 F et un versement au c/110 de l'agent comptable; prélèvement en cours d'exercice sur les ressources d'exploitation de 35 173 318,60 F.
1 454 158,56	»	1 454 158,56	(2) Prélèvement sur le fonds de réserve.
56 700 555,51	»	56 700 555,51	(3) Y compris un prélèvement sur le fonds d'amortissement de 35 416 599,25 F et un prélèvement sur le fonds de réserve de 6 098 581,12 F.
<u>4 268 264 763,22</u>	»	<u>4 268 264 763,22</u>	
4 268 264 763,22	»	4 268 264 763,22	

Article 10 et

M. le président. Je donne lecture de l'article 10 et du tableau I annexé :

« Art. 10. — 1. — Les résultats des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent sont arrêtés, pour 1982, même tableau. Ces crédits et ces autorisations de découverts sont répartis par catégorie de comptes et ministère gestionnaire,

DESIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPECIAUX	OPERATIONS DE L'ANNEE 1982	
	Dépenses.	Recettes.
§ 1. OPERATIONS A CARACTERE DEFINITIF		
Comptes d'affectation spéciale.....	8 190 578 044,19	8 156 044 273,91
§ 2. OPERATIONS A CARACTERE TEMPORAIRE		
Comptes d'affectation spéciale.....	316 610 761,96	109 439 988,63
Comptes de commerce.....	65 702 323 682,12	65 408 965 214,37
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....	308 343 686,09	406 484 742,11
Comptes d'opérations monétaires.....	7 279 506 181,66	13 607 511 890,27
Comptes d'avances	104 532 285 058,66	100 695 461 049,27
Comptes de prêts.....	9 997 655 424,03	3 291 700 140,44
Totaux pour le paragraphe 2.....	186 216 726 794,52	188 579 683 025,09
Totaux généraux.....	196 407 304 838,71	191 736 267 298,40

« II. — 1^o Les soldes, à la date du 31 décembre 1982, des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent,

DESIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPECIAUX

Comptes d'affectation spéciale: opérations à caractère définitif et à caractère temporaire
Comptes de commerce.....
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....
Comptes d'opérations monétaires.....
Comptes d'avances
Comptes de prêts.....
Totaux

« Les soldes ainsi arrêtés sont reportés à la gestion 1983 à l'exception d'un solde débiteur de 37 171 800,11 F concernant les d'une affectation par l'article 16.

« 2^o La répartition, par ministère, des sommes fixées au 1^o est donnée au tableau I annexé à la présente loi. »

tableau I annexé.

aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits et les autorisations de découverts sont modifiés comme il est dit au conformément au tableau I, annexé à la présente loi.

AJUSTEMENTS DE LA LOI DE REGLEMENT		
Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.	Autorisations de découverts complémentaires.
49 719 032,22	330 035 746,03	»
0,96	»	»
»	»	»
»	»	»
»	»	13 744 799 275,73
9 631 935 536,43	393 650 479,77	»
»	10 556 076,97	»
6 631 935 539,39	404 206 556,74	13 744 799 275,73
9 681 654 571,61	734 242 302,77	13 744 799 275,73

sont arrêtés aux sommes ci-après :

SOLDES AU 31 DECEMBRE 1982	
Débiteurs.	Créditeurs.
447 028,24	1 175 642 543,15
1 038 229 427,67	4 050 867 921,12
3 800 410 627,22	48 631 602,96
13 744 799 275,73	15 527 805 470,60
31 026 373 405,97	»
86 490 720 022,11	»
136 102 988 786,94	21 202 947 537,72

comptes de prêts et d'un solde créditeur de 6 813 893 887,16 F concernant les comptes d'opérations monétaires qui font l'objet

Tableau I. — Règlement définitif des comptes spéciaux

Résultats
(En

DÉSIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPECIAUX	BALANCE D'ENTRÉE AU 1 ^{er} JANVIER	
	Solde débiteur.	Solde créditeur.
I. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF (1)		
<i>Comptes d'affectation spéciale.</i>		
Agriculture		696 316 315,66
Culture		104 841 440,02
Services économiques et financiers	464 131,28	222 302,79
Economie et finances. — Budget		123 890 736,18
Industrie		250 278 763,84
Temps libre. — III. — Jeunesse et sports		202 034 371,56
Défense. — Section commune		37 060 260,35
Total des opérations à caractère définitif	464 131,28	1 416 764 190,40
II. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE (2)		
<i>Comptes d'avances.</i>		
Services économiques et financiers	7 563 213 105,10	
Economie et finances. — Budget	20 478 336 291,48	
Total catégorie	28 041 549 396,58	
<i>Comptes de prêts.</i>		
Services économiques et financiers	79 860 910 362,65	
Total catégorie	79 860 910 362,65	
<i>Comptes de commerce.</i>		
Services économiques et financiers		283 964 106,21
Economie et finances. — Budget		516 106 490,26
Education nationale. — Enseignement scolaire		303 967 688,63
Justice		14 886 989,97
Services du Premier ministre. — Services généraux	1 953 480,35	
Urbanisme et logement	959 177 801,57	
Défense. — Section commune	61 028 014,38	
Total catégorie	1 022 159 296,30	4 928 156 257,50
<i>Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.</i>		
Services économiques et financiers	3 887 979 555,47	24 342 433,60
Relations extérieures. — I. — Services diplomatiques		11 710 041,39
Défense. — Section commune	8 000 000,00	
Total catégorie	3 895 979 555,47	36 052 475,08
<i>Comptes d'opérations monétaires (4).</i>		
Services économiques et financiers	12 477 640 021,76	7 732 640 506,02
Total catégorie	12 477 640 021,76	7 732 640 506,02
Total des opérations à caractère temporaire :		
Comptes à crédit	107 902 459 759,23	
Comptes à découvert	17 395 778 873,53	12 696 849 240,60

(1) Y compris les opérations à caractère temporaire exceptionnellement réalisées sur ressources affectées.

(2) Non compris les opérations mentionnées en (1) et développées à la fin du présent tableau.

(3) En outre, un solde débiteur de 37 171 800,11 F est transporté en augmentation des découverts du Trésor.

(4) Y compris les résultats du compte spécial « Opérations avec le fonds monétaire international » dont le solde débiteur est de 1 à un décaissement effectif.

(5) En outre, un solde créditeur d'un montant de 6 813 893 887,16 F est transporté en atténuation des découverts du Trésor.

du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1983.

comptables.
francs.)

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE		BALANCE DE SORTIE AU 31 DÉCEMBRE	
Dépenses nettes.	Recouvrements.	Solde débiteur.	Solde créditeur.
1 177 491 601,63 561 372 240,73 3 765 226,06 5 869 910 475,83 461 060 770,58 246 584 894,39 187 003 596,93	1 019 303 839,50 580 817 039,18 3 610 307,97 5 845 333 449,99 367 272 122,99 273 936 467,90 175 811 034,41	447 026,24	540 128 553,53 124 386 236,47 50 281,66 99 313 710,34 156 490 116,26 229 385 946,07 25 887 697,83
8 507 188 806,15	8 266 084 261,94	447 026,24	1 175 642 543,16
3 991 597 305,66 100 540 687 753,00	4 492 951 936,58 96 172 509 110,74	6 181 858 472,23 24 846 514 933,74	
104 532 285 058,66	100 665 461 049,27	31 028 373 406,97	
9 997 655 424,03	3 291 760 140,44	(3) 86 453 548 222,00	
9 997 655 424,03	3 291 760 140,44	86 453 548 222,00	
13 353 568 176,42 511 782 468,29 4 574 569 036,79 142 191 904,42 55 653 920,40 125 704 720,64 46 938 853 455,16	13 349 344 988,83 592 115 121,40 4 192 256 390,50 136 000 644,61 52 276 683,45 210 233 449,16 46 876 737 936,42	78 344 957,66 5 330 717,30 874 649 073,05 79 904 679,66	279 740 918,82 596 439 143,37 8 695 730,18 3 765 992 128,97
65 702 323 682,12	65 408 965 214,37	1 038 229 427,87	4 650 867 921,12
119 169 971,86 121 376 199,56 147 799 514,65	222 939 990,63 125 745 236,83 147 799 514,65	3 792 419 627,22 8 000 000,00	32 552 524,19 16 079 078,96
388 345 686,09	496 484 742,11	3 800 419 627,22	48 631 602,85
7 279 506 181,66	13 607 511 890,27	13 744 799 275,73	(5) 8 513 911 583,44
7 279 506 181,66	13 607 511 890,27	13 744 799 275,73	8 513 911 583,44
114 529 940 482,69	103 957 221 189,71	117 481 921 627,97	
73 370 175 549,87	79 512 961 846,75	18 583 446 330,62	13 213 411 107,41

1 267 159 253,97 F en 1982, mais est intégralement compensé par un crédit à un compte de dette extérieure et ne correspond donc pas

Tableau I. — Règlement définitif des comptes spéciaux

DÉSIGNATION	OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CRÉDITS ou autorisations et annulations de découverts.	
	Origine.	Montants et sens.
I. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF (1)		
COMPTES A CRÉDIT		
<i>Comptes d'affectation spéciale.</i>		
Agriculture	Crédits Initiaux.....	1 166 537 694
	Réalisations ressources	365 000
	Reports gestion précédente	145 886 156
	Total net des crédits.....	1 313 288 850
Culture	Crédits initiaux.....	470 000 000
	Réalisations ressources.....	115 675 446
	Reports gestion précédente.....	102 529 243
	Total net des crédits.....	688 204 689
Services économiques et financiers.....	Crédits initiaux.....	3 400 000
	Total net des crédits.....	3 400 000
Economie et finances. — Budget.....	Crédits initiaux.....	5 929 144 000
	Réalisations ressources.....	139 304 241
	Reports gestion précédente.....	103 824 623
	Total net des crédits.....	6 172 072 864
Industrie	Crédits initiaux.....	369 000 000
	Variations prévisions dépenses.....	— 1 727 878
	Reports gestion précédente.....	94 400 712
	Total net des crédits.....	461 872 834
Temps libre. — III. — Jeunesse et sports.....	Crédits initiaux.....	203 000 000
	Réalisations ressources.....	9 936 467
	Reports gestion précédente.....	201 692 182
	Total net des crédits.....	414 828 649
Défense. — Section commune	Crédits initiaux.....	187 000 000
	Total net des crédits.....	187 000 000
Total des opérations à caractère définitif..	Crédits initiaux.....	8 328 061 894
	Variations prévisions dépenses.....	— 1 727 878
	Réalisations ressources.....	265 781 154
	Reports gestion précédente.....	648 332 916
	Total net des crédits.....	9 240 467 866

(1) Y compris les opérations à caractère temporaire exceptionnellement réalisées sur ressources affectées.

du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1983.

DÉPENSES		MODIFICATIONS A PRÉVOIR dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	1 177 491 601,83			
Dépenses nettes	1 177 491 601,83	1 624 873,48	18 727 920,85	118 693 901
Ordonnances	561 372 240,73			
Dépenses nettes	561 372 240,73	43 823,20	11 200 625,47	118 678 446
Ordonnances	3 785 226,06			
Dépenses nettes	3 785 226,06	400 000,00	34 773,94	
Ordonnances	5 869 910 475,83			
Dépenses nettes	5 869 910 475,83	1 715 831,66	254 141 016,83	49 737 268
Ordonnances	461 060 770,58			
Dépenses nettes	461 060 770,58		0,42	612 063
Ordonnances	246 584 894,39			
Dépenses nettes	246 584 894,39	0,71	1,32	168 243 784
Ordonnances	187 003 596,98			
Dépenses nettes	187 003 596,98	43 935 004,11	48 931 407,18	
Ordonnances	8 507 188 806,18			
Dépenses nettes	8 507 188 806,18	49 719 033,18	380 035 746,03	452 062 387

DESIGNATION	OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CRÉDITS ou autorisations et annulations de découverts.	
	Origine.	Montants et sens.
H. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE (1)		
COMPTES A CRÉDIT		
Comptes d'avances.		
Services économiques et financiers.....	Crédits initiaux	494 000 000
	Total net des crédits	494 000 000
Économie et finances. — Budget.....	Crédits initiaux	94 800 000 000
	Total net des crédits	94 800 000 000
Total pour la catégorie	Crédits initiaux	95 294 000 000
	Total net des crédits	95 294 000 000
Comptes de prêts.		
Services économiques et financiers.....	Crédits initiaux	14 080 000 000
	Variations prévisions dépenses	— 4 500 000 000
	Reports gestion précédente	3 944 897 959
	Total net des crédits	13 524 897 959
Total pour la catégorie	Crédits initiaux	14 080 000 000
	Variations prévisions dépenses	— 4 500 000 000
	Reports gestion précédente	3 944 897 959
	Total net des crédits	13 524 897 959
COMPTES A DÉCOUVERT		
Comptes de commerce.		
Services économiques et financiers	Autorisations initiales	100 000 000
	Total des autorisations	100 000 000
Économie et finances. — Budget	Autorisations initiales	
	Total des autorisations	
Éducation nationale. — Enseignement scolaire ...	Autorisations initiales	110 000 000
	Total des autorisations	110 000 000
Justice	Autorisations initiales	4 000 000
	Total des autorisations	4 000 000
Services du Premier ministre. — Services généraux.	Autorisations initiales	6 000 000
	Total des autorisations	6 000 000
Urbanisme et logement	Autorisations initiales	1 434 000 000
	Total des autorisations	1 434 000 000
Défense. — Section commune	Autorisations initiales	150 000 000
	Total des autorisations	150 000 000
Total pour la catégorie	Autorisations initiales	1 804 000 000
	Total des autorisations	1 804 000 000

(1) Non compris les opérations à caractère temporaire réalisées sur ressources affectées.
Les opérations propres à 1982 sont développées à la fin du présent tableau.

DÉPENSES		MODIFICATIONS A PRÉVOIR dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	3 991 597 305,66			
Dépenses nettes	3 991 597 305,66	3 891 247 785,43	393 650 479,77	,
Ordonnances	100 540 687 753,00			
Dépenses nettes	100 540 687 753,00	5 740 687 753,00	,	,
Ordonnances	104 532 285 058,66			
Dépenses nettes	104 532 285 058,66	9 631 935 538,43	393 650 479,77	,
Ordonnances	9 997 655 424,03			
Dépenses nettes	9 997 655 424,03	,	13 556 076,97	3 516 686 458
Ordonnances	9 997 655 424,03			
Dépenses nettes	9 997 655 424,03	,	10 556 076,97	3 516 686 458
Ordonnances	13 353 566 176,42			
Dépenses nettes	13 353 566 176,42	,	,	,
Ordonnances	511 782 466,29			
Dépenses nettes	511 782 466,29	,	,	,
Ordonnances	4 574 569 036,79			
Dépenses nettes	4 574 569 036,79	,	,	,
Ordonnances	142 191 904,42			
Dépenses nettes	142 191 904,42	,	,	,
Ordonnances	55 653 920,40			
Dépenses nettes	55 653 920,40	,	,	,
Ordonnances	125 704 720,64			
Dépenses nettes	125 704 720,64	,	,	,
Ordonnances	46 938 853 455,16			
Dépenses nettes	46 938 853 455,16	,	,	,
Ordonnances	65 702 323 682,12			
Dépenses nettes	65 702 323 682,12	,	,	,

DESIGNATION	OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CREDITS ou autorisations et annulations de découverts.	
	Origine.	Montants et sens.
<i>Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.</i>		
Services économiques et financiers	Autorisations initiales	5 122 700 000
	Total des autorisations	5 122 700 000
<i>Relations extérieures.</i>		
<i>I. — Services diplomatiques.</i>		
Défense. — Section commune	Autorisations initiales	8 000 000
	Total des autorisations	8 000 000
Total pour la catégorie	Autorisations initiales	5 130 700 000
	Total des autorisations	5 130 700 000
<i>Comptes d'opérations monétaires.</i>		
Services économiques et financiers		
Total pour la catégorie		
Total des opérations à caractère temporaire :		
Comptes à crédit	Crédits initiaux	108 374 000 000
	Variations prévisions dépenses	— 4 500 000 000
	Reports gestion précédente	3 944 897 959
	Total net des crédits	108 818 897 959
Comptes à découvert	Autorisations initiales	6 934 700 000
	Total des autorisations	6 934 700 000

Tableau I. — Règlement définitif des comptes spéciaux

DESIGNATION	OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1982	
	Dépenses nettes.	Recouvrements effectués.
II. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE		
<i>Comptes d'affectation spéciale.</i>		
<i>Pour mémoire. — Opérations propres à 1982 seulement.</i>		
Agriculture	243 792 761,96	87 651 533,80
Culture	54 600 000,00	4 769 201,34

DÉPENSES		MODIFICATIONS A PRÉVOIR dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	119 169 971,88			
Dépenses nettes	119 169 971,88	,	,	,
Ordonnances	121 376 199,56			
Dépenses nettes	121 376 199,56	,	,	,
Ordonnances	147 799 514,65			
Dépenses nettes	147 799 514,65	,	,	,
Ordonnances	388 345 686,09			
Dépenses nettes	388 345 686,09	,	,	,
Ordonnances	7 279 506 181,66			
Dépenses nettes	7 279 506 181,66	13 744 799 275,73	,	,
Ordonnances	7 279 506 181,66			
Dépenses nettes	7 279 506 181,66	13 744 799 275,73	,	,
Ordonnances	114 529 940 482,69			
Dépenses nettes	114 529 940 482,69	9 631 935 538,43	404 206 556,74	3 516 686 458
Ordonnances	73 370 175 549,87			
Dépenses nettes	73 370 175 549,87	13 744 799 275,73	,	,

du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1983.

OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CRÉDITS		MODIFICATIONS A PRÉVOIR dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Origine.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Crédits initiaux	235 586 000			
Reportis gestion précédente	56 829 443			
Total net des crédits.	292 415 443	0,06	,	46 622 688
Crédits initiaux	50 000 000			
Réalisations ressources ..	20 000 000			
Reportis gestion précédente	4 000 000			
Total net des crédits.	74 000 000	,	,	20 000 000

DESIGNATION	OPERATIONS DE L'ANNEE 1982	
	Dépenses nettes.	Recouvrements effectués.
Economie et finances. — Services économiques et financiers		17 103,04
Economie et finances. — Budget	16 566 000,00	16 782 150,45
Temps libre. — III. — Jeunesse et sports	260 000,00	220 000,00
Total pour les opérations à caractère temporaire comprises dans les comptes d'affectations spéciale	316 610 761,96	109 439 986,68

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 10 et le tableau I annexé.

(L'article 10 et le tableau I annexé sont adoptés.)

Article 11 et

M. le président. Je donne lecture de l'article 11 et du tableau J annexé :

« Art. 11. — I. — Les résultats des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au titre de l'année 1982 sont arrêtés et répartis par catégorie de comptes et par ministère gestionnaire, conformément au tableau J annexé à la présente loi.

DESIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPECIAUX

I. — OPERATIONS A CARACTERE DEFINITIF

Comptes d'affectation spéciale :

902.14 Fonds d'expansion économique de la Corse.....

II. — OPERATIONS A CARACTERE TEMPORAIRE

Comptes de prêts :

908.12 Prêts du Crédit foncier de France pour faciliter la régulation du marché hypothécaire.....

Totaux

« II. — Le solde arrêté à la date du 31 décembre 1982 du compte d'affectation spéciale « Fonds d'expansion économique
« Le solde arrêté à la même date du compte de prêts « Prêts au Crédit foncier de France pour faciliter la régulation du

OUVERTURES ET ANNULLATIONS LE CRÉDITS		MODIFICATIONS A PRÉVOIR dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Origine.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Crédits initiaux	22 150 000			
Reports gestion précédente	6 263 865			
Total net des crédits.	28 413 865			9 845 865
Crédits initiaux				
Reports gestion précédente	1 258 000			
Total net des crédits.	1 258 000			1 008 000
Crédits initiaux	307 736 000			
Réalisations ressources ..	20 000 000			
Reports gestion précédente	66 351 306			
Total net des crédits.	396 087 308	0,96	0,96	79 476 547

tableau J annexé.

aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1982		AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÉGLEMENT	
Dépenses.	Recettes.	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
62 086 439,51	62 408 927,68	678 880,51	,
,	10 000 000,00	,	,
62 086 439,51	72 408 927,68	678 880,51	,

de la Corae » est créancier de 14 770 612,84 F.
marché hypothécaire » est nul. »

Tableau J. — RÈGLEMENT DÉFINITIF DES COMPTES SPÉCIAUX

DESIGNATION DES COMPTES SPÉCIAUX DÉFINITIVEMENT CLOS et indication des textes prononçant leur clôture. 1	SOLDES AU 1 ^{er} JANVIER 1982		OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1982	
	Débiteurs. 2	Créiteurs. 3	Dépenses. 4	Recettes. 5
I. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF				
<i>Comptes d'affectation spéciale.</i>				
902.14. — Fonds d'expansion économique de la Corse (Economie et finances. — Services économiques et financiers) (1).....	»	14 448 124,67	62 086 439,51	62 406 927,68
Totaux pour les opérations à caractère définitif.....	»	14 448 124,67	62 086 439,51	62 406 927,68
II. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE				
<i>Comptes de prêts.</i>				
903.12. — Prêts du Crédit foncier de Francs pour faciliter la régulation du marché hypothécaire (Economie et finances. — Services économiques et financiers) (2).....	10 000 000,00	»	»	10 000 000,00
Totaux pour les opérations à caractère temporaire.....	10 000 000,00	»	»	10 000 000,00
RECAPITULATION				
I. — Opérations à caractère définitif	»	14 448 124,67	62 086 439,51	62 406 927,68
II. — Opérations à caractère temporaire	10 000 000,00	»	»	10 000 000,00
Totaux généraux pour les comptes clos.....	10 000 000,00	14 448 124,67	62 086 439,51	72 406 927,68

(1) Compte clos le 31 décembre 1982, en exécution des dispositions de l'article 24 de la loi portant statut particulier de la Corse
(2) Compte clos le 31 décembre 1982, en exécution des dispositions de l'article 57 de la loi de finances pour 1983 (n° 83-1126)

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 11 et le tableau J annexé.
(L'article 11 et le tableau J annexé sont adoptés.)

Arti

M. le président. « Art. 12. — Le solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts à la charge du Trésor,

OPÉRATIONS

Annuités de subventions non supportées par le budget général ou un compte spécial du Trésor
Charges résultant du paiement des rentes viagères.....
Pertes et profits sur remboursements anticipés de titres.....
Différences de change.....
Charges résultant des primes de remboursement et des indexations.....
Pertes et profits divers.....
Totaux
Solde

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 12.
(L'article 12 est adopté.)

DU TRÉSOR DÉFINITIVEMENT CLOS AU TITRE DE L'ANNÉE 1982

RÈGLEMENT DES CRÉDITS			SOLDES A LA CLOTURE DES COMPTES	
Crédits accordés. 6	Ouvertures de crédits complémentaires. 7	Annulations de crédits non consommés. 8	Débiteurs. 9	Créditeurs. 10
61 407 559	»	678 880,51	»	14 770 612,84
61 407 559	»	678 880,51	»	14 770 612,84
»	»	»	»	»
»	»	»	»	»
61 407 559	»	678 880,51	»	14 770 612,84
»	»	»	»	»
61 407 559	»	678 880,51	»	14 770 612,84

(n° 82-659 du 30 juillet 1982).
du 29 décembre 1982).

cle 12.

pour 1982, est arrêté, conformément au tableau ci-après, à la somme de 11 101 982 193,21 F. »

DÉPENSES	RECETTES
4 748 619,27	»
1 972 526,06	»
9 120 984 627,98	2 004 907,40
»	»
2 021 179 406,28	»
»	44 898 078,98
11 148 885 179,59	46 902 986,38
11 101 982 193,21	

Article 13.

M. le président. « Art. 13. — Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant total de 108 498,66 F, les dépenses comprises dans la gestion de fait des deniers de l'Etat, jugée par la Cour des comptes dans ses arrêts du 21 avril 1982 et 12 janvier 1983, au titre du ministère des relations extérieures. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13.

(L'article 13 est adopté.)

Article 14.

M. le président. « Art. 14. — Est définitivement apuré, par transport au découvert du Trésor, le débit de 479 342,55 F provenant d'opérations anciennes effectuées à l'étranger et qui subsiste dans les écritures de régularisation du Trésor public. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14.

(L'article 14 est adopté.)

Article 15.

M. le président. « Art. 15. — Le ministre de l'économie, des finances et du budget est autorisé à prendre les dispositions utiles pour qu'il soit procédé, en fonction des échéances, à la remise des dettes contractées à l'égard de la France au titre de l'aide publique par certains pays en développement faisant partie de la catégorie des moins avancés et dans la limite de l'encours de 848 millions de francs au lieu de 682 millions fixés par l'article 16 de la loi n° 80-1095 du 30 décembre 1980 portant règlement définitif du budget de 1978. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15.

(L'article 15 est adopté.)

Article 16.

M. le président. « Art. 16. — I. — Les sommes énumérées ci-après, mentionnées aux articles 7, 12 et 14 sont transportées en augmentation des découverts du Trésor :

« Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 1982	88 441 006 923,71 F
« Solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunt pour 1982	11 101 982 183,21 F
« Apurement du solde débiteur résultant d'opérations anciennes effectuées à l'étranger	479 342,55 F
« Total	99 544 068 450,47 F

« II. — Les sommes énumérées ci-après, mentionnées à l'article 10, sont transportées en atténuation des découverts du Trésor :

« Résultat net des comptes spéciaux du Trésor soldés au cours de 1982	6 813 893 887,16 F
---	--------------------

« III. — Conformément à l'article 16 de la loi n° 80-1095 du 30 décembre 1980 portant règlement définitif du budget de 1978, il est fait remise de dettes à certains pays appartenant à la catégorie des pays les moins avancés pour un montant de

	37 171 800,11 F
--	-----------------

« La somme précitée, correspondant au montant en capital des échéances au 31 décembre 1982, est transportée en augmentation des découverts du Trésor.

« Net à transporter en augmentation des découverts du Trésor (I — II + III)	92 767 346 372,42 F. »
---	------------------------

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16.

(L'article 16 est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Georges Tranchant. Le groupe R. P. R. vote contre !

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. Gilbert Gantier une proposition de loi organique tendant à compléter l'article 13 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

La proposition de loi organique sera imprimée sous le numéro 2042, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Louis Masson une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les conditions dans lesquelles les options techniques du plan de restructuration de la sidérurgie annoncé en avril 1984 ont été définies, notamment en ce qui concerne l'abandon du projet de train universel à Gandrange.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2046, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 6 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Amédée Renault un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi de M. Jean-Pierre Michel et plusieurs de ses collègues, visant à autoriser le débiteur d'une rente compensatoire à racheter celle-ci par le versement d'un capital (n° 1693).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2041 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Guyard un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la situation des candidats admis au concours interne d'adjoint des cadres hospitaliers organisés dans le département de l'Essonne les 14 octobre et 18 novembre 1976 (n° 1927).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2044 et distribué.

J'ai reçu de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur :

1° La proposition de loi de M. Jacques Barrot (n° 422) tendant à compléter l'article L 512 du code de la santé publique pour réserver aux pharmaciens la délivrance au public de certaines essences végétales ;

2° La proposition de loi de M. Théo Vial-Massat (n° 1191) tendant à compléter l'article L 512 du code de la santé publique pour réserver aux pharmaciens la délivrance au public de certaines essences végétales.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2045 et distribué.

— 7 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI ADOPTE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi — adopté par le Sénat — modifiant la loi n° 84-1245 du 18 décembre 1984 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2043, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique.

Déclaration de politique générale du Gouvernement, débat et vote sur cette déclaration, en application de l'article 49, alinéa premier, de la Constitution.

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 19 avril 1984, à une heure quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mercredi 18 avril 1984.)

La conférence des présidents a aménagé comme suit l'ordre du jour de l'Assemblée :

Mercredi 18 avril 1984, soir (vingt et une heures trente) :

Discussion du projet de loi portant ratification des ordonnances prises en application de la loi n° 83-332 du 22 avril 1983 autorisant le Gouvernement à prendre, par application de l'article 38 de la Constitution, diverses mesures financières (n° 1724-2005) ;

Discussion du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1982 (n° 1952-2010).

Jeudi 19 avril 1984, après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Déclaration de politique générale du Gouvernement ; débat et vote sur cette déclaration.

Mardi 24 avril 1984, après-midi (seize heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Discussion des conclusions du rapport sur la proposition de loi de M. Jean-Pierre Michel et plusieurs de ses collègues visant à autoriser le débiteur d'une rente compensatoire à racheter celle-ci par le versement d'un capital (n° 1693-2041) ;

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier et à compléter la loi n° 73-42 du 9 janvier 1973, en matière d'acquisition de la nationalité française par mariage (n° 1571) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la situation des candidats admis au concours interne d'adjoint des cadres hospitaliers organisés dans le département de l'Essonne les 14 octobre et 18 novembre 1976 (n° 1927-2044) ;

Eventuellement, suite de la discussion du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1982 (n° 1952-2010) ;

Discussion du projet de loi modifiant, à compter du mois d'avril 1985, le taux de la taxe spécifique sur les produits pétroliers instituée par la loi n° 82-669 du 3 août 1982 portant création du fonds spécial de grands travaux (n° 1938-2009) ;

Discussion du projet de loi créant une société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes (S.E.I.T.A.) (n° 1831-2011).

L'ordre du jour précédemment établi pour les **mercredi 25, jeudi 26 et vendredi 27 avril 1984** demeure inchangé.

Nomination d'un membre d'une commission.

(Application de l'article 37, alinéa 3, du Règlement et de l'alinéa 6 du paragraphe 1^{er} de l'article 4 de l'Instruction générale.)

M. Robert Malgras, député n'appartenant à aucun groupe, présente sa candidature à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Candidature affichée le mercredi 18 avril 1984 à 18 heures.

La commission prend effet dès la publication au *Journal officiel*.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Enseignement (fonctionnement).

589. — 19 avril 1984. — M. René La Combe rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que le Gouvernement a découvert, il y a quelques mois, l'importance de ce qui a été appelé « l'illettrisme » en France. Les études faites à ce sujet montrent que, si le taux des analphabètes complets est faible, des millions de Français sont gravement gênés, dans leur vie quotidienne et dans l'exercice de

leur activité professionnelle, par une insuffisante maîtrise de la lecture et de l'écriture. Il est à craindre que ces graves lacunes constatées actuellement en ce qui concerne des adultes soient encore largement aggravées dans quelques années lorsqu'on considère le niveau scolaire des enfants d'aujourd'hui. Des enquêtes menées en 1983 par l'inspection générale de l'éducation nationale font apparaître que quatre enfants sur vingt-quatre pouvaient être qualifiés d'illettrés, à l'entrée au collège. Selon ces mêmes enquêtes, dix élèves sur vingt-quatre en moyenne, soit 41,7 p. 100, n'ont pas atteint, en français, le niveau normal du cours moyen, alors qu'en mathématiques « 10 p. 100 d'élèves sont incapables de suivre ». Il apparaît que 35 p. 100 des classes de sixième ont un niveau « faible, très faible ou nul », 9,2 p. 100 seulement étant « bonnes ou très bonnes ». Quant à la connaissance de la géographie et de l'histoire, sa médiocrité est telle qu'elle a été relevée par les plus hautes autorités de l'Etat et que l'accent a été mis sur la nécessité de l'amélioration de leur enseignement. Ce niveau très bas de culture générale provient d'une formation scolaire qui, apparemment, ne fait plus appel à l'effort, au sens du devoir, à une saine émulation, à l'exercice de la mémoire, toutes qualités paraissant surannées et inadaptées aux méthodes du temps présent. De même, le patriotisme est un mot creux depuis que l'éducation civique a cessé d'être enseignée. Enfin, la suppression des notations et de l'évaluation des progrès accomplis ne peut qu'accroître le désengagement des élèves, au nom du rejet d'un élitisme prétendument frustrateur. Il lui demande si les méthodes actuellement appliquées aux différents stades de l'enseignement ne lui paraissent pas devoir être corrigées afin de préserver les chances d'une jeunesse qui, dans l'état actuel des choses, est particulièrement mal armée pour faire face à son avenir.

**Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des deux séances du mercredi 18 avril 1984.**

1^{re} séance, page 1667 ; 2^e séance, page 1699.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ETRANGER	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 13.	
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.		
Assemblée nationale :					
Débats :					
08	Compte rendu.....	95	425	Téléphone } Renseignements : 575-62-31	
33	Questions	95	425		Administration : 578-61-39
Documents :					
07	Série ordinaire	532	1 070	TÉLEX 201176 F DIRJO-PARIS	
27	Série budgétaire	162	238		
Sénat :					
05	Compte rendu	87,50	270	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :	
35	Questions	87,50	270		— 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ;
09	Documents	532	1 031		— 27 : projets de lois de finances.
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'enval à votre demande.					
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.					

Prix du numéro : **2,15 F.** (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)